

SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. ANDRÉ SANTINI

1. **Remplacement d'un député décédé** (p. 2).
2. **Statut de la Banque de France.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 2)

MM. Dominique Baert,
Jacques Myard,
Patrick Malavieille,
Gilbert Gantier,
Yves Cochet,
Jean-Jacques Guillet,
Jean-Louis Idiart,
Mme Christine Boutin,
MM. Michel Crépeau,
Thierry Mariani,
Alain Barrau,
Charles de Courson,
Mme Véronique Neiertz,
MM. Pierre Lellouche,
Gilbert Mitterrand,
Jean-Claude Bois.

Clôture de la discussion générale.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 26)

Article 1^{er} (p. 26)

M. Julien Dray.

Amendement n° 7 corrigé de M. Feurtet : MM. Daniel Feurtet, Gérard Fuchs, rapporteur de la commission des finances ; le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 27)

Amendement n° 8 de M. Feurtet : MM. Daniel Feurtet, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 2.

Article 3 (p. 28)

Amendement n° 1 de la commission des finances, avec le sous-amendement n° 15 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre, Charles de Courson. – Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 28)

Amendement n° 13 de M. Sarre : MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 4.

Articles 5 et 6. – Adoption (p. 29)

Après l'article 6 (p. 29)

Amendement n° 2 de la commission, avec le sous-amendement n° 14 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 3, deuxième correction, de la commission, avec les sous-amendements n° 17 et 16 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. – Retrait du sous-amendement n° 16.

M. Charles de Courson, Mme Véronique Neiertz, M. le ministre. – Adoption du sous-amendement n° 17 et de l'amendement n° 3, deuxième correction, modifié.

Amendement n° 12 de M. Baert : MM. Dominique Baert, le rapporteur, le ministre, Charles de Courson. – Retrait.

Amendement n° 12 repris par M. Feurtet : M. le rapporteur. – Rejet.

Article 7. – Adoption (p. 34)

Après l'article 7 (p. 34)

Amendements n° 9 de M. Feurtet et 4 rectifié de la commission, avec le sous-amendement n° 11 de M. Fuchs : MM. Daniel Feurtet, le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 9.

MM. le ministre, Charles de Courson. – Adoption du sous-amendement n° 11 et de l'amendement n° 4 rectifié modifié.

Amendement n° 5 rectifié de la commission, avec les sous-amendements n° 18, 19, 20 du Gouvernement, et amendement n° 10 corrigé de M. Feurtet : MM. le rapporteur, le ministre, Mme Véronique Neiertz, MM. Charles de Courson, Daniel Feurtet.

M. le rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 37)

Adoption des sous-amendements n° 18, 19, 20 et de l'amendement n° 5 rectifié modifié ; l'amendement n° 10 corrigé n'a plus d'objet.

Article 8. – Adoption (p. 38)

Article 9 (p. 38)

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 10. – Adoption (p. 38)

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 38)

MM. Jean-Jacques Jégou,
Hervé Gaymard,
Maxime Gremetz.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 39)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

M. le ministre.

3. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 39).

4. **Dépôt de rapports** (p. 39).

5. **Ordre du jour** (p. 39).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ SANTINI, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures.)

1

REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ DÉCÉDÉ

M. le président. J'ai reçu, en application des articles L.O. 176-1 et L.O. 179 du code électoral, une communication de M. le ministre de l'intérieur, en date du 7 avril 1998, m'informant du remplacement de Jean-Paul de Rocca Serra, député de la deuxième circonscription de la Corse du Sud, décédé, par M. Roland Francisci.

2

STATUT DE LA BANQUE DE FRANCE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant le statut de la Banque de France en vue de sa participation au Système européen de banques centrales (n^{os} 779, 819).

Discussion générale *(suite)*

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Dominique Baert.

M. Dominique Baert. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, mes chers collègues, de nos enseignements, nous avons tous retenu les diverses fonctions et rôles de la Banque de France. Banque de la France, et donc banque centrale, elle est aussi institut d'émission, banque du Trésor et banque des banques. Mais, de par notre expérience d'élus locaux, nous savons tous ici que notre banque centrale

n'est pas riche que de ses réserves d'or et de devises ; elle est riche du rôle qu'elle joue dans chacun de nos départements, dans la plupart de nos arrondissements. Nos virements, les règlements de nos fonctionnaires communaux ou départementaux transitent par elles, les devises dont nos services ont besoin, jusqu'aux échanges de monnaies de nos fêtes et manifestations, c'est souvent là que nous les opérons. Ses études et avis nous sont des indicateurs précieux de l'évolution de la vie économique de nos territoires ; les difficultés des entreprises, c'est souvent avec elle qu'on en cherche la ou les solutions. Enfin, depuis 1990, c'est elle qui reçoit les personnes en situation de surendettement, établit leur dossier et le règle fréquemment, contribuant à résoudre tant de problèmes personnels pénibles.

Disant cela, monsieur le ministre, nous sommes loin de la préoccupation de l'euro. Mais nous parlons de la vie quotidienne de nos concitoyens, de la réalité du terrain. Nous parlons tout simplement d'un établissement public qui n'a pas une seule fonction, mais plusieurs, d'une banque qui, malgré tout, est « une » et « unie ». Ce n'est pas moi, monsieur le ministre, qui le dis ou le prétends mais son gouverneur. Lors d'un débat interne préparant les perspectives de l'entreprise à « six-dix ans », M. Trichet déclarait, en effet, le 19 janvier 1995 :

« La Banque est une et doit absolument rester unie... La Banque ne constitue qu'une seule maison où s'exercent des activités très différentes. Certaines sont liées à la politique monétaire, d'autres sont des activités administratives qui relèvent du service public ou de l'utilité collective, d'autres encore sont des activités de service qui s'apparentent à des activités d'entreprise, par exemple notre fabrication industrielle, d'autres enfin présentent un caractère complexe en se rattachant aussi bien à l'une ou à l'autre de ces catégories. Nous sommes à la fois une institution de la République, une administration gérant des services publics, une entreprise devant rendre les meilleurs services au meilleur coût. Mais c'est la même maison qui doit préserver par-dessus tout son unité. De la même manière, la banque a besoin à la fois de ses services parisiens et de son réseau. C'est d'ailleurs l'ensemble des deux qui forme la « Banque centrale ». La Banque de France ne peut pas fonctionner sans avoir un réseau puissant et influent. »

Pardonnez-moi, chers collègues, la longueur de cette citation, mais comme je la fais volontiers mienne, il me paraît utile de ne la point réduire. Et aujourd'hui, dans ce haut lieu de la République qu'est notre assemblée, vous me permettrez de compléter ce propos ferme et volontariste – sans changer, me semble-t-il, l'esprit de son auteur – pour estimer que la Banque de France, une et unie, est aussi indivisible.

Or le plan d'entreprise de la Banque de France chiffre à dix-sept le nombre des « métiers » que l'établissement exerce. Et certains de ces métiers ont souffert, souffrent ou pourraient souffrir si nous, législateurs, n'y prenons garde. Ces métiers, ce sont les fonctions que je citais tout à l'heure. Sans les détailler, regroupons-les en grandes catégories.

Le noyau « dur » – certains diront « noble », et ce qualificatif n'est sans doute pas neutre –, ce sont l'élaboration et la conduite de la politique monétaire, la gestion du marché des changes, la confection de statistiques monétaires et financières ou de la balance des paiements, la surveillance ou le contrôle des banques, voire les études de conjoncture indispensables aux décisions de politique monétaire. S'y joignent évidemment, puisqu'il s'agit de la banque des banques, la gestion et la surveillance du système des paiements.

Au-delà, il y a deux points essentiels qu'il convient de ne pas oublier et que, dans le propos liminaire que j'ai cité, le gouverneur reprenait lui-même : d'une part, les activités administratives qui relèvent du service public ou sont tout simplement des activités de service ; d'autre part, le réseau de succursales, qui est le premier vecteur d'exercice de ces activités.

La vérité, monsieur le ministre, c'est qu'à côté de ses services de politique monétaire, la Banque de France est aussi et surtout une entreprise publique de services bancaires. Par tradition, par nécessité, mais toujours avec une utilité économique et sociale. Et je ne doute pas que, sur tous les bancs, nous y soyons tous attachés.

M. Jacques Desallangre. Eh oui !

Mme Christine Boutin. Bien sûr !

M. Dominique Baert. Quels sont ces services et prestations ?

D'abord l'émission et l'entretien de la circulation fiduciaire. La banque fabrique les billets, mais aussi les pièces, puis les distribue sur l'ensemble du territoire grâce à son réseau, et surtout elle entretient et surveille cette circulation, en triant les billets usés et en retirant les falsifiés.

M. Jacques Desallangre. Mission capitale !

M. Dominique Baert. Cette mission est essentielle. En effet, elle est intimement liée à la banque. Et en la matière, le rôle du réseau de comptoirs est primordial.

Chacun le sait ici, et nombreux sont ceux, députés ou sénateurs de toutes les formations politiques, qui en sont préoccupés : le problème du réseau est d'actualité. Trois remarques pour y répondre.

D'abord sur la problématique du coût. Chacun convient, c'est évident, qu'un service public se doit de rendre ce service au meilleur coût. Dès lors, chacun convient également qu'une entreprise publique puisse accomplir les efforts pour y parvenir. Encore faut-il que toutes les composantes de ce coût soient pleinement appréciées.

A cet égard, qui ne peut observer que réduire le nombre de lieux de détention et de gestion des encaisses, en un mot de « caisses », aboutit d'évidence à transférer sur d'autres le coût de ces prestations ? D'autres, mais qui ? Au stade final, bien sûr, les banques, et en aval, leurs clients, c'est-à-dire les entreprises et les particuliers.

Sait-on que dans un pays comme le Royaume-Uni, où la Banque centrale n'a pas de succursales, ce sont les banques commerciales qui doivent assurer cette mission ? Et cela leur coûte plus de 2 milliards de livres sterling par an !

Mesure-t-on, par ailleurs, combien l'ampleur et la multiplication des outils sophistiqués de sécurité a pu pousser à la hausse les coûts fixes de gestion des encaisses, parfois sans proportion avec leur volume ?

Sait-on enfin le renchérissement pour le particulier, l'association ou l'entreprise qui ne peut plus obtenir des monnaies conditionnées conformément à ses besoins par

le service public de la Banque de France et qui se voit contraint d'aller quérir une prestation onéreuse auprès d'autres établissements bancaires ?

L'arrêt d'une prestation de service public a toujours un coût économique et social. Ne l'oublions pas.

Ma deuxième remarque aura trait à la perspective d'une contraction du réseau de caisses de la Banque. L'économie vit, elle bouge, elle change. Des zones géographiques se développent, d'autres faiblissent, et ne pas en tenir compte serait faire preuve d'aveuglement. Nul ne conteste ce principe. Mais faut-il pour autant fermer 90 caisses ? La nécessité économique l'exige-t-elle ?

La certitude est, là, moins avérée, et de fait, il y a débat. La justification paraît peut-être plus évidente pour certaines caisses dites allégées, voire pour leur plus grand nombre, mais je rappelle qu'elles ne sont que 35. Pour 50 à 60, d'évidence il y a problème, et surtout il n'y a pas unanimité. Ces fermetures évoquées nous interpellent, au moins à deux égards.

D'abord, au regard de la sécurité des transports de fonds. Si des sites de stockage ferment, il en résulte une externalisation de la protection des encaisses, ce qui aboutit au curieux paradoxe de conduire d'autres intervenants à consentir eux aussi des efforts de sécurité déjà accomplis par la Banque – il faut alors répondre à la double question : qui paie et à quel coût ? –, ce qui aboutit surtout à augmenter la durée des transports et des transferts de fonds. Or, nous le savons tous, et les sociétés de transport de fonds aussi, ces transferts sont une proie fréquente, et sans doute plus facile, d'un grand banditisme largement armé.

M. Jacques Myard. S'ils pouvaient kidnapper Trichet ! (*Sourires.*)

M. Dominique Baert. Au regard, ensuite, de l'aménagement du territoire. De même que la suppression de la clientèle, hier, a porté en elle les germes de la perte d'activité de certaines caisses aujourd'hui, conduisant à ce que soit évoquée leur fermeture, de même la suppression de nombreuses caisses affaiblira la substance d'activité des succursales concernées et risque de porter en elle les prémices d'une fermeture ultérieure desdites succursales.

Enfin, troisième remarque de fond, la banque ne peut se contenter de veiller à la qualité de la monnaie fiduciaire. Sa mission fait d'elle un acteur : elle est, elle doit être, la garante de la qualité de la circulation de cette monnaie. Il appartient aux caisses de la Banque de France, là où elles sont, d'en prendre soin. Le réaffirmer, dans un contexte évolutif, nous paraît indispensable. C'est le sens d'un amendement dont notre assemblée aura tout à l'heure à débattre.

Autre prestation traditionnelle de la Banque que je voudrais évoquer un instant : la tenue de comptes à la clientèle. En 1993, le législateur, en interdisant l'ouverture de nouveaux comptes, a commis une erreur, je le crois sincèrement. Ni la concurrence ni le principe de fonctionnement d'une banque centrale n'en imposaient la disparition.

La concurrence n'était certainement pas en cause : les dépôts collectés ne représentaient que 0,15 % des dépôts bancaires en France, pour un total de 80 000 comptes – la moitié détenue par le personnel, actifs et retraités – contre 800 000 au Trésor, mais faut-il le rappeler ?

Le principe de fonctionnement d'une banque centrale ne l'était pas davantage. Se souvient-on que chaque banque centrale en Europe gère des comptes de clientèle, fussent-ils ceux de ses seuls agents ? S'agissant du respect,

par une banque centrale, d'une règle éventuelle d'équilibre de ses charges et de ses coûts, se souvient-on que notre institut d'émission lui-même reconnaissait, en 1992, que les recettes, appréciées aux conditions du marché, couvraient les dépenses, y compris les frais de personnel ?

La réalité est que ce coup d'arrêt brutal de 1993, inexpliqué, incompris, et pour tout dire inutile, a cassé à l'intérieur la dynamique d'un métier, celui du service à la clientèle, contractant soudainement un pan d'activité important, notamment en succursale.

Mme Véronique Neiertz. Absolument !

M. Dominique Baert. Ce débat a maintenant cinq ans. Est-il, doit-il être considéré comme clos ? Je vous remercie de nous le dire, monsieur le ministre, car, d'évidence, ce point n'a pas d'incidence macroéconomique majeure ; il n'en a pas non plus pour la situation concurrentielle du système bancaire et pas davantage pour les engagements internationaux et européens de la France. Il en a en revanche pour la gestion d'une entreprise publique.

Troisième grand pan d'activité que je souhaite évoquer : le secrétariat des commissions de surendettement. En application de la loi votée à l'initiative de notre collègue Véronique Neiertz, à qui nous serons tous d'accord pour rendre hommage car il s'agit d'une action décisive,...

M. Alain Barrau. Bien sûr !

M. Dominique Baert. ... c'est le réseau de la Banque qui assure le traitement des dossiers des surendettés, intercède en leur faveur et décide dans près de 120 commissions réparties sur tout le territoire. Les agents de la Banque accomplissent ce travail avec volonté et talent ; la Banque y affirme sa vocation sociale, et c'est tant mieux. Cette fonction décisive pour notre cohésion sociale et la lutte contre l'exclusion s'est considérablement développée ces toutes dernières années. Je sais que le Gouvernement envisage de renforcer ce rôle de la Banque. Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous en dire davantage ?

Chacun a droit à une vie décente et la dette ne doit pas ôter jusqu'au souffle de vie. Davantage de dossiers recevables et un succès de traitement plus affirmé, ce sont des difficultés en moins pour beaucoup, trop assurément, de nos concitoyens. Seule une action de proximité peut y concourir. La Banque de France en a les capacités et le réseau d'accueil, pourvu, bien entendu, qu'il soit suffisamment dense. Sans doute conviendrait-il également que les plages horaires d'accueil du public puissent être élargies : le service n'en serait que meilleur ! Le dialogue social que nous prônons pourrait utilement s'y attacher : pourquoi pas, au demeurant, dans le contexte à venir de l'application de la réduction du temps de travail ?

Il n'est pas incompatible pour une banque centrale moderne, européenne, de la voir conforter son service public. Là est, je crois, monsieur le ministre, le message fort que je veux traduire devant vous.

Enfin, quatrième grand pan d'activité : l'économique. Plus précisément, la collecte d'informations sur les entreprises et la réalisation d'études économiques et financières. C'est indispensable pour la politique monétaire, pour l'appréciation des risques bancaires et donc la situation de nos banques et sociétés financières, mais aussi pour les autorités publiques locales, les organismes consulaires, les groupements professionnels. Il y a un savoir-faire professionnel ; qu'il serve ! Le partenariat local, au-delà du seul magistère moral, est possible : il peut se développer. Avec ceux que je viens de citer, d'abord, pour faire émerger des capacités de diagnostic local qui aide-

ront les décideurs à agir. Avec les entreprises également, avec des systèmes experts qui, eux aussi, et parce que la Banque de France dispose d'informations financières-clés à nulle autre pareilles, pourront, après des examens approfondis de la situation de l'entreprise et de ses perspectives, aider à la prise de décision.

Parce que très présente sur le terrain, elle peut contribuer à mieux connaître le présent, pour pouvoir mieux préparer l'avenir ; parce qu'elle sait, la Banque de France peut faire. Tel est aussi le sens d'un amendement que la commission a adopté. C'est aussi pour cela que, comme je l'ai rappelé au début de mon propos, le gouverneur Trichet disait que la Banque de France a besoin d'un réseau « puissant et influent ».

Pour mettre un peu de poésie dans l'économie, matière trop souvent considérée comme aride, permettez-moi de citer un poète : « Avoir des racines, mais alors pour en faire ce qu'en font les arbres, pour grandir, pour pousser plus haut, pour étendre plus loin ses branches, pour accueillir dans son feuillage les vents qui passent et les chants d'oiseaux. »

Parodiant l'expression avec sans doute beaucoup moins de talent, je dirai qu'il faut, pour la Banque de France, avoir des succursales, mais alors pour en faire ce qu'en font les arbres, pour aider, pour accueillir dans leur feuillage les besoins de notre économie et les nécessités de notre tissu social.

Cette logique n'est pas, monsieur le ministre, mes chers collègues, une logique de contrition, de repli, de suppression. En effet, méfions-nous des faux prétextes et des idéologies masquées, méfions-nous de voir notre montgolfière Banque de France, jetant sac après sac pour mieux s'élever, risquer de se découvrir une armature de cire et, comme Icare, de choir pour s'être trop approchée du soleil.

Toutefois je me rassure et ne désespère pas de l'être tout à fait.

Oui, monsieur le ministre, les succursales de la Banque de France sont l'une de nos heureuses spécificités françaises. Monsieur Jégou, rassurez-vous aussi : notre ambition n'est pas de développer je ne sais quel appendice, mais d'éviter la péritonite, qui, comme chacun le sait, peut être une conséquence de l'inflammation de l'appendice. Oui, cher collègue Delalande, nos succursales sont utiles, fondamentalement utiles au service public. Oui, monsieur le ministre, nous y tenons et, plus que tout, nous préférons ouvrir des perspectives plutôt que des zones de fragilité.

Du point de vue de ses comptes, ni les résultats de ces dernières années de notre banque centrale ni ses perspectives de recettes dans le système européen de banques centrale, n'imposent une vision récessive de son avenir et de ses activités.

Par ailleurs, du strict point de vue des coûts, chaque économiste sait que la véritable appréciation d'un service collectif doit internaliser les gains, tous les gains, qu'il apporte à l'économie, donc à notre société. Voilà pourquoi, comme vous monsieur le ministre, je le sais, nous sommes attachés, nous législateurs, à une Banque de France à la française. Les initiatives parlementaires doivent donc avoir pour objet de la conforter, sans dénaturer le texte, mais en l'enrichissant. Je ne doute pas, chers collègues, que, pour cela, nous pourrions trouver un large accord sur les bancs de cet hémicycle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. Monsieur le président de l'Assemblée nationale – je dis bien monsieur le président de l'Assemblée nationale –...

Mme Véronique Neiertz. Ne pourriez-vous pas répéter, monsieur Myard ? On n'a pas compris !

M. Jacques Myard. Je suis bon prince, soyez bon sujet, madame.

Mme Véronique Neiertz. J'ai déjà la chance d'être un sujet, pas un objet !

M. Jacques Myard. Monsieur le ministre, vous voudriez présenter votre projet comme une simple modification du statut de la Banque de France. Rien n'est moins vrai, puisque cela va conduire la France à participer à la mise en place de la monnaie unique.

M. Alain Barrau. Absolument !

M. Jacques Myard. Il ne s'agit pas, il ne constitue pas, je tiens à le souligner, la panacée béate que vous nous décrivez. Il est, au contraire, un risque majeur pour la France et pour l'Europe.

Puisque nous reparlerons de la monnaie unique dans quelques jours, je consacrerai l'essentiel de mon propos au projet qui nous est soumis ce soir.

Selon moi, il traduit une si singulière conception de la démocratie et de la construction européenne qu'il doit être rejeté sans appel. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Henri Cuq. Très bien !

M. Jacques Myard. Monsieur le ministre, vous avez sans doute lu, comme moi, *La République* de Platon, vous savez, ce Grec dont le pays a la chance historique de ne pas satisfaire aux critères maastrichtiens et sera ainsi épargné d'une sottise, je veux parler de la monnaie unique.

Jeune étudiant, j'avais jugé bien peu réaliste la théorie platonicienne de la dégénérescence des régimes politiques : de l'aristocratie à la timocratie, puis à l'oligarchie, à la démocratie, et, enfin, à la tyrannie.

M. Alain Barrau. A Syracuse, mais pas à Athènes.

M. Jacques Myard. Je doutais de sa véracité, mais je constate qu'elle joue sous nos yeux aujourd'hui. Pire, certains d'entre vous en sont les acteurs, conscients et coupables, en donnant à la Banque centrale européenne des pouvoirs tels qu'elle sera le véritable gouvernement de l'Europe, menant la construction de notre continent dans une impasse certaine et vers un échec programmé.

Oui, je le répète, le système mis en place est la négation de la démocratie, et le nouveau tyran s'appellera Banque centrale européenne.

M. Maxime Gremetz. C'est vrai !

M. Jacques Myard. Les nations abdiquent entre ses mains, individuellement et collectivement, leur pouvoir monétaire. En effet, la BCE, et elle seule, sans partage, mènera la politique monétaire, essentielle pour la conduite économique de nos affaires. Le conseil de l'euro, dont vous nous rebattez les oreilles, sera un ensemble vide. Tout au plus les ministres échangeront-ils leurs cartes de visites et des statistiques sur l'évolution de la situation, mais force restera à la Banque centrale européenne, ainsi que l'a réaffirmé, à juste titre, ce cher Hans Tietmeyer, car les textes lui donnent raison.

M. Henri Cuq. Exact !

M. Jacques Myard. Ce système est la négation de la démocratie. Il traduit une double abdication.

La première est nationale, car le renoncement au franc revient à abandonner un pan entier de notre souveraineté. Surtout, ne venez pas nous dire que nous allons reconquérir une souveraineté partagée au sein de la Banque centrale européenne qui sera totalement dominée par la Bundesbank et ses idéologues. D'ailleurs, le représentant de la succursale de la Banque centrale, je veux parler de la Banque de France, courra au secours de la victoire et de la majorité dictée par ce cher Hans ou par son successeur, et il n'aura qu'à se taire.

La seconde abdication est européenne, car le Conseil européen, qui, jusqu'à présent, était le seul organe légitime dans les institutions, devra se borner à enregistrer les positions de la Banque centrale européenne, laquelle me rappelle de plus en plus la phrase de Chamfort : « Qu'est-ce qu'un philosophe ? C'est quelqu'un qui oppose son jugement à l'erreur. » Il en ira comme la Banque centrale en décidera. Peuples et nations n'auront qu'à circuler : il n'y aura plus rien à voir ! Ce sera la fin du politique.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, le 7 avril restera dans l'histoire de France le jour de deuil de la démocratie française et européenne, le jour où l'action de toutes celles et tous ceux qui se sont tant battus et sans relâche pour exprimer l'âme de leur peuple aura été biffée par l'action de quelques-uns dans un hémicycle dégarni ! Le 7 avril marquera la deuxième mort d'une longue lignée d'aïeux qui ont tonné dans cet hémicycle. Adieu les Poincaré, les Daladier, les Mandel, les de Gaulle, les Thorez, les Debré, les Jaurès et autres Clemenceau !

Mme Véronique Neiertz. Encore !

M. Jacques Myard. Il est temps de redonner la parole au peuple !

M. Jacques Desallangre. Référendum !

M. Jacques Myard. Il est temps, monsieur le ministre, de dire « non », de prononcer ce non fondateur qui unit, à travers les siècles, tous les hommes libres, alors que l'esclave dit toujours « oui » !

Mme Véronique Neiertz. Mais il est « de villiériste » !

M. Jacques Myard. Monsieur le président de l'Assemblée nationale, après ce vote, vous ne serez plus que le président d'un conseil provincial de France ! Monsieur le ministre, vous ne pourrez pas toujours gouverner contre les peuples et faire l'Europe contre les peuples ! Les nations vont se rappeler à vous ! Pour ma part, le combat commence ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Malavieille.

M. Patrick Malavieille. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec la modification de ses statuts dans la perspective du passage à l'euro et de la constitution, dans ce cadre, du réseau des banques centrales européennes, c'est l'avenir de la Banque de France, service public et outil au service de l'aménagement du territoire et du développement de l'économie française, qui est directement en jeu.

La Banque de France a su, au fil des ans, développer de nombreuses activités s'inscrivant dans des missions essentielles étroitement interdépendantes : la sécurité des moyens de paiement depuis la lutte contre les contrefa-

çons des billets jusqu'à la prévention des faillites bancaires, en passant par l'action pour favoriser le bon fonctionnement des systèmes de paiement électronique ; la régulation de la création monétaire et de la valeur du franc par la régulation des taux d'intérêt, par les interventions sur les marchés des changes et par la réglementation du crédit ; la collecte et la diffusion d'un important gisement d'informations économiques et financières dans une action complémentaire.

Déjà, la loi de 1993 avait mis en cause cette cohérence en ignorant toute référence au service public et en centrant les activités de l'institution autour d'une définition très restrictive de ses missions fondamentales : assurer la stabilité des prix sous l'autorité indépendante d'un conseil de la politique monétaire de neuf membres, présenté par l'actuel gouverneur de la Banque de France, M. Jean-Claude Trichet, comme un sanctuaire.

Aujourd'hui, avec la perspective de la disparition du franc, c'est la raison d'être de la banque centrale qui disparaît, la Banque de France devenant un organe d'exécution de décisions prises à Francfort à la Banque centrale européenne.

M. Maxime Gremetz. C'est indiscutable !

Mme Christine Boutin. Tout à fait !

M. Patrick Malavieille. Dans cette perspective, les activités liées à l'intervention sur le marché monétaire ne pourront être que fortement réduites.

Les autres activités de services aux entreprises et aux publics sont considérées par le traité de Maastricht comme des missions extérieures aux missions fondamentales du futur système de banques centrales. En conséquence, il n'y a donc pas lieu de les financer par les revenus que ce dernier obtiendra sur les marchés. C'est uniquement en vertu du principe de subsidiarité que les banques centrales peuvent être préservées.

Cela montre combien paraît fragile leur devenir dans le contexte qui sert de cadre à cette modification des statuts, même si, comme nous l'espérons, des amendements sont adoptés. Il sera en effet très difficile de s'opposer durablement à une telle évolution sans remettre en cause le principe qui en est à l'origine et qui l'anime, c'est-à-dire le projet de monnaie unique.

Dégraissier la Banque de France afin qu'elle revienne à un niveau d'effectifs équivalent à ceux des autres banques centrales, soit trois à quatre mille personnes, demeurera, qu'on le veuille ou non, une tentation très forte. Il y va en effet de la crédibilité vis-à-vis de leurs pairs des dirigeants d'une banque qui sera encore plus indépendante du Gouvernement.

Comprimer les effectifs, c'est aussi, dans l'optique libérale, sacrifier à la réduction nécessaire des dépenses publiques. Cela devrait nous inciter vivement à inscrire l'avenir de la Banque de France dans une alternative au libéralisme et à la monnaie unique, dans une conception renouvelée de la politique monétaire et du crédit en France et en Europe, pour l'emploi.

M. Maxime Gremetz. Très bien !

M. Patrick Malavieille. Les différentes activités, les métiers et tous les savoir-faire de la Banque de France pourraient être, dans cette perspective et dans une nouvelle cohérence, largement mobilisés et, par là même, valorisés. Son avenir passe, quoi qu'il en soit, par le maintien de ses succursales.

Le plan de réorganisation qui vise aujourd'hui les caisses préfigure, à cet égard, un plan plus radical qui tendrait à ramener les succursales à une par département,

voire par région. Cela est jugé bien sûr tout à fait inacceptable tant par les salariés que par les élus de toutes sensibilités concernés qui sont aujourd'hui largement et légitimement mobilisés, refusant que la réforme de la Banque de France contribue à déstructurer le territoire. Nous considérons que ces salariés et ces élus ont raison et que le Gouvernement doit faire jouer son droit de veto afin que ce projet soit rapporté.

La Banque de France doit pouvoir conserver toutes les missions liées à l'émission de la monnaie et à la sécurité fiduciaire. La fabrication, le tri et la collecte des billets ne sauraient être transférés au secteur privé.

M. Maxime Gremetz. Très juste !

M. Patrick Malavieille. L'existence d'un réseau de succursales maillant le territoire participe également du rôle original d'observatoire de l'économie réelle que joue aujourd'hui la Banque de France. Cette fonction d'études et d'analyses des tissus économiques mériterait d'être développée et mise plus largement à la disposition de tous les acteurs économiques, des comités économiques et sociaux tout comme des élus locaux.

Elle pourrait ainsi être un point d'appui important pour la tenue des conférences régionales pour de nouveaux financements en faveur de l'emploi, qui constitue l'un des engagements que les formations de la majorité ont pris devant les Français lors des dernières élections régionales.

La mobilisation de toutes les capacités de la Banque de France suppose que l'on garantisse l'emploi et le statut de ses personnels, que l'on assure une démocratisation de sa gestion, par exemple en ouvrant le conseil de la politique monétaire et du crédit et le conseil consultatif à des représentants des salariés. Il serait de même nécessaire de transformer les conseils de succursale, qui restent de simples clubs de notables, en conseils locaux de la monnaie et du crédit.

Si nous souhaitons que des garanties soient apportées tant aux élus qu'aux salariés, quant à l'avenir des missions de service public, des succursales et de l'emploi, nous mesurons aussi, et cela guidera notre vote, combien la logique libérale que sert ce projet d'adaptation des statuts peut être contradictoire avec cette exigence.

Il s'oppose également au renouveau d'une banque centrale favorisant une autre utilisation de l'argent, participant, y compris avec les autres banques centrales, à une expansion monétaire commune pour l'emploi et pour une croissance réelle en Europe, contre l'étouffement par les marchés financiers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui a pour unique objectif d'adapter le statut de la Banque de France afin de rendre possible le passage à la monnaie unique. Il ne s'agit donc pas de se prononcer pour ou contre l'euro. Ce débat a déjà été tranché...

M. Maxime Gremetz. Oh !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Tout à fait, monsieur Gremetz, même si cela vous navre !

M. Gilbert Gantier. ... lors de l'adoption par voie de référendum du traité de Maastricht, lequel a été ratifié par la France. Le projet de loi qui nous est soumis pré-

voit le transfert de la politique monétaire et de la politique de change au Système européen de banques centrales, à la Banque centrale européenne et au Conseil européen. Le transfert de compétences prévu par le projet de loi, qui est la simple traduction du traité de Maastricht, a été rendu possible par la loi constitutionnelle du 25 juin 1992. Ainsi, l'article 88-2 de la Constitution mentionne : « Sous réserve de réciprocité et selon les modalités prévues par le Traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992, la France consent aux transferts de compétences nécessaires à l'établissement de l'Union économique et monétaire européenne... »

M. Jacques Desallangre. La messe est dite !

M. Gilbert Gantier. Organisé par le traité de Maastricht, autorisé par la Constitution, le transfert de la politique monétaire et du change est donc une opération avant tout technique.

M. Maxime Gremetz. Et Amsterdam ? Et le pacte de stabilité ?

M. Gilbert Gantier. Ce transfert entraîne-t-il, mes chers collègues, une perte de souveraineté ? Non, car la France ne dispose plus, depuis bien longtemps, que d'un pouvoir monétaire limité et sous contrainte. La fiscalité des taux d'intérêt comme la fixation des taux de change obéissent en effet à des critères internationaux sur lesquels notre pays ne peut guère peser. Dans un système de changes flottants, tel qu'il existe depuis 1973, c'est-à-dire depuis un quart de siècle, l'arme de la dévaluation n'a plus beaucoup de sens. Etre contre la monnaie unique revient à être favorable à la domination monétaire des Etats-Unis et de l'Allemagne. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Maxime Gremetz. Arrêtez, monsieur Gantier, vous allez nous faire rire !

M. le président. Monsieur Gremetz, du calme !

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, je ne peux entendre M. Gantier tenir de tels propos sans réagir. C'est insupportable !

M. Gilbert Gantier. Etre contre la monnaie unique, c'est être contre tout le processus engagé depuis 1978 ; c'est être contre le Système monétaire européen créé par Valéry Giscard d'Estaing et Helmut Schmidt, qui visait, dans un système de changes flottants, à créer une zone de stabilité et de solidarité monétaires. Avec le SME, nous sommes entrés dans un processus d'interdépendance des monnaies européennes, afin d'accroître leur indépendance face au dollar. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Maxime Gremetz. Si on ne croit pas à celle-là, il peut en raconter une autre !

M. Gilbert Gantier. Compte tenu du poids des échanges intracommunautaires et de la complémentarité, des économies européennes, ainsi que de leur caractère homogène, la monnaie unique s'impose d'elle-même. Elle préfigure l'Europe du XXI^e siècle. Il aura d'ailleurs fallu, il faut le rappeler, plus de quarante années d'un long travail et d'un long processus.

La monnaie unique n'est cependant pas une fin en soi. Elle ne résoudra pas, par elle-même, tous nos problèmes, en particulier celui du chômage. Elle ne saurait en aucun cas être comparée à une potion magique. La monnaie est un instrument économique. Une bonne monnaie peut être un instrument de croissance à condition de bénéficier d'un environnement favorable.

La France, je le redoute, n'est pourtant pas parfaitement préparée au passage à la monnaie unique. Le niveau excessif des prélèvements obligatoires opérés chez nous ne manquera pas de pénaliser notre économie. Avec l'euro, les comparaisons seront extrêmement faciles à établir ; la délocalisation sera plus facile à réaliser, qu'elle concerne les capitaux, les activités, et même, ne l'oublions pas, les cerveaux.

Pour profiter pleinement de l'euro, un plan de baisse des impôts et des charges devra donc être rapidement adopté.

De même, il est indispensable de créer dans les meilleurs délais des fonds de pension, pour irriguer en capitaux nos entreprises, sous-capitalisées par rapport à leurs concurrentes européennes,...

M. Maxime Gremetz. Et voilà ! Axa ! Bébear !

M. Gilbert Gantier. ... et aussi pour offrir aux Français des compléments de retraite.

Mme Véronique Neiertz. C'est la fédération des assurances qui parle !

M. Gilbert Gantier. A défaut, de nombreuses entreprises françaises risquent en effet d'être victimes d'OPA inamicales et de passer sous contrôle étranger. D'ores et déjà, plusieurs d'entre elles sont pour une large part détenues par des capitaux étrangers.

M. Maxime Gremetz. Oh !

M. Gilbert Gantier. Hormis ces réserves, qui ne portent pas sur le principe de la monnaie unique, au contraire,...

M. Maxime Gremetz. On l'avait compris !

M. Gilbert Gantier. ... mais sur nos errements passés et présents, je suis, pour ma part, favorable au projet de loi modifiant le statut de la Banque de France et je le voterai. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Monsieur le ministre, à la lecture de ce projet de loi m'est venue à l'esprit une question que je formulerai de manière naïve : la monnaie a-t-elle une valeur purement monétaire ? Si j'en juge par le ton parfaitement technique du texte, votre réponse est affirmative. Et pourtant, ce projet de loi opère bel et bien un transfert de souveraineté, processus que l'on peut tout de même qualifier de politique, mais sans mentionner la portée politique dudit transfert.

Pour notre part, nous pensons que la création monétaire doit être envisagée dans ses implications politiques, économiques et sociales. Or aujourd'hui, la construction européenne s'affirme d'abord sur le plan de la seule monnaie et cette unicité contribue à la rendre impopulaire. Les vertus des critères de convergence, si elles sont familières aux experts, demeurent illisibles pour la société civile, et nous savons tous les conséquences sociales de l'orthodoxie budgétaire qui en a découlé. La France satisfait aujourd'hui, nous dit-on, à ces critères, à l'orthopédie de la convergence ; mais force est de constater que l'Europe politique, sociale et écologique reste largement à inventer.

Par ailleurs, on nous annonce que onze pays membres, dont l'Italie et la Belgique, seraient éligibles à l'euro dès mai prochain. J'y vois moins la conséquence d'une application automatique de critères financiers – c'est ainsi qu'on nous la présente – que celle d'une décision pure-

ment politique. On parle toujours du critère des 3 %, mais on oublie toujours celui du ratio dette sur PIB inférieur à 60 %, largement violé par l'Italie et la Belgique qui affichent tranquillement 118 %... Leurs dirigeants espèrent seulement 114 % en 1999 !

Le projet de loi repose surtout le problème de l'indépendance de la Banque centrale européenne vers laquelle seront transférées les compétences de la Banque de France, en application de l'article 1^{er} du projet de loi. Cette indépendance, établie par le traité de Maastricht, sera plus grande que celle de n'importe quelle banque centrale nationale. Or la Banque centrale européenne, nous le savons tous, n'a aucune légitimité démocratique ; elle n'est responsable ni devant le Conseil ni devant le Parlement européen. La monnaie est-elle donc si peu politique ? Il faut instaurer un contrôle démocratique des décisions de la Banque centrale européenne. C'est pourquoi nous proposons que le président et les membres du directoire de la Banque centrale européenne soient, à terme, élus par le Parlement européen.

Dissipons tout malentendu : nous, les Verts, sommes pour la construction européenne, pour une Europe fédérale contrôlée par le pouvoir politique, au service des citoyens, de la lutte contre le chômage et l'exclusion, du développement durable. Or c'est en fonction d'objectifs politiques qu'on a une politique monétaire, non l'inverse.

Mais après tout, Maastricht, c'est du passé ; revenons à la Banque de France elle-même.

Pour commencer, je me félicite que la commission des finances ait adopté un amendement à l'article 7, réaffirmant les missions de la Banque de France à travers ses succursales. Mais quel sera le sort des caisses de la Banque de France, dont le rôle en matière d'aménagement du territoire n'est plus à prouver ?

Ce même amendement rappelle le rôle important des succursales dans la gestion des dossiers de surendettement. Tant mieux ! Mais auront-elles les moyens de traiter les dossiers en surnombre dont elles seront saisies ?

La gestion de la circulation des billets, prévue à l'article 3, pose le double problème de l'impression et de la sous-traitance du tri des billets. L'ouverture de ce secteur à la concurrence ne risque-t-elle pas notamment de donner lieu à une forte augmentation de la circulation de la fausse monnaie ? Le risque est réel, avouez-le.

L'article 4 maintient l'existence du conseil de la politique monétaire. Or celui-ci perdra formellement l'essentiel de ses pouvoirs. Que lui restera-t-il comme rôle ? La gestion des taux administrés lui sera-t-elle confiée ? Auquel cas la baisse de ces taux ne profitera qu'aux banques, qui n'attendent d'ailleurs que cela pour attirer une nouvelle épargne sur leurs produits et accroître leurs profits.

Enfin, la composition du conseil consultatif national de la Banque de France aurait pu faire l'objet d'un article 4 *bis*, voire d'un amendement de notre part, tant il faudrait totalement revoir sa composition, en rien démocratique et fort peu représentative, c'est le moins que l'on puisse dire, de la société civile de ce pays. Citons quelques-uns des noms des membres de ce conseil consultatif, tout récemment nommés : MM. Ernest-Antoine Seillière, Jean-Luc Lagardère, Jacques Calvet, Paul-Louis Halley, PDG de Promodès, François Pinault, Didier Pineau-Valencienne, François Michelin, Jérôme Monod, Claude Taittinger, Serge Tchuruk, Pierre Dauzier, etc. ! Bref, ceux qui forment ce que l'on appelait dans le temps les deux cents familles ou, avant la guerre, le mur de l'argent... Et ces gens-là sont consultés chaque mois par

M. Trichet, grand humoriste comme chacun sait, « pour définir une politique monétaire permettant d'assurer la défense du pouvoir d'achat des plus démunis ». (*Rires.*) Ce cynisme serait risible dans une pièce de théâtre de l'absurde ; malheureusement, monsieur le ministre, nous sommes en pleine crise sociale et ce n'est pas drôle du tout.

Toutes ces raisons conduiront les députés Verts à s'abstenir sur ce projet de loi.

Mme Nicole Bricq. Sans discuter ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Voilà qui va bien !

M. Michel Bouvard. Encore un effort !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Guillet.

M. Jean-Jacques Guillet. Monsieur le ministre, vous nous présentez aujourd'hui un peu rapidement, pressé par le temps, vous-même l'avez avoué, en bousculant peut-être un peu le calendrier, un projet qui se voudrait purement technique, une simple adaptation, un toilettage rendu nécessaire par l'application des traités. Or, les débats nous le prouvent, tout comme le rapport de notre collègue Gérard Fuchs et particulièrement son introduction, il s'agit d'un projet hautement politique.

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Jean-Jacques Guillet. Et la façon dont il se déroule illustre, hélas, trop bien le fossé existant et maintes fois dénoncé entre les Français et leurs prétendues élites.

M. Thierry Mariani. Très bien !

M. Jean-Jacques Guillet. En 1992, chacun s'accordait à dénoncer le déficit démocratique dont souffrait l'Europe, qu'on soit partisan du oui ou du non à Maastricht. A-t-on progressé en six ans dans la solution de ce problème alors qu'on nous promettait beaucoup de choses dans ce domaine ? Non.

La classe politique comme les médias sont occupés par la modernisation de la vie politique et votre projet semble *a contrario* y contribuer. Derrière ce rideau de fumée, on abandonne une part essentielle de notre souveraineté sans espoir de retour, sous le prétexte de rester fidèle à un engagement international qui, du reste, a, depuis 1992, subi quelques avatars et dont on nous avait promis, juré qu'il serait révisé tant il était imparfait. Demain, les Français, croyez-moi, s'en apercevront clairement : dans de telles conditions, rien ne sert de voter... Et ils ont déjà commencé à l'exprimer dans les urnes, malheureusement.

En effet, à quoi sert-il de voter puisque le vrai pouvoir, monétaire, budgétaire, économique, donc en réalité politique, aura été accaparé par un cénacle d'experts totalement indépendants, sans aucun véritable contrôle des gouvernements et encore moins des peuples ? A quoi bon dès lors la modernisation tant vantée de la vie politique ?

Rappelez-vous les fortes et intemporelles paroles de Philippe Séguin, prononcées dans cette enceinte en mai 1992 : « On ne joue pas impunément avec les peuples et leur histoire. Toutes les chimères politiques sont appelées un jour ou l'autre à se briser sur les réalités historiques. Alors, si nous organisons l'Europe, organisons-la à partir des réalités, et les réalités en Europe, ce sont toutes les nationalités qui la composent. »

Votre projet va, à l'évidence, à l'encontre de ce principe puisqu'il préfigure la formation d'un Etat original, un Etat-banque, un Etat unique, coupé des peuples et dont est absent tout mécanisme démocratique. Votre pro-

jet ne remplit nullement la mission de la politique, en démocratie du moins, à savoir le bonheur des peuples, puisqu'il ne résoudra rien de leurs problèmes mais au contraire les aggravera.

D'un côté, les Français englués dans un chômage persistant, dans une exclusion menaçante, qui touche déjà 5 millions et demi d'entre eux ; de l'autre, des politiques, au premier chef le gouvernement auquel vous appartenez, poursuivant allègrement la quête irrationnelle, entamée en 1992, du Graal d'une monnaie unique réputée salvatrice. Dans cette construction subtile et incompréhensible pour les Français, notre rapporteur le dit lui-même, les peuples n'auront plus droit à la parole ; on peut en imaginer toutes les conséquences.

Un des défenseurs les plus acharnés de la monnaie unique, et de la pensée du même nom, M. Alain Minc, nous explique : « Quand on verra que le chômage ne baisse pas, quand on verra la Banque centrale relever ses taux d'intérêt, le degré de contestation risque d'être plus fort qu'il ne l'a été,...

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Jean-Jacques Guillet. ... mais cela participera après tout d'un apprentissage collectif. »

M. Jacques Desallangre. Et réciproquement !

M. Jean-Jacques Guillet. M. Mine poursuit : « Les gouvernements nationaux trinqueroient pour des responsabilités qu'ils n'exerceront plus. On ira d'alternance en alternance, ce qui ne changera pas la face du monde. »

Dans cette affaire en effet, le but recherché n'est nullement la réduction du chômage ou celle des inégalités, l'augmentation du pouvoir d'achat ou l'amélioration de nos services publics. Vous dites vous-même que les incidences sont incertaines. L'important est de sacrifier à un hypothétique sens de l'histoire consistant à nier le rôle futur des nations dans l'espace européen, leur raison d'être, c'est-à-dire le lieu d'exercice naturel de la démocratie. Oui, comme l'écrit le rapporteur, l'événement est révolutionnaire : nous créons une Banque-Etat et institutions, par des moyens pacifiques, sa toute-puissance. Même dans un pays aussi achevé que les Etats-Unis, la Réserve fédérale, née en 1913, c'est-à-dire plus de cent ans après la création des Etats-Unis, a moins de pouvoirs que n'en aura, dès sa naissance, la Banque centrale européenne !

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Jean-Jacques Guillet. Est-elle seulement capable, cette banque, d'améliorer la situation de l'emploi en Europe ? Cela ne fait pas partie de ses objectifs, à la différence de la Banque fédérale américaine qui a au moins la croissance parmi les siens et la recherche de la crédibilité de l'euro sur les marchés internationaux l'emportera évidemment sur toute autre considération.

L'euro sera fort, c'est-à-dire cher. Cela satisfera la volonté d'une puissance illusoire chez certains. Mais nous savons bien que cela recèle un danger majeur, celui de la délocalisation des activités qu'entraîne la surévaluation d'une monnaie. Ne disposant plus de variables d'ajustements monétaires ou budgétaires, il ne nous restera plus, et vous le savez, que la variable sociale. Nous n'aurons d'autre choix que de réduire l'emploi ou les salaires, voire les deux ensemble, ce que votre gouvernement prépare d'ailleurs, je dois le dire, assez bien, dans une certaine cohérence.

Face à cette situation, que vous avez le devoir politique d'envisager, quel que soit votre degré de foi dans la construction actuelle de l'Europe, que notre gouverne-

ment, notre nation, n'auront plus de solution de rechange, l'indépendance de la Banque unique étant un fait, hélas, irréversible.

Voilà, monsieur le ministre, un risque formidable pour l'Europe elle-même, risque d'explosion dû au mécontentement des peuples, risque de résurgence des nationalistes que les pères fondateurs avaient voulu conjurer, risque auquel nous aura conduit la vision anachronique du précédent Président de la République, sur laquelle nous reviendrons certainement dans quelques semaines, lors du débat que vous nous annoncez sur l'euro. Pour l'heure, vous le comprendrez bien, je ne pourrai voter votre texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Idiart.

M. Jean-Louis Idiart. Monsieur le ministre, le projet de loi modifiant le statut de la Banque de France en vue de sa participation au Système européen de banque centrale, dont nous examinons aujourd'hui le contenu et les orientations, revêt pour notre pays une grande importance : d'abord pour sa monnaie, pour son économie, mais aussi pour ses territoires en raison du rôle joué par la Banque de France dans la politique d'aménagement du territoire.

M. Michel Bouvard. Eh bien alors !

M. Jean-Louis Idiart. Nous sommes résolument favorables à la monnaie unique. Les Français, lors du vote référendaire sur le traité de Maastricht, ont approuvé cette orientation. Il est donc normal de nous donner les moyens techniques d'adaptation pour parvenir au but.

La technique n'est cependant jamais déconnectée du fond, des principes et donc des orientations politiques. Voulons-nous une Banque de France instrument d'une politique publique volontariste, notamment en termes d'aménagement du territoire, ou simple observatoire ? Le vaste projet de restructuration des succursales, et plus particulièrement des caisses de la Banque de France, est-il la conséquence incontournable du processus européen ou simplement le dernier soubresaut d'une privatisation cachée de certaines prérogatives publiques ? Je penche pour ma part en faveur du second terme de l'alternative...

Nous avons besoin de l'Europe, de la monnaie unique et plus encore d'une Banque de France moderne et donc très attachée à ses prérogatives publiques, notamment, j'y insiste, en termes d'aménagement de notre territoire.

L'Etat et le Gouvernement plus encore se doivent non seulement de rester vigilants, mais aussi de ne pas céder aux tentations de démantèlement proposées par le gouverneur.

Vous avez clairement dit, monsieur le ministre, qu'aucune succursale ne serait fermée, qu'aucun emploi ne serait supprimé et que la concertation devait être la règle. Nous savons, pour vous connaître, que tel est bien votre souhait. Mais sur le terrain se confirment des stratégies souterraines, la mise en place sournoise de plans destinés à rendre les situations irrémédiables.

A peine indiquez-vous vos orientations, ne voyait-on pas des directions locales de la Banque de France, au mépris de la loi, laisser faire et même peut-être suggérer le détournement de dépôts de paquets de billets de succursales vers d'autres par les transporteurs de fonds, vidant ainsi des caisses de leur activité pour mieux confirmer ensuite leur déclin, peut-être leur fermeture ?

Mme Véronique Neiertz. Exactement !

M. Michel Bouvard. La Banque de France vidant les caisses ? Impossible !

M. Jean-Louis Idiart. Et, dans le même temps, ces transporteurs de fonds organisent des grands lieux de transfert et d'échange, piétinant les compétences et prérogatives de la Banque de France – et forcément avec sa complicité.

Mme Véronique Neiertz. Exactement !

M. Jean-Louis Idiart. Ce phénomène, je le vis concrètement dans ma propre circonscription, à la Banque de France de Saint-Gaudens, dont je suis le député, dans le département même du Premier ministre.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Il va voter contre !

M. Jean-Louis Idiart. Nous ne pouvons accepter ces méthodes, ni laisser trop de pouvoir aux transporteurs de fonds. Cela serait dangereux, comme l'actualité nous l'a montré. De plus, multiplier ces circuits ne ferait qu'aggraver l'insécurité. Il est du devoir de l'Etat, en matière de circulation de la monnaie, de donner toutes les garanties de sécurité, d'éviter que, hors de son contrôle, ne puissent se développer certaines pratiques.

L'aménagement du territoire, c'est aussi maintenir, au plus près des acteurs de ce territoire le conseil aux entreprises, l'étude des dossiers de surendettement. L'aménagement du territoire, c'est la présence et l'action visible de la Banque de France, qui, par la seule volonté politique, permet de redonner espoir et dynamisme.

Concrètement, dans ma circonscription, la fermeture d'une caisse, en raison même de la configuration du territoire, contraindrait certaines entreprises, ou certains utilisateurs, à parcourir plus de 150 kilomètres, soit un trajet de près de deux heures.

Mme Véronique Neiertz. Exact !

M. Jean-Louis Idiart. Comment ne pas craindre que la fermeture d'une caisse n'entraîne, à brève échéance, celle des succursales ?

Mme Véronique Neiertz. Evidemment !

M. Jean-Louis Idiart. Comme M. Dominique Baert, mais aussi comme ceux de mes collègues socialistes qui reviendront sur ce thème,...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Et les autres ?

M. Jean-Louis Idiart. ... je tiens à souligner que, sur ce sujet, nous ne sommes pas décidés à laisser faire. La détermination de la majorité, la volonté du Gouvernement doivent primer sur le plan du gouverneur Trichet. L'Europe se construit aujourd'hui par sa monnaie, l'euro. L'adaptation de notre pays, nous la souhaitons. Nous pensons que l'aménagement des territoires de France peut contribuer à cette construction européenne. La pire des choses serait aujourd'hui de laisser s'établir dans les esprits le moindre lien entre la construction de notre monnaie unique, élément positif, et une réforme des orientations internes de la Banque de France, contraire à l'emploi et à la dynamique territoriale.

Mme Véronique Neiertz. Excellent !

M. Jean-Louis Idiart. Le devoir des politiques est clairement de dire : oui à l'Europe, oui à nos territoires, et non à la restructuration Trichet telle qu'elle est amorcée.

M. Michel Bouvard. Merci, monsieur Tietmeyer !

M. Jean-Louis Idiart. Monsieur le ministre, vous savez pouvoir compter sur notre soutien ; mais nous en appelons au vôtre pour défendre les caisses et succursales de la

Banque de France de notre territoire. Il y va de la crédibilité de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Maurice Leroy m'a demandé de l'associer à mon propos, ce que je fais volontiers.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que le débat que vous nous proposez aujourd'hui, monsieur le ministre, soulève certaines interrogations, même pour la gauche plurielle.

On aurait voulu réduire la discussion du projet de loi sur la modification du statut de la Banque de France à un simple débat technique sur les conditions du transfert des compétences de notre Banque centrale à la Banque centrale européenne. Or, ne nous y trompons pas, l'enjeu est ailleurs.

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

Mme Christine Boutin. Il s'agit en fait d'un pas supplémentaire de la marche forcée vers la construction d'une Europe fédérale à laquelle les Français n'ont jamais adhéré. Certes, la réponse mitigée au Traité de Maastricht fut positive et celui-ci prévoyait la mise en place d'une Banque centrale européenne. Mais on n'a jamais expliqué aux Français que la monnaie unique prévue par Maastricht signifiait une Europe fédérale et une perte de souveraineté non négligeable pour notre pays.

M. Michel Bouvard. Un référendum !

Mme Christine Boutin. Il faut une France forte dans une Europe forte. Nous sommes tous d'accord. Mais sommes-nous sûrs que la France, dans cette Europe-là, restera forte ?

Si ce projet de loi est adopté, la Banque de France remettra donc ses compétences à la Banque centrale européenne. La Banque de France et le pouvoir politique français cesseront de définir la politique monétaire de la France, qui sera confiée au système européen des banques centrales. Les banques centrales nationales ne seront compétentes que pour en assurer la mise en œuvre en liaison avec le directoire de la Banque centrale européenne. Celle-ci remplira trois fonctions : définir la politique monétaire, conduire les opérations de change et gérer les réserves de change. Elle sera bien indépendante.

Quelles seront les conséquences de cette indépendance ? On nous dit qu'il n'existe pas d'autre voie pour assurer la stabilité monétaire et la crédibilité de l'euro et l'on va même jusqu'à affirmer qu'être pour ou contre cette indépendance définit la position de chacun vis-à-vis de la construction européenne ! Pourtant, le problème n'est pas là ! La question est de savoir si nous voulons une Europe fédérale niant les identités nationales ou si nous souhaitons une Europe respectueuse des spécificités de chacune des nations qui la composent. L'expérience concrète montre que seuls les Etats unitaires ont pu se doter d'une banque centrale dépendante. Tout le monde s'accorde à dire que le modèle d'une banque centrale indépendante relève d'une logique fédérale, dont l'efficacité dépend de l'existence de contre-pouvoirs forts, chargés de l'encadrer.

Et c'est ainsi que les faux-semblants tombent petit à petit.

Au-delà du principe même du fédéralisme, il faut s'interroger sur l'existence de ces contre-pouvoirs. Or, ni le conseil, dont la stabilité et l'unité sont contestables, ni le

Parlement, dont la compétence est plus que limitée, ne pourront en remplir le rôle. Nous avançons donc sur ce chemin du fédéralisme sans aucune cohérence, sans regard global, sans sécurité.

En réalité, depuis Maastricht, nous avançons en aveugles et dans l'ambiguïté. Nous n'osons pas dire la vérité dans toute sa dimension ni prendre les moyens de sa logique, qui est fédéraliste.

L'indépendance est présentée comme la seule solution. Elle est en effet la seule route possible si l'on veut continuer le processus dans lequel nous nous sommes engagés. Aucun pouvoir économique centralisé ne peut en effet tenir compte des caractères conjoncturels et structurels de la situation de chaque pays. Par ce texte, on choisit de mettre en place une politique monétaire indépendante qui ne permettra pas à chaque pays de mettre en œuvre la politique économique dont il a besoin.

Dans un article du *Monde*, en janvier 1998, Horst Siebert, président de l'Institut d'économie mondiale de Kiel, résumait fort bien ce problème : « Une politique monétaire commune doit viser à la stabilité des prix à l'intérieur de l'Union, elle ne peut prendre en considération la situation de chaque pays. Le costume monétaire n'est plus désormais sur mesure, chaque nation doit s'accommoder de la taille standard. » C'est justement ce que ne veulent pas les Français.

La prise en compte des phénomènes démographiques est également très révélatrice. Emmanuel Todd a d'ailleurs démontré lors d'un colloque sur les risques de l'euro que le « rétrécissement de la base démographique se fait selon des ampleurs toujours importantes mais très variables » et que « chacune des sociétés européennes va être confrontée à un problème de restructuration dramatique de son système de redistribution ». Sur cette base également, il sera et demeurera impossible d'appliquer une politique économique unique aux participants à l'euro. En réalité, la politique économique sera menée *de facto* par la Banque centrale européenne, responsable dans les textes de la seule politique monétaire ! Ce système sonne la fin du pouvoir politique national.

Tous ces problèmes, toutes ces incertitudes m'ont conduit à signer, avec un certain nombre de parlementaires et d'universitaires, un « appel au réalisme » pour le report de l'euro...

M. Michel Bouvard. Très bien !

Mme Christine Boutin. ... afin de ne pas renoncer à notre responsabilité politique et à une part très importante de notre souveraineté.

Mais au-delà de tout cela, il nous est proposé, par des artifices techniques, de procéder à l'unification européenne en prenant de très gros risques. Se présente en particulier celui de la colère populaire.

M. Michel Bouvard Tout à fait !

Mme Christine Boutin. Car, si les Français souhaitent l'Europe, c'est pour qu'elle soit au service des intérêts des hommes et non au service de la finance, de l'économie, du politique ou du politiquement correct. Ils veulent une Europe qui conforte la France, et non qui la musèle ou qui l'étouffe. Ils veulent une Europe dans laquelle la France existe. Ils veulent faire l'Europe sans défaire la France. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Crépeau.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Il va être aussi bon que pour les trente-cinq heures !

M. Michel Crépeau. Vous ne serez peut-être pas tous d'accord. En tout cas, il est un point sur lequel nous, Radicaux, avons toujours été d'accord tout au long de notre histoire : nous sommes des fédéralistes européens.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Voilà qui est clair !

M. Michel Crépeau. Par conséquent, vous ne serez pas surpris, monsieur le ministre, que je puisse vous apporter sinon les voix de la totalité du groupe RCV, qui est pluriel à l'intérieur de la gauche plurielle (*Sourires*),...

M. Michel Bouvard. C'est un groupe pluriel !

M. Michel Crépeau. ... du moins de la totalité des Radicaux.

M. Germain Gengenwin. Ils ne sont que deux en séance !

M. Michel Crépeau. Pour nous, une monnaie unique appelle clairement une Banque centrale unique, même si je partage l'opinion de certains de nos collègues qu'il ne faut pas fermer n'importe comment les succursales de la Banque de France.

M. Michel Bouvard. Ce n'est pas l'enjeu du moment !

M. Michel Crépeau. Il restera toujours des missions à assumer, ne serait-ce que la distribution de la monnaie – qui n'est pas la même chose que l'émission de la monnaie, dont l'autorisation relève d'une banque centrale –,...

M. Michel Bouvard. La Kaiserstrasse à Francfort !

M. Michel Crépeau. ... les compensations, etc. On ne peut pas démanteler une institution comme la Banque de France.

Mme Véronique Neiertz. Très bien !

M. Michel Crépeau. Je préférerais, comme la plupart d'entre vous, que la Banque centrale ne soit pas un organisme totalement indépendant, au service d'une pensée unique internationale et apatride, pourrait-on dire.

M. Michel Bouvard. Alors, il faut refuser Amsterdam !

M. Michel Crépeau. Je pense, moi aussi, que la politique monétaire doit être au service de la politique économique et de la politique tout court. Cependant, on ne peut pas faire l'Europe tout seul. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Dans ce domaine, les conceptions de nos partenaires ne sont pas tout à fait les nôtres. Ce qui me paraît le plus important, c'est de sortir au plus vite du système frelaté de Bretton Woods.

M. Charles de Courson. Pourquoi frelaté ?

M. Michel Crépeau. Parce que tant que le dollar, qui était la monnaie internationale, était convertible, ça valait le coup, mais lorsque M. Nixon a déclaré, en 1969, qu'il n'était plus convertible, c'était un acte de banditisme international ! Voilà ce que je pense.

Il fallait sortir de ce système au plus vite. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) C'est vrai que M. Trichet, M. Tietmeyer, *ejusdem farinae* ! (*Sourires sur divers bancs.*)

Notre devoir – nous avons commencé à Amsterdam, il faut continuer – est de faire en sorte qu'un conseil des ministres permette d'insuffler le plus rapidement possible – nous savons que ce sera long – une volonté de politique économique dans la politique monétaire.

Si nous ne faisons pas l'Europe aujourd'hui, très vite, et peut-être encore plus vite, je crains fort que les valeurs auxquelles nous sommes tous attachés, la démocratie, la justice, le progrès social soient en péril, et que soit gâchée la grande espérance de notre génération car, l'Europe est, avant tout, une grande espérance. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que nous étudions aujourd'hui et qui vise à modifier le statut de la Banque de France en vue de sa participation au système européen des banques centrales, est une nouvelle illustration des dérives engendrées par une construction européenne considérée par un nombre croissant de nos concitoyens comme hâtive, précipitée et éloignée de leurs préoccupations.

La lecture de votre texte, monsieur le ministre, ne peut laisser insensibles les Français, tant il remet en cause l'un des attributs essentiels de notre souveraineté, celui de pouvoir battre monnaie.

En abandonnant la définition de la politique monétaire interne de notre pays à une institution technocratique et éloignée, sans garantie de réel contre-pouvoir, la France n'aura d'autre choix que celui de se soumettre sans aucune possibilité de peser réellement sur les choix de la nouvelle Banque centrale européenne.

Monsieur le ministre, nous ne sommes pas seulement attachés à la Banque de France parce qu'elle est une institution presque bicentenaire qui appartient à notre histoire, nous y sommes attachés aussi et surtout car nous sommes convaincus que cette institution constitue l'un des éléments essentiels de notre indépendance nationale.

Aussi, en la soumettant de façon aussi radicale aux diktats de la Banque centrale européenne, en abandonnant un pan entier de notre souveraineté à un conseil de gouverneurs tout-puissants et sans aucune légitimité populaire, avons-nous vraiment le sentiment que vous entendez sacrifier la France sur l'autel d'une monnaie unique dont on perçoit aujourd'hui plus les inconvénients que les avantages.

En effet, notre pays s'engage à marche forcée dans un processus irréversible et dangereux compte tenu du caractère contraignant du calendrier qui nous est imposé. Permettez-moi de vous rappeler que le franc n'est pas qu'une unité comptable que l'on peut abandonner à une certaine date sans consulter le peuple français. En outre, les débats qui ont eu lieu à l'occasion de la ratification du traité de Maastricht n'ont pas permis d'éclairer suffisamment nos concitoyens sur les enjeux du passage à la monnaie unique. Ce débat a été tronqué ; les Français n'ont pas pu se prononcer en connaissance de cause. C'est la raison pour laquelle nous sommes de plus en plus nombreux, sur quelque côté de cet hémicycle que nous siégeons, à considérer que les Français doivent pouvoir s'exprimer une nouvelle fois par voie référendaire sur un sujet aussi important.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Thierry Mariani. En effet, le passage précipité à l'euro engendrera, à notre sens, un véritable déficit démocratique et risquera d'entraîner des conséquences néfastes sur les économies européennes, notamment en matière d'emploi.

Sur le déficit démocratique tout d'abord : en renonçant à l'un des attributs de sa souveraineté sans consulter le peuple, notre pays est dépossédé de l'un de ses droits régaliens.

Quelle sera la marge de manœuvre de la représentation nationale face à la rigueur de l'état monétaire et budgétaire dans laquelle va nous plonger l'euro ?

En effet, la politique monétaire de la France sera décidée à Francfort, ce qui occultera les spécificités inhérentes à chaque pays. J'ai bien peur, mes chers collègues, que notre assemblée ne soit vouée à n'être plus qu'une chambre d'enregistrement, qui ne disposera plus d'aucun pouvoir sur des questions aussi primordiales.

M. Jean-Jacques Guillet. C'est évident !

M. Thierry Mariani. Je considère qu'il n'est pas sain de confier à des technocrates, c'est-à-dire à des personnes non élues qui n'ont pas de compte à rendre devant la nation, certaines questions qui engagent l'avenir de notre pays.

Le général de Gaulle disait que la politique de la France ne se faisait pas à la corbeille ; désormais, elle se fera à Francfort. Ce n'est pas ce que l'on peut appeler un progrès démocratique pour notre pays !

S'agissant, ensuite, des conséquences du passage à la monnaie unique sur l'emploi, qui peut nier que, décidée à Francfort et malgré les fameux critères de convergences, la politique monétaire européenne va tendre vers une uniformisation fort préoccupante de nos économies ? L'euro, symbole s'il en est, de cette uniformité peu séduisante et pernicieuse, va à l'encontre de la croissance et, par conséquent, contre l'emploi, compte tenu des conditions et des modalités actuelles visant à organiser son entrée en vigueur.

Nombre d'économistes font valoir que l'euro ne serait qu'un « clone de la monnaie allemande », et, à ce titre, la Banque centrale européenne continuera et amplifiera la politique de la Bundesbank.

Le poids de l'économie allemande et des pays « de la zone mark » sera prépondérant dans la définition de la politique monétaire européenne, ce qui ne peut qu'attiser nos craintes. Très franchement, l'entente scellée entre le général de Gaulle et le Chancelier Adenauer ne méritait-elle pas une autre issue pour notre pays ?

Ainsi, en l'absence de réelle convergence entre nos économies, et alors que la Banque centrale européenne favorisera certainement une politique de change surévaluée, basée sur la hausse des taux d'intérêts, je crains que l'emploi ne se détériore au niveau européen.

En effet, pour ne prendre que cet exemple, seuls des taux d'intérêts assez faibles garantissent et stimulent la production et, par là même, l'emploi.

A ce jour, la lutte contre le chômage me paraît nettement plus urgente que le passage forcé et contraignant à l'euro. Cette remarque est d'autant plus vraie que ce dernier ne peut qu'accentuer les erreurs économiques que le Gouvernement commet actuellement.

Loin de moi l'idée de nier l'utilité à long terme de la construction européenne ! Nous sommes tous ici convaincus que l'Europe est une nécessité. Je considère cependant que, aujourd'hui, les conditions de la création d'une monnaie unique ne sont pas au rendez-vous. Il est inutile de brusquer les choses, il est illusoire de vouloir faire l'Europe à tout prix et contre la volonté des Français. Or force est de constater que l'opinion n'est pas prête et qu'il est urgent d'organiser un large débat sur les modalités de

construction de l'Union européenne. Pour ce faire, nous devons reporter le passage à l'euro, il est temps de redonner la parole au peuple, afin de construire une Europe démocratique, responsable et proche des préoccupations de nos concitoyens.

Nous vivons une soirée un peu surréaliste. Nous avons parlé de la fermeture de telle ou telle agence de la Banque de France, du statut du personnel. Ce sont certes des sujets importants, mais nous savons tous ici que l'enjeu de ce texte est ailleurs. Le vrai débat doit être porté aujourd'hui devant le peuple français. Il est temps, sur un sujet primordial comme celui-ci, de lui redonner la parole. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Barrau.

M. Alain Barrau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais situer mon intervention par rapport à certaines critiques formulées par des membres de la gauche plurielle. Au demeurant, ce qui m'importe, ce n'est point tant de convaincre – je n'en ai pas la prétention –, que de faire part de quelques arguments qui me semblent importants.

Daniel Feurtet s'est demandé si ce débat intervenait au bon moment. Et il a eu raison. En effet, il aurait été plus logique d'avoir d'abord le débat sur l'euro et d'examiner ensuite les conséquences non négligeables – elles ne sont pas seulement techniques – qu'aura le passage à la monnaie unique pour la Banque de France. Sur ce point, j'estime donc que la critique est justifiée. Le présent débat aurait pu avoir une portée plus large si nous avions eu d'abord un grand débat national sur l'euro ; or celui-ci aura lieu le 21 avril.

Y a-t-il ici une remise en cause de l'acceptation du traité de Maastricht par voie référendaire ? Je n'ai entendu personne sur ces bancs le dire, ce qui signifie que le peuple français accepte ce traité. Ce qui me conduit à me poser la question suivante : du point de vue démocratique la situation s'est-elle améliorée ou a-t-elle empiré depuis que le peuple français a ratifié – à une faible majorité, j'en conviens – le traité de Maastricht ?

M. Maxime Gremetz. Depuis, il y a eu Amsterdam et le pacte de stabilité monétaire !

M. Alain Barrau. En effet, plusieurs mesures sont intervenues depuis. Certains d'entre nous auraient pu les évoquer, en particulier M. Mariani. Il aurait pu mentionner le conseil de Dublin, qui s'est tenu sous le Gouvernement précédent, et le pacte de stabilité.

M. Maxime Gremetz. Voilà !

M. Alain Barrau. On s'orientait en effet vers une situation qui aurait rendu encore plus contraignante la mise en place de l'euro, c'est-à-dire qui aurait paralysé encore davantage la possibilité des gouvernements nationaux d'effectuer un certain nombre de choix.

Quand le Gouvernement de Lionel Jospin a été en position de représenter, avec le Président de la République, les intérêts de notre pays, une des premières mesures qu'il a prises a consisté à essayer de rééquilibrer le pacte de stabilité par un certain nombre d'inflexions, et ce dès le sommet de Luxembourg I. Je pense que nous serons tous d'accord pour reconnaître que, à l'initiative du gouvernement français, des inflexions ont été apportées au plan des Quinze en matière d'emploi, ce dernier faisant désormais l'objet d'une priorité.

Au mois de juin, dans son intervention de politique générale devant l'Assemblée, le Premier ministre avait posé quatre conditions à la mise en place de l'euro : la participation de l'Italie et de l'Espagne à l'euro ; la définition de perspectives en matière d'emploi ; l'installation d'un conseil de l'euro ; la parité de l'euro par rapport au dollar. Nous sommes à peu près tous d'accord pour reconnaître que ces conditions sont partiellement remplies.

Sur ce terrain, la situation est donc plutôt meilleure qu'elle ne l'était au moment de la ratification du traité de Maastricht.

Je voudrais appeler l'attention de mes amis communistes sur un point.

M. Charles de Courson. Amis ?

M. Jean-Jacques Jégou. Plutôt camarades !

M. Alain Barrau. Le fait d'avoir décidé l'installation d'un conseil de l'euro, qui n'est certainement pas le gouvernement économique européen tel que nous l'avions envisagé, mais qui est tout de même un élément important, permettra de contrebalancer l'indépendance de la Banque centrale européenne. Le fait que ce conseil représentera les Etats qui participeront à l'euro ne peut pas être balayé d'un revers de main. Il est bon que cette perspective existe et que la France y soit partie prenante. C'est d'ailleurs une initiative française qui a permis de concrétiser la création de ce conseil.

Le Conseil de l'euro n'est certainement pas la panacée, mais il constituera une avancée considérable, qui a d'ailleurs été peu évoquée ce soir. Pourtant, il permettra la mise en place de l'euro dans des conditions un peu différentes.

Sommes-nous arrivés avec l'euro à la fin d'un processus ? Je ne le crois pas. Pour moi, cela va nous permettre de nous engager dans une nouvelle étape au cours de laquelle l'ensemble des énergies qui ont jusqu'à présent été consacrées à la mise en place d'une monnaie vont pouvoir désormais être consacrées à la lutte contre le chômage, à une politique en faveur de l'emploi et au développement de la croissance économique. Et je considère que cela doit faire partie des objectifs de l'ensemble de la gauche plurielle,...

M. Charles de Courson. Vous avez du mal à y croire vous-même !

M. Alain Barrau. ... laquelle doit soutenir le Gouvernement sur ce point et se rassembler sur le rééquilibrage de la politique européenne.

M. Jean-Louis Idiart s'est demandé si la question des succursales était importante ou pas dans le présent débat. Bien sûr, cette question n'est pas directement liée au texte, mais, comme mon collègue, je pense qu'il convient d'insister sur ce point. En effet, nous pensons – sur ce point, nous faisons preuve de la même vigilance que d'autres, ni plus ni moins – que l'ensemble des agents de la Banque de France, par leur professionnalisation, constituent un élément de vie dans nos cités et dans nos régions, et par la même participent à l'aménagement du territoire.

Je suis élu d'une ville où se trouve la trentième succursale de la Banque de France. Or, parce qu'elle est située dans une sous-préfecture, cette succursale est menacée de perdre certains de ses services. Patrick Malavielle, évoquant la défense du tissu économique de nos villes, a fait part de la volonté de Béziers de voir maintenues toutes les fonctions de la succursale qui y est implantée.

Comme lui, je suis vigilant. Au moment où le Gouvernement, par la voix du ministre de l'économie, proclame qu'il faut maintenir les activités de la Banque de France, conforter sa vocation, il n'est pas acceptable, selon moi, que le gouverneur de la Banque de France continue à prolonger le processus de modification des succursales, à réduire peu à peu leur rôle en diminuant l'impact de cette grande administration économique et financière qu'est la Banque de France.

Mme Véronique Neiertz. Très juste !

M. Alain Barrau. Nous aurons l'occasion de confronter à nouveau nos idées sur cette question de l'euro le 21 avril prochain, ce débat ayant déjà été préparé au sein de la délégation européenne et de la commission des finances. Mais je ne voudrais pas que, ce soir, on esquive les questions politiques, sous prétexte que le texte serait seulement technique. Je suis convaincu que des avancées peuvent être obtenues sur ce terrain.

La priorité de la gauche plurielle et de nombreuses forces en Europe est de faire de l'Europe un instrument de réduction du chômage. Profitons de l'occasion pour les mobiliser en faveur de cet objectif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

Plusieurs députés du groupe communiste. Courage camarade !

M. Maxime Gremetz. Restez fidèle à vos principes, monsieur de Courson !

M. Charles de Courson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous vivons une époque formidable : celle des zigzags du parti socialiste !

En effet, je me souviens des propos tenus par les socialistes durant la campagne relative au référendum sur le traité de Maastricht et de ceux du Président de la République de l'époque, François Mitterrand, qui prédisait un « drame historique et la fin d'une grande espérance » en cas de non-ratification du traité par la France.

Je me souviens aussi des propos du ministre des affaires étrangères de l'époque, M. Dumas, qui vantait à cette même tribune les mérites d'une Banque de France réellement indépendante, garante de la stabilité des prix et de la monnaie.

Je me souviens également de Michel Rocard qui, le 1^{er} septembre 1992, à l'université d'été du parti socialiste (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Daniel Feurtet. Vous aviez été invité ?

M. Charles de Courson. ... déclarait : « J'ai la conviction que l'intelligence, la raison, l'espérance et la créativité vont l'emporter sur l'obscurantisme, le pessimisme et le conservatisme... Nous allons faire l'Europe dans l'enthousiasme. »

Je me souviens d'Henri Emmanuelli...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. C'est qui, Emmanuelli ?

M. Charles de Courson. ... qui, en 1992, dans son livre *Plaidoyer pour l'Europe*, écrivait à propos de l'Union monétaire : « Qu'avons-nous à y perdre ? Rien à quoi nous n'ayons dû déjà renoncer. Qu'avons-nous à y gagner ? Tout ce dont nous pouvons rêver. »

Mais je me souviens aussi que, quelques mois après cette fameuse université d'été du parti socialiste de 1992, le même Michel Rocard critiquait ouvertement le projet de loi relatif à la Banque de France présenté par le gouvernement d'Edouard Balladur.

Et je me souviens également que, quelques mois après avoir rédigé *Plaidoyer pour l'Europe*, le même Henri Emmanuelli défendait une question préalable au cours de la discussion du projet de loi que je viens de citer. Elle fut d'ailleurs votée par les groupes communiste et socialiste de l'époque, alors que ce texte ne faisait qu'anticiper l'application du traité de Maastricht voté un an auparavant, et que le texte présenté aujourd'hui par le Gouvernement ne fait que le prolonger.

Quand je fis observer cette contradiction du parti socialiste, Henri Emmanuelli eut pour seule réponse : « Faites-le taire ! ».

Mais comme il est dit dans l'Evangile,...

Mme Véronique Neiertz. Lequel ?

M. Charles de Courson. ... les pierres crieraient si nous ne disions pas cela ! Pas facile, donc, de tenir une position unique et cohérente quand on est socialiste !

Le seul qui ne change pas dans les rangs de la gauche plurielle – et il faut lui en rendre hommage –, c'est le ministre de l'intérieur. Il persiste dans l'erreur. *Perseverare diabolicum !* (*Rires.*) Quelle que soit la majorité au pouvoir, il dit tout le mal qu'il pense de l'Europe en général et de l'Union économique et monétaire en particulier, même quand il fait partie du Gouvernement ! Une telle conception dialectique m'est un peu étrangère. Maxime Gremetz, il est vrai, sait mieux que moi ce qu'est la dialectique !

M. Maxime Gremetz. Absolument !

M. Charles de Courson. La dialectique, comme disait un de mes amis, c'est l'art de dire que c'est blanc quand c'est noir et noir quand c'est blanc ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Dans son allocution du 2 mai 1993 aux assises nationales du Mouvement des citoyens, M. Chevènement posait la question suivante : « Comment Michel Rocard peut-il s'opposer aujourd'hui à l'autonomie de la Banque de France après s'être vanté de l'avoir imposée dans la négociation du traité de Maastricht ? »

Maintenant, M. Chevènement parle de *Titanic*. C'est inquiétant car rappelons qu'il fait partie de l'équipage !

M. Daniel Marcovitch. *Titanic* est un gros succès commercial !

M. Pierre Lellouche. Jospin, c'est l'iceberg !

M. Charles de Courson. Quant au groupe communiste, on l'entend peu. En 1993, il condamnait sévèrement...

M. Maxime Gremetz. Vous n'étiez pas là !

M. Charles de Courson. Si, j'étais là, monsieur Gremetz.

En 1993, disais-je, le groupe communiste condamnait sévèrement le caractère antidémocratique du nouveau statut de la Banque de France qu'Edouard Balladur proposait. Mais quand, aujourd'hui, Lionel Jospin propose de prolonger le texte de 1993 pour que la France soit définitivement apte à intégrer le système européen de banques centrales, les communistes mettent une sourdine à leurs propos et sacrifient leur antieuropéanisme sur l'autel de la gauche plurielle.

M. Maxime Gremetz. C'est la pensée unique !

M. Charles de Courson. Dans un sens, la relative discrétion des communistes sur cette question devrait nous réjouir. Pour autant, cela ne nous rassure en aucune façon...

M. Maxime Gremetz. Organisez un référendum !

M. Charles de Courson. ... car leur sincérité est toute relative puisqu'elle ne correspond sûrement pas à une quelconque forme d'adhésion communiste à la cause européenne.

Mesdames, messieurs les socialistes, méfiez-vous de vos alliés et souvenez-vous de ce que disait Lénine, je cite : « Nous les pendrons avec la corde que nous leur aurons vendue ! » (*Rires.*)

M. Daniel Marcovitch. C'est ce que dit Toubon à propos de Tiberi !

M. Charles de Courson. La majorité est donc tout particulièrement plurielle sur ce texte, c'est-à-dire contradictoire, car, dans la novlangue, « plurielle » signifie « contradictoire ».

M. Alain Fabre-Pujol. Ça vaut bien Le Pen !

M. Charles de Courson. Car il ne faut pas se tromper de débat. Le projet de loi qui nous est présenté ce jour n'est pas un texte anodin. En effet, même si l'on essaie de nous le présenter comme une simple adaptation législative technique, ce texte est l'un des derniers que nous voterons dans cet hémicycle avant le passage à l'Union économique et monétaire. Il constitue de ce fait un moment que l'on pourrait qualifier d'historique.

M. Pierre Lellouche. Eh oui !

M. Charles de Courson. Sur le fond, il faut, je le répète, bien considérer que le texte qui nous est présenté aujourd'hui n'est qu'une « extension » du projet de loi présenté par le gouvernement d'Edouard Balladur en juin 1993. En effet, par la loi du 4 août 1993, la France a déjà accompli une partie du chemin en accordant son indépendance à la Banque de France. Mais pour que notre pays soit définitivement « apte » à participer à l'euro, il lui reste encore une étape à franchir : modifier une dernière fois les statuts de la Banque, de sorte que, en matière monétaire, le Conseil de la politique monétaire puisse transférer ses compétences au système européen de banques centrales.

Les arguments en faveur d'un transfert de compétences en matière monétaire entre la Banque de France et le système européen de banques centrales sont, en réalité, très liés aux arguments en faveur du passage à l'euro, car ce dernier ne sera rendu possible que si, en amont, les Etats membres ont déjà procédé à une adaptation des statuts de leurs banques centrales.

Je ne m'étendrai pas sur les raisons fondamentales qui appellent au passage à l'euro. Je rappellerai simplement que ce passage sera bénéfique pour l'économie française si les agents économiques jouent le jeu, que ce passage se traduira par une plus grande intégration de l'Union et qu'il renforcera le poids de l'Europe sur le plan international.

En conclusion, mes chers collègues, je voudrais dire, que contrairement au groupe socialiste, le groupe de l'UDF ne s'est jamais enfermé dans un dogmatisme aveugle (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), et que le fait d'être aujourd'hui dans l'opposition n'altère en rien nos convictions européennes. Nous n'avons jamais eu des convictions à géométrie variable.

M. Jean-Jacques Jégou. Absolument !

M. Charles de Courson. Dans la majorité comme dans l'opposition, nous avons toujours soutenu la construction européenne, et nous continuerons à la soutenir.

En effet, à l'instar de M. Jean Boissonnat, nous pensons que le passage à l'euro, « c'est une fin et c'est un commencement. La fin de la construction économique de l'Europe. Le début de sa construction politique. »

Et parce que le groupe de l'UDF a toujours été attaché à la construction européenne et a toujours participé activement aux grands moments de l'histoire, oui, dix fois oui nous voterons en faveur de ce texte – à la condition qu'il ne soit pas amendé par vos amis, monsieur le ministre. Nous voterons pour la modification des statuts de la Banque de France en vue de sa participation au système européen de banques centrales et pour la qualification de notre pays à cette grande aventure que va constituer le passage à l'euro.

Vive l'indépendance de la Banque de France au service de l'économie française ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Véronique Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en 1993, le groupe socialiste, dont je faisais partie,...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Pourquoi ? Vous n'en faites plus partie ?

Mme Véronique Neiertz. ... a voté contre l'indépendance de la Banque de France.

M. Pierre Lellouche. Ce n'était pas très malin !

Mme Véronique Neiertz. Il a voté contre cette indépendance pour deux raisons essentielles, que je rappelle pour ceux qui n'étaient pas là à l'époque.

M. Charles de Courson. Il y en a beaucoup à gauche !

Mme Véronique Neiertz. Premièrement, nous considérons que le moment était inopportun. (« Ah ! » *sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Jacques Jégou. Pourquoi, maintenant, c'est plus opportun ?

Mme Véronique Neiertz. Comme vous êtes impatients de m'entendre ! Vous ne m'avez pas habituée à cette amabilité, mes chers collègues.

Nous avons considéré que le calendrier européen n'imposait absolument pas une telle précipitation. En outre, nous ne souhaitions pas voir l'Etat courir au-devant d'un abandon de sa souveraineté, surtout sous la pression allemande. Je me réfère ici aux propos d'Henri Emmanuelli...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Qui c'est, Henri Emmanuelli ?

Mme Véronique Neiertz. ... que je salue.

La deuxième raison pour laquelle nous n'avons pas voté l'indépendance de la Banque de France en 1993, c'est parce qu'elle remettait en cause les missions de service public ou d'intérêt général de la banque,...

M. Jean-Jacques Jégou. Absolument pas !

Mme Véronique Neiertz. ... sans que le Gouvernement conserve la faculté de les lui imposer.

M. Pierre Lellouche. Tandis qu'aujourd'hui...

Mme Véronique Neiertz. Et je me rappelle l'avoir dit à M. Alphanéry.

La majorité d'alors, devenue aujourd'hui minorité, avait voté, elle, l'indépendance de la Banque de France. Et, malheureusement, les événements de ces derniers mois ont donné raison à ceux qui craignaient à l'époque une remise en cause de ses missions d'intérêt général. En effet, un plan de restriction des moyens de la banque, de remise en cause de certaines de ses activités a été annoncé,...

Mme Christine Boutin. Alors, vous êtes contre !

Mme Véronique Neiertz. ... laissant prévoir la disparition à terme de nombreux comptoirs, peu à peu vidés de leur substance.

Il semble que l'Etat, qui, pourtant, pouvait le faire, n'ait pas exercé son pouvoir de veto puisque vous avez été obligé de réagir *a posteriori*, monsieur le ministre, et de déclarer ces mesures nulles et non avenues, ce dont je vous remercie.

Or si le Gouvernement ne se donne pas les moyens juridiques, donc législatifs, d'imposer à la Banque de France de remplir des missions d'intérêt général, même si elles ne sont pas rentables, et surtout si elles ne sont pas rentables -...

M. Jean-Jacques Jégou. Qui est-ce qui paye ?

Mme Véronique Neiertz. ... puisque, en général, les missions d'intérêt général, ne le sont pas - et donc de maintenir son réseau de succursales, il est totalement inutile, monsieur le ministre, que Mme Lebranchu, mes collègues parlementaires et moi-même perdions notre temps à légiférer sur le surendettement et l'exclusion.

M. Maxime Gremetz. Tout à fait !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Ça, c'est vrai !

Mme Véronique Neiertz. N'est-ce pas ? Cela relève du bon sens !

Comme vous le savez, la législation sur le surendettement dépend entièrement des moyens et des compétences des sites de proximité que sont les comptoirs de la Banque de France, c'est-à-dire ses succursales.

M. Maxime Gremetz. Très bien !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Tout à fait !

Mme Véronique Neiertz. Si le projet de loi modifiant le statut de la Banque de France ne préserve pas le pouvoir du politique et de l'exécutif sur les missions d'intérêt général et les moyens de la Banque qui y sont consacrés, cela pose un double problème.

Un problème de principe d'abord, puisque c'est une abdication du politique et un abandon de souveraineté...

M. Maxime Gremetz. Tout à fait !

Mme Véronique Neiertz. ... qui ne sont pas justifiés par la création de l'euro et de l'Europe monétaire. Le débat n'est pas là.

Le second problème est d'ordre social, pas seulement pour les surendettés ou les interdits de compte bancaire, ou les missions que remplissent les succursales, mais aussi, naturellement, pour l'emploi des personnels de la Banque de France, l'aménagement du territoire et le développement équilibré de nos régions.

M. Daniel Marcovitch. Bravo !

M. Maxime Gremetz. Très juste !

Mme Véronique Neiertz. Entendons-nous bien, monsieur le ministre. Il n'est pas dans notre intention, vous l'avez bien compris, de remettre en cause l'indépendance de la politique monétaire de la Banque de France, ni de toucher, ne serait-ce que par une virgule,...

M. Jean-Louis Idiart. ... un cheveu !

Mme Véronique Neiertz. ... au statut de la Banque centrale ou à l'euro. Nous ne proposons d'ailleurs pas la suppression du Conseil monétaire, en dépit des révélations intéressantes qui ont pu nous être faites sur les salaires de ses membres.

M. Pierre Lellouche. Dites-en plus !

Mme Véronique Neiertz. Cela mériterait effectivement que l'on s'y attarde au moment où l'on parle de politique des salaires et où l'on mesure chichement la rémunération des chômeurs.

M. Jean Delobel et M. Yann Galut. Très bien !

Mme Véronique Neiertz. Nous souhaitons simplement que vous acceptiez les quelques amendements que vous nous avez déposés pour garantir les missions d'intérêt général de la Banque, maintenir l'autorité du politique dans les domaines d'intérêt général et donc inscrire dans la loi l'existence des succursales et leurs missions. Est-ce trop demander ?

Il nous a semblé - j'espère que nous ne nous trompons pas - que le ministre que vous êtes ne peut qu'être particulièrement sensible à ces arguments - je n'ai pas parlé de Bercy, monsieur le ministre ; j'ai parlé du ministre lui-même -...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Il n'y a pas de différence !

Mme Véronique Neiertz. ... et que, ainsi, il saura trouver non pas les mots qui rassurent et n'engagent que ceux qui les croient mais les outils législatifs qui, seuls, permettront de donner dans le temps les garanties que nous vous demandons sur le rôle de l'Etat.

Je suis donc sûre, monsieur le ministre, que nous saurons trouver ensemble les solutions qui permettront au groupe socialiste unanime de voter le texte que vous proposez sans réticence aucune.

M. René Leroux. Bravo !

Mme Véronique Neiertz. Nous voulons construire une Europe sociale.

M. Pierre Lellouche. Ce n'est pas avec l'euro que vous allez le faire !

Mme Véronique Neiertz. En tout cas, M. le Premier ministre le défend et nous avec lui.

Ne commençons pas par abandonner les missions d'intérêt général de la Banque de France et par licencier une partie de son personnel. Ce serait un fâcheux symbole. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Il y a beaucoup de naïveté dans vos propos !

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ferai quatre remarques préliminaires avant d'aborder le texte sur le fond.

La première n'est pas complètement inutile compte tenu des positions diverses observées sur tous les bancs. Je veux redire très clairement que je suis pour la construction européenne. Je me suis prononcé en faveur de la ratification du traité de Maastricht et donc de la constitution d'une monnaie européenne pour compléter le grand marché européen. J'y vois un certain nombre d'avantages, mais, faute de temps, je n'entrerai pas dans les détails.

Deuxième remarque préliminaire : je trouve très grave qu'une modification aussi fondamentale que le transfert de la souveraineté monétaire du Parlement national à quelque chose d'autre, en l'occurrence une banque – ce qui constitue un tournant de notre histoire – soit réalisée en moins de quatre semaines par le Parlement. Nous avons, en effet, été saisis le 2 avril en délégation européenne. Nous avons eu deux ou trois heures de débats en commission. Le débat d'aujourd'hui, en séance publique, ne va durer que quelques heures sur un texte qui nous est présenté comme technique alors qu'il est fondamental.

M. François Brottes. Vous préparez les présidentielles ?

M. Pierre Lellouche. Un autre débat aura lieu le 21 avril prochain. C'est tout. La représentation nationale n'aura donc discuté de ce texte que quelques heures alors qu'il représente une date clé de l'histoire de France. Il marque en effet le moment où la France va littéralement transférer le cœur de la souveraineté de la nation, à savoir l'impression de la monnaie, à un autre organe.

Compte tenu des craintes qui se sont exprimées sur tous les bancs de cette assemblée et dans l'ensemble du pays et pour éviter que ne s'approfondisse le divorce déjà patent entre la construction européenne et les peuples, j'aurais souhaité que cette affaire soit mieux gérée et ait donné lieu à un véritable débat devant le pays.

Ma troisième remarque portera sur ce que M. le ministre a appelé tout à l'heure l'environnement. Faute de temps, je ne citerai pas le rapport de l'Institut monétaire européen ni celui de la Commission de Bruxelles. Le fait est que l'euro large et la convergence à onze qui nous est présentée comme définitive me paraissent largement optiques. Je voudrais être sûr que les convergences dont on se gargarise aujourd'hui seront durables. Or je doute, monsieur le ministre, qu'elles le soient. J'ai bien peur qu'elle n'existent qu'à l'instant T du passage à l'euro et que, ensuite, on ne voie se creuser des différences économiques considérables d'un pays à l'autre, du fait même des différences sociales.

Enfin, dernière remarque, avant d'aborder le problème au fond : je voudrais insister sur le fait que nous sommes à un tournant de notre histoire, sans possibilité de retour en arrière. La particularité du traité de Maastricht est qu'il n'a pas de sortie. Il faut que nous en soyons tous conscients. Tout ce que nous nous interdisons aujourd'hui de faire sera sans retour. Comme il n'y a pas de réserve dans le droit français et que le traité a déjà été ratifié par le peuple français, ce que nous n'obtiendrons pas sur le fond, dans la constitution du futur système monétaire européen, ne pourra être obtenu plus tard. C'est un point fondamental.

C'est dans ce cadre que, si vous le permettez, monsieur le ministre – et je vous remercie de l'attention que vous saurez me donner –, je vous ferai part des deux problèmes de fond que soulèvent, à mes yeux, le texte que vous nous proposez.

Le premier problème concerne les critères de fonctionnement de la Banque. Vous y avez fait allusion. Les gouvernements successifs depuis 1992 ont tous essayé de gérer ce problème. La future Banque centrale européenne aura, en tout et pour tout, un seul critère de gestion de la politique monétaire européenne : c'est celui de la stabilité des prix qui figure d'ailleurs en très bonne place à l'article 1^{er}, alinéa 2, du projet de loi qui nous est proposé.

L'obsession de la stabilité des prix s'explique. Elle tient à l'histoire de l'Allemagne. Mais ce qui manque, ce sont les deux autres critères qu'on retrouve dans toutes les

autres banques centrales, y compris les banques indépendantes comme celle des Etats-Unis, la FED, celle de l'Australie, celle de l'Angleterre : à savoir la croissance et l'emploi. Vous vous félicitez, monsieur le ministre, d'avoir, par miracle, obtenu depuis juin des garanties absolues, ce que personne n'avait obtenu avant, y compris à Dublin en décembre 1996 : des critères sur l'emploi et la croissance seraient désormais la règle dans la gestion de la Banque centrale. Je prétends, monsieur le ministre, que tel n'est pas le cas. Ce que vous avez obtenu, ce sont des morceaux de communiqués de presse qui n'ont aucune incidence sur la gestion des banquiers qui vont gérer cette banque. Vous le savez. M. de Silguy, qui est venu nous expliquer le fonctionnement de la BCE, a d'ailleurs reconnu que ce n'étaient pas des critères officiels de la banque.

L'autre problème, que vous connaissez également parfaitement, est celui du contrepoids politique. Contrairement à tous les autres pays qui ont une banque centrale indépendante, nous sommes en train de construire un système de banque centrale européen sans contrepoids politique. C'est comme si nous créions la FED américaine sans président des Etats-Unis et donc sans Congrès. Elle n'aura face à elle que les gouverneurs des Etats fédérés. D'ailleurs, M. Fuchs parle, dans son rapport, d'essence fédérale.

Une telle fédération sans pouvoir politique, gouvernée par des banquiers, pose problème. Je signale que, dans le système précédent, la loi du 4 août 1993, que vous ne vouliez pas voter à l'époque, madame Neiertz, inscrivait la politique monétaire de la Banque centrale française indépendante dans le cadre de la politique du Gouvernement. Le Premier ministre avait le droit de s'asseoir à la table des gouverneurs de la Banque. Les commissions des finances de l'Assemblée et du Sénat étaient saisies. Le Parlement aussi. Que reste-t-il de cette saisine ? Rien, aucun contrôle démocratique, ni du Parlement européen, ni des parlements nationaux, ni des gouvernements.

M. Gérard Fuchs, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Mais si !

M. Pierre Lellouche. Vous mettez en avant la création de l'euro 11 qui est un organe de contrôle *ad hoc* de la stabilité monétaire, et l'existence d'ECOFIN. Or, le commissaire européen affirmait récemment que le Conseil de l'euro n'était pas vraiment utile dans la mesure où ECOFIN avait la même tâche. Mais vous savez très bien, monsieur le ministre, qu'ECOFIN n'a ni la base légale ni le poids politique pour s'opposer à la Banque centrale, dont les statuts sont très clairs : il ne peut y avoir aucune interférence politique. Ce point est rappelé dans le texte que vous nous proposez aujourd'hui.

Ma crainte est donc que la monnaie ne soit bâtie sur une politique monétaire qui, dans une Europe comptant 20 millions de chômeurs, ne privilégie qu'un problème qui n'est plus – à savoir la lutte contre l'inflation – et que, surtout, il n'y ait pas de contrepoids politique. Nous sommes en train de construire un avion sans pilote. De plus, le système ne repose sur aucune assise populaire. Un jour ou l'autre, il y aura des problèmes. Si ce n'est pas en France, ce sera dans d'autres pays.

Finalement, les deux problèmes qui se posent sont très simples.

A la base de tout, il y a un compromis bancal franco-allemand entre, d'un côté, ce que Martine Feldstein appelle, dans un excellent article que vous avez sans doute lu de *Foreign Affairs*, monsieur le ministre, « l'aspiration française à l'égalité », l'espoir d'avoir un gouver-

neur français assis à la Banque centrale européenne, ce à quoi vous avez vous-même fait allusion tout à l'heure lorsque vous avez parlé de souveraineté partagée – la grande idée du président Mitterrand était qu'en ayant un gouverneur français à la table de Francfort, nous partagerions le contrôle et la souveraineté du deutschemark – et, de l'autre, la propension allemande à l'hégémonie. Le côté bancal de ce compromis franco-allemand, vous êtes sûr de le retrouver, surtout s'il y a pas de contrôle politique de la Banque.

La seconde faiblesse fondamentale de votre système tient à ce qu'il n'est pas du tout sûr que les compromis sociaux, le fameux modèle social, français, espagnol, italien ou portugais, suivent une politique monétaire par définition extrêmement rigoureuse et menée sur le seul critère de la stabilité des prix.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Je termine, monsieur le président.

Permettez-moi de dire, sans aucune intention polémique, que le gouvernement socialiste poursuit dans cette affaire, depuis le début, depuis la signature du traité en 1991, jusqu'au débat sur la ratification et la campagne de 1993 et de 1997, une politique totalement schizophrénique. D'un côté, vous dites vouloir intégrer la France dans l'euro et dans l'Europe. De l'autre, vous dites aux Français que vous allez protéger leurs avantages acquis, et même en ajouter, avec les emplois-jeunes, les 35 heures et la loi sur l'exclusion. Mais, mesdames, messieurs, cela ne va pas de pair. Vous ne mettez pas en place l'euro et les 35 heures la même année. Vous ne pouvez pas concilier les deux points de PIB que vous avez signés au cours des six derniers mois et le critère de 3 %. Choisissez : ou bien vous faites une France socialiste, ou communiste – les communistes, permettez-moi de vous le dire, sont infiniment plus cohérents que vous : ils veulent une France vraiment de gauche, vraiment socialiste, qui protège le compromis social français –, ou bien vous construisez une Europe libérale, dérégulée, basée sur l'euro et le grand marché comme vous le proposez dans votre projet de loi. Mais France socialiste et Europe libérale n'ont rien de commun.

Je voterai naturellement votre texte. Je suis pour l'euro. Je suis libéral. Mais je comprends que votre majorité ait complètement explosé sur une affaire comme celle-là.

M. Julien Dray. Le RPR aussi !

M. Pierre Lellouche. Ce n'est que le début d'une casure fondamentale au sein de ce que vous appelez votre majorité plurielle. L'apparence de cohérence ne va pas durer.

Si la droite connaît aujourd'hui quelques problèmes, mesdames, messieurs, je puis vous assurer que l'Europe est de nature à faire exploser votre majorité. J'attends d'ailleurs cela avec beaucoup d'intérêt.

Je m'intéresse beaucoup à la SNCF et, notamment, au train de la réalité. L'euro en est un. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Alain Barrau. Il y a une différence, c'est que le RPR a déjà explosé !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Mitterrand.

M. Gilbert Mitterrand. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat sur la modification du statut de la Banque de France est lié, on

le sait, à la mise en place de l'euro, avec lequel rendez-vous avait été pris et accepté, voici maintenant plus de six ans, lors de l'adoption du traité de Maastricht. Sur le plan juridique, le présent débat n'est donc pas une surprise.

M. Alain Barrau. Bien sûr !

M. Gilbert Mitterrand. Si effet de surprise il y a, ce n'est pas non plus sur le plan de la volonté politique, telle qu'elle a été manifestée par les chefs d'Etat et de gouvernement, comme par les peuples eux-mêmes de façon souveraine.

Tout au long de ce processus, les étapes institutionnelles se sont déroulées conformément au traité de 1992, quoi qu'on en pense ; conformément au scénario de référence adopté au Conseil européen de Madrid en 1995, puis confirmé à Florence en 1996 ; conformément à la recommandation de la commission et au sommet de Dublin fin 1996, qui ont mis en œuvre la procédure de l'article 109 J du traité, quoi qu'on en pense ; conformément au Conseil d'Amsterdam de juin 1997, puis de Luxembourg en décembre dernier qui demandent d'achever les derniers préparatifs pratiques avant mai 1998, et conformément au rapport sur l'état de la convergence de mars 1998, qui constate que la troisième phase de l'Union économique monétaire peut démarrer au 1^{er} janvier 1999, ce que devra entériner le Conseil européen à Bruxelles, les 2 et 3 mai prochain.

C'est dire que le débat sur la modification du statut de la Banque de France arrive à son heure et ne doit rien au hasard.

Si surprise il y a, au pire c'est d'y être parvenu, ce qui, en juin dernier encore, n'était toujours pas acquis. Au regard des quatre critères de convergence, celui concernant le déficit public demeurerait loin du compte et ne nous permettait pas d'être qualifié.

Aujourd'hui, avec le gouvernement en place, même pluriel, c'est fait.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Vous n'y êtes pas pour grand-chose. C'est l'hommage du vice à la vertu !

M. Gilbert Mitterrand. C'est comme ça ! C'est un fait.

Mais il reste une cinquième convergence à satisfaire : il est en effet nécessaire que le statut de notre banque centrale soit compatible avec le traité de l'Union, ce qu'il n'est toujours pas, contrairement à neuf autres pays qui l'ont déjà fait, dont le dernier, le Luxembourg, il y a tout juste une semaine.

Surtout, si surprise il devait y avoir, ce serait de discuter le présent texte et de l'adopter comme si rien de ce qui l'a précédé et que je viens de rappeler n'était entré dans notre droit, dans nos institutions et dans notre histoire, ou comme si tout était à refaire.

Vous vouliez un débat sur le nouveau statut de la Banque de France, monsieur le ministre ? Vous avez déjà un débat sur l'euro.

Vous vouliez un débat juridique et technique de mise en conformité avec les textes européens ? Vous avez encore un débat sur Maastricht.

Vous vouliez un débat qui ouvre sur l'avenir et le XXI^e siècle ? Vous avez toujours le même débat qui répète, réécrit, et refait l'histoire des dix, vingt, trente ou quarante dernières années.

Mais, quels que soient l'espérance ou les regrets des uns et des autres, quel que soit le point de vue des uns et des autres, le débat d'aujourd'hui est aussi, pour tous,

l'occasion de rappeler, à cette étape, que nous sommes tous attentifs à ce que le politique ne rende pas pour autant les armes au monétaire. A l'indépendance du second doit répondre la légitimité du premier qui, seul, incarne la souveraineté des peuples et des citoyens. Mais la souveraineté, c'est aussi celle d'accepter de la partager, pour être plus forts ensemble. Ce n'est pas un abandon de souveraineté que d'accepter de la partager avec d'autres souverainement et par décision souveraine du peuple. En tenir compte, c'est aussi la démocratie.

Mme Nicole Bricq. Très bien !

M. Gilbert Mitterrand. Il faut reconnaître, monsieur le ministre, que le sujet du jour est le pire que l'on puisse trouver pour faire rêver et illustrer un grand dessein au profit des peuples et des citoyens.

Une fois de plus, le grand projet européen va se confondre avec ce qu'il a de plus froid, de plus technique et de plus monétariste. J'imagine, au coin des chaumières, l'enthousiasme retrouvé – il l'est déjà sur ces bancs –, la foi décuplée en l'Europe à l'évocation des mots : « Conseil de l'euro », « Euro 10 »,...

M. Pierre Lellouche. « Euro 11 » !

M. Gilbert Mitterrand. ... bientôt 11, Conseil « Eco-fin », « SEBC » – Système européen de banques centrales –, « Comité de réglementation bancaire et financière », « taux de conversion bilatéraux », transformation de l'« IME » en « BCE ». Tout cela vient juste après les mots : « critères de convergence », « taux de change », « inflation », « taux d'intérêt » et « déficits publics ».

Franchement, on pourrait rêver message plus exaltant, même si – ne nous y trompons pas – on entre dans le concret et le quotidien des citoyens avec l'euro, et si l'intérêt manifesté par l'opinion publique est proportionnel à l'importance qu'a l'Union européenne dans la vie quotidienne des citoyens.

Finalement, l'important n'est pas tant le message que le citoyen à qui il est destiné, surtout si le message fait passer l'Union européenne pour une entité abstraite et envahissante à laquelle il faut offrir des sacrifices sans recevoir en retour la moindre garantie de développement et de croissance, de protection sociale et d'emplois, de mieux-être et de libertés, de cohésion sociale et de solidarité, de justice et de lutte contre l'exclusion.

Or ces mots existent et font aussi Maastricht, comme ils font Amsterdam, corrigé à Luxembourg lors d'un sommet extraordinaire au mois de novembre 1997.

Nous le devons beaucoup, beaucoup, presque exclusivement, à l'initiative de la France, et cela vient de loin, depuis au moins le Conseil de Luxembourg de 1981, où fut évoquée pour la première fois par notre pays la nécessité d'un espace social européen,...

M. Pierre Lellouche. C'est faux !

M. Gilbert Mitterrand. ... thème décliné à chaque rendez-vous pendant dix ans, pour trouver sa première traduction juridique dans un traité. Et dans quel traité ? Je vous le donne en mille ! Celui de Maastricht, précisément,...

M. Pierre Lellouche. Arrêtez !

M. Gilbert Mitterrand. ... signé à onze, puisque les libéraux comme M. Lellouche n'ont pas voulu le signer.

« Les politiques économiques et sociales se renforcent mutuellement », déclare le Conseil européen d'Amsterdam qui, en 1997, demande aux partenaires sociaux d'assumer pleinement leurs responsabilités dans leurs domaines d'activités respectifs.

M. Pierre Lellouche. Faites-le figurer dans les critères de la Banque ! Cela, vous ne pouvez pas le faire !

M. Gérard Fuchs, rapporteur. Vous avez voté pour le traité de Maastricht ! C'est trop facile de revenir sur votre position par la suite !

M. Pierre Lellouche. Pourquoi ne déposez-vous pas d'amendements ?

M. Jean Delobel. Du calme !

M. Pierre Lellouche. Les communistes le font ! Pas vous !

M. le président. Mes chers collègues, vous vous exprimez tout à l'heure ! M. Mitterrand a seul la parole.

M. Gilbert Mitterrand. Nous verrons si vous votez nos amendements, monsieur Lellouche !

Le Gouvernement peut y contribuer en acceptant quelques amendements – ils ne sont pas tous forcément par nature idéologiquement à rejeter. Ce faisant, il affirmerait son attachement au maintien des missions de service public monétaires confiées à la Banque de France (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), comme celles de gérer la bonne qualité de circulation de la monnaie fiduciaire, pièces et billets, sur l'ensemble du territoire et d'assurer son entretien ; comme celles, prévues à l'article 6, lui confiant des missions d'intérêt général sous forme de prestations que lui demande l'Etat ou toute personne autorisée par lui, en ce qui concerne le surendettement, par exemple ; ou encore comme celle de participer à travers son réseau de succursales à la structuration de notre territoire, par son rôle de conseil, d'analyse, d'observatoire économique et financier au plus près de la connaissance du tissu économique et social local.

Ce serait là un message fort en faveur du service public, en faveur de l'emploi et de l'aménagement du territoire, mais aussi en faveur de la qualité du service offert par la diffusion rapide des nouvelles gammes fiduciaires, par la rapidité des délais de reconnaissance et de traitement des versements et des prélèvements, par le respect des normes de présentation matérielle des versements, ce qui suppose l'entretien de la monnaie, ou encore par la protection maximale contre les risques de contrefaçon.

Ce serait un message fort, qui consisterait à dire qu'en ce domaine comme en d'autres « l'Europe n'est pas votre ennemie, bien au contraire. Grâce à elle vous pouvez retrouver votre raison d'être et votre fierté. Elle est votre chance. Elle est votre avenir ».

La volonté politique doit s'imposer, et vous le dites, monsieur le ministre. Ne vous en privez pas, ni sur ce texte, ni sur d'autres, où vous en avez l'occasion. Vous en avez l'occasion ce soir !

Ne vous en privez pas car vous nous en priveriez aussi et vous nous rendriez la tâche encore plus dure pour convaincre et convertir ceux qui ne demandent qu'à l'être. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Bois.

M. Jean-Claude Bois. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la perspective de l'euro et de l'intégration de la Banque de France dans le système européen des banques centrales ne nous fait pas oublier que la Banque de France est un service public qui détient et gère les réserves de change de l'Etat en or et en devises, et qu'elle est donc une institution dont le capital appartient à l'Etat.

La loi du 4 août 1993 a déjà donné un statut d'indépendance à la Banque de France pour ce qui concerne la définition et la mise en œuvre de la politique monétaire. Aujourd'hui, nous allons vers l'intégration européenne. Mais en ce qui concerne le contrat de service public, l'absence ou la timidité du rappel à l'ordre gouvernemental ont entretenu un suspense intolérable.

Depuis 1994, la Banque de France maintient, sans concertation préalable, la menace d'un plan de restructuration de son réseau avec des versions variables au fil du temps.

Ce fut d'abord l'idée d'une banque par département, idée lancée par Paris et relayée par les directeurs régionaux de la Banque de France. Ainsi, dans mon département du Pas-de-Calais, cinq succursales devaient disparaître. La vive réaction des élus, des syndicats du personnel, des chambres de commerce et d'industrie fit reculer le gouverneur.

Aujourd'hui, toujours sans concertation préalable, la Banque de France sonne à nouveau la charge en s'attaquant à l'activité fiduciaire des succursales.

La méthode et les arguments avancés sont très contestables. Le regroupement systématique sur le chef-lieu du département sans que soit vérifiée l'activité fiduciaire de chaque succursale constitue en effet une méthode jacobine désuète. En fait, transgressant la convention de service public, la Banque de France cède la maîtrise de l'organisation de la circulation fiduciaire aux transporteurs de fonds, avec des risques évidents de faux-monnayage.

Mme Nicole Bricq. Exact !

M. Jean-Claude Bois. La Banque de France poursuit son objectif de dépouillement des succursales au moment où notre territoire a besoin d'un maillage plus serré pour assurer les services d'aide en matière de surendettement, de conseil aux petites entreprises ou de collecte de fonds dans les meilleures conditions.

Monsieur le ministre, j'ai rencontré à plusieurs reprises le gouverneur de la Banque de France et ses collaborateurs avec les délégations d'élus. J'en ai chaque fois retiré l'impression que nous étions écoutés, mais que nous n'étions pas entendus.

Je me permettrai de rappeler les récentes déclarations de Lionel Jospin : « Nous sommes opposés à toute restructuration du réseau de la Banque de France qui aboutirait à des fermetures de succursales, à des pertes d'emplois ou à des suppressions d'activités du service public, notamment en matière de circulation fiduciaire. »

M. Charles de Courson. Ce n'est pas le problème ! L'argument tombe !

M. Jean-Claude Bois. Je voterai donc les amendements présentés par Gérard Fuchs au nom des commissaires socialistes de la commission des finances.

M. Michel Bouvard. Vous regardez par le petit bout de la lorgnette !

M. Jean-Claude Bois. Le projet de loi présenté aujourd'hui gagnera à s'enrichir de ces précisions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la discussion générale a été longue et riche.

Deux grandes catégories de sujets ont été abordées : les premiers concernent la loi, et les autres non. Dans la seconde catégorie, les sujets ont été si variés que, plutôt que de revenir sur les sujets évoqués les uns après les autres, je répondrai aux interrogations de chaque intervenant.

M. Delalande, qui s'exprimait au nom du groupe du RPR, m'a posé cinq questions.

La première concernait les risques de spéculation sur les monnaies sélectionnées pour faire partie de l'euro et sur celles qui n'en feraient pas partie – probablement onze pour les premières, quatre pour les secondes – pendant la période un peu particulière qui ira de la sélection des monnaies, au début du mois de mai 1998, jusqu'à l'entrée en vigueur de l'euro, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 1999.

Je ne crois pas qu'il faille craindre beaucoup de spéculation. Quelle sera la différence par rapport à la période actuelle ? Le conseil ECOFIN aura fixé les parités bilatérales entre les différentes monnaies. Il ne peut fixer les parités entre chaque monnaie et l'euro puisque, à la fin de l'année, un euro vaudra un écu et que la parité de l'écu dépendra notamment des monnaies qui n'en feront pas partie. Les parités bilatérales fixées, il n'y aura plus qu'à procéder à un ajustement en fonction de la valeur de l'écu.

Les parités bilatérales seront donc rendues publiques par le conseil ECOFIN qui suivra le Conseil européen. Un conseil ECOFIN se réunira la veille du Conseil des chefs d'Etat et de gouvernement et un autre se réunira le lendemain. C'est celui-là qui fixera les parités bilatérales.

Les moyens de résister à la spéculation seront les mêmes, aussi puissants, que ceux qui existent aujourd'hui. Comme vous l'avez constaté, pas même pendant la crise asiatique nous n'avons fait l'objet d'aucune forme de mouvement sur les parités concernant les principales monnaies du mécanisme de change.

Chacun s'attend à ce que les parités bilatérales soient relativement proches des cours pivot. La France défend pour sa part l'idée du cours pivot. D'autres ont avancé d'autres solutions qui n'aboutissent cependant pas à des valeurs très différentes, si une spéculation devait avoir lieu, elle aurait déjà commencé. Il n'y aura rien de neuf à partir du mois de mai prochain, et je ne pense donc pas qu'il faille nourrir une quelconque crainte à cet égard.

La deuxième question de M. Delalande concernait le franc CFA. Je lui confirme ce que j'ai eu l'occasion de dire cet après-midi en répondant à une question d'un de ses collègues : le passage à l'euro ne modifie en rien la situation des pays qui font partie de la zone franc. Il n'y a pas d'intervention de la Banque de France dans la gestion du franc CFA et il n'y aura pas plus d'intervention de la Banque centrale européenne. C'est le Trésor français qui gère ces relations et il continuera de le faire.

Il faut, une fois de plus, rassurer nos amis africains de la zone franc : le passage à l'euro ne modifiera en rien leur propre situation.

La troisième question concernait le président du directoire de la Banque centrale européenne. M. Delalande a souhaité que l'usage se développât de le faire auditionner par la commission des finances de l'Assemblée nationale. C'est plutôt une bonne idée.

D'ores et déjà les gouverneurs, qui siègeront au Conseil des gouverneurs, ont l'habitude, en tout cas chez nous, d'être auditionnés par les commissions des finances des deux assemblées. Il me semble qu'il serait de bonne poli-

tique que le président du directoire rende régulièrement visite aux commissions des finances des différents parlements.

Certes, il est prévu qu'il se rende devant le Parlement européen. Mais on m'objectera sans doute, et avec raison, que ce n'est pas la même chose. Je pense que la pratique qu'évoquait M. Delalande serait la bienvenue et qu'il faudra faire en sorte de la mettre en œuvre. Je ne doute pas que le futur président de la Banque centrale, quel qu'il soit, aura à cœur de venir expliquer sa politique devant les commissions des finances des différents parlements.

Dans sa quatrième question, M. Delalande s'interrogeait sur les missions nouvelles susceptibles d'être données au Conseil de la politique monétaire.

M. Delalande a raison : une réflexion aurait pu être engagée à cette occasion pour voir si de nouvelles missions ne pouvaient être dévolues au Conseil. A vrai dire, il n'est pas facile de lui transférer, comme il l'a suggéré, des compétences de la Commission bancaire, telles que ses missions de contrôle, très techniques. D'abord, la composition du Conseil ne s'y prêterait pas et, de plus, le confondre avec le Comité consultatif présenterait d'autres inconvénients du fait même qu'il a des activités réglementaires, ce qui n'est pas le cas de ce comité.

Il a donc été décidé de laisser les choses en l'état. J'ai bien vu, aux réactions des uns et des autres, que vous trouviez que les compétences du Conseil seraient malheureusement quelque peu vidées de leur contenu. A vrai dire, il entourera le Gouverneur de ses conseils et rien ne sera changé par rapport à la situation précédente.

Enfin, M. Delalande a abordé, comme de nombreux autres orateurs, la question des succursales sur laquelle je m'arrêterai un instant, répondant par la même à tous ceux qui se sont interrogés sur le sujet.

La Banque de France remplit des missions que le Gouvernement est prêt à confirmer. Ces missions importantes relèvent du service public. Il n'est aucunement question de voir la France abandonner l'exercice de ces missions par l'intermédiaire de la Banque centrale.

Le projet de loi que le Gouvernement vous propose transfère un certain nombre de responsabilités au niveau communautaire. C'est l'esprit même de la création d'une monnaie unique. On peut être pour ou contre, mais on ne peut pas être pour en n'acceptant pas que la politique monétaire, donc la politique de change, soit transférée au niveau communautaire.

Il reste que la Banque doit être capable d'accomplir sur le terrain des activités plus nationales, si je puis dire, ou qui sont l'expression nationale d'actions décidées ou conduites au niveau communautaire. A cette fin, son réseau de succursales est essentiel. Il est vrai que d'autres pays fonctionnent autrement puisque leurs banques centrales comptent deux, cinq, voire dix fois moins de succursales. Ces systèmes présentent peut-être des avantages, mais sans doute ont-ils aussi des inconvénients.

La France n'envisage pas d'en venir à un système analogue à celui que connaissent des pays de taille comparable et qui ne disposent que deux ou trois succursales. Mais cela ne veut pas dire, ainsi que je l'évoquais dans mon intervention liminaire, que le Gouvernement soit disposé à cautionner un quelconque immobilisme. Dans une institution, fût-elle chargée de missions de service public, des évolutions peuvent s'opérer. D'ailleurs, aucun des partenaires que j'ai rencontrés, qu'il soit syndical ou qu'il soit élu, n'a prétendu qu'il faudrait surtout ne rien

changer, prenant acte d'une sorte de glaciation frappant les succursales de la Banque de France, comme si rien ne devait jamais bouger jusqu'à la fin des temps.

Mais si les choses bougent, il faut qu'elles bougent dans le bon sens et les missions doivent continuer d'être exercées, les questions de l'aménagement du territoire ou de l'emploi devant être dans le même temps posées.

A cet égard, je rappelle clairement ce qu'a dit le Gouvernement d'emblée : il n'y aura pas de fermeture de succursale, quand bien même la rationalisation de l'ensemble du service de caisses serait opérée ; il n'y aura pas non plus de licenciements. Dans ces conditions, il m'est apparu que le plan préparé par la direction de la Banque de France ne pourrait s'appliquer sans avoir été négocié. J'ai donc invité le gouverneur à entamer la négociation – je parle bien de « négociation » et non pas d'« information ». Or cette négociation ne me semble pas avoir encore abouti.

M. Alain Barrau. Absolument !

Mme Nicole Bricq. Nous en sommes très loin !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Très, très loin !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Tel est en tout cas le sentiment dont un grand nombre d'entre nous se sont fait l'écho.

M. Charles de Courson. Tout cela, c'est de la démagogie !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Il faut que la négociation aboutisse.

Je suis parfaitement clair quant au cadre de la négociation, fixé par le Gouvernement : il n'y aura ni fermeture de succursale ni licenciements, je le répète.

L'organisation du fonctionnement des missions de service public dont la Banque centrale a la charge relève d'elle-même, dans une négociation avec les partenaires sociaux et, du fait des conséquences sur l'aménagement du territoire, avec les élus concernés. Je ne peux que réaffirmer ici la volonté du Gouvernement et donc l'incitation faite à la direction de la Banque de reprendre dans des conditions satisfaisantes la négociation.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. C'est inquiétant !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Selon M. Feurtet un certain « culte du secret » aurait présidé à la rédaction de la loi. C'est une formule élégante, mais il n'y a évidemment aucun secret d'autant que, comme le rappelait Gilbert Mitterrand à l'instant, nous attendons ce projet de loi depuis six ans. Simple-ment il fallait le rédiger avant de le transmettre car, malgré les qualités des fonctionnaires du ministère que je dirige, nous n'avons pas encore trouvé le moyen de transmettre les textes avant qu'ils aient été rédigés. L'existence même de ce projet de loi n'était pas une surprise et il a été transmis aux parlementaires dès qu'il a été mis au point. Honnêtement, je ne crois pas que l'on puisse nous accuser d'avoir travaillé en secret.

Quant au calendrier, je m'en suis déjà expliqué. Il est clair que, du point de vue de la logique que chacun ici apprécie, il aurait été préférable que la discussion engagée au titre de l'article 88-4 de la Constitution ait lieu avant ce débat et d'ailleurs avant les mesures que le Parlement a bien voulu adopter, il y a quelques jours, dans le cadre du DDOEF. Cela va sans dire. Le problème, vous le connaissez comme moi, c'est que le Gouvernement a certaines priorités et je ne pense pas que M. Feurtet aurait

préféré qu'il inverse l'ordre et fasse passer ce texte avant la loi sur les 35 heures, par exemple, reportant celle-ci à plus tard. Il fallait bien faire un choix dans la hiérarchie des priorités. Nous avons fait celui-là : les 35 heures avant l'euro. Je ne pense pas que vous puissiez véritablement nous le reprocher.

M. Maxime Gremetz. C'est facile !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. M. Feurtet proposait aussi que la Banque centrale européenne puisse venir s'expliquer devant les assemblées. J'en suis d'accord. J'en ai dit un mot tout à l'heure. C'est effectivement nécessaire. M. Feurtet a évoqué une question qui est revenue à plusieurs reprises dans la bouche de plusieurs de ses collègues sur ce qu'il a appelé la « soumission au marché », formule là encore puissante. Mais, voyez-vous, je crois au contraire que l'euro permettra une forme de libération par rapport au marché, même si cette libération ne pourra être totale, loin de là. Je me souviens d'ailleurs avoir donné l'exemple de ma situation de modeste ministre de l'économie et des finances (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), comparée à celle de mes prédécesseurs. J'ai donc donné cet exemple ici, à l'occasion d'une question, ou peut-être au Sénat, je ne sais plus très bien.

M. Georges Sarre. C'était en commission des affaires étrangères !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. En effet, monsieur Sarre, merci de me le rappeler ! Mes prédécesseurs, donc, ont souvent déclaré passer une bonne partie de leurs journées à suivre l'évolution du cours du franc sur les téléscripteurs, ce qui était à l'origine d'une bonne partie de leurs angoisses. Et ma foi, ils ont souvent dû subir des attaques – l'histoire de notre pays le rappelle –, parfois très graves, parfois aboutissant à des dévaluations, ce qui pose un problème économique et souvent un problème politique. Et, aujourd'hui encore, pour la plupart des ministres des finances de la planète, la surveillance du cours du change est une mission de tous les instants, car le marché des changes est extrêmement volatile, telle ou telle information pouvant conduire à des mouvements irraisonnés. Les fonds importants, notamment les fameux *Hedge funds* américains, sont souvent sur la brèche. Nombre de spéculateurs utilisent une information, et vont même jusqu'à la créer, pour pouvoir spéculer. La question que me posait tout à l'heure M. Delalande sur les spéculations possibles sur la livre sterling après le mois de mai montre bien que la spéculation sur les changes n'a pas disparu. La crise asiatique, s'il le fallait, nous l'aurait rappelé.

Eh bien voyez-vous, si je suis un ministre de l'économie et des finances heureux, c'est que je suis dégagé de cela. En effet, depuis les dix mois que j'ai l'honneur d'occuper cette fonction – vous me direz que cela fait relativement peu de temps –, je n'ai pas à me préoccuper du change. Et pourquoi ? Parce que la parité entre le franc et les autres monnaies européennes ne bouge pratiquement pas. Elle a un petit peu bougé en faveur du franc, mais cela aurait pu être dans l'autre sens. De tout façon, c'est une fluctuation extrêmement minime. Et demain, lorsque l'euro sera en circulation, non seulement il n'y aura plus de risque de fluctuations, fussent-elles minimes, mais il n'y aura plus de fluctuations du tout, puisque nous aurons la même monnaie que nos partenaires. Quant aux fluctuations de l'euro par rapport au dollar, elles créeront chez moi beaucoup moins d'anxiété que les fluctuations du franc, pour la simple raison que le commerce extérieur

de l'Europe, de la zone euro, par rapport au reste du monde représentera moins de 10 % de son PIB, alors que celui de la France par rapport aux autres pays représente 25 % de son PIB. Nous serons donc beaucoup moins sensibles au marché. Et j'en viens à ce qui était à l'origine de cette petite parenthèse : nous serons beaucoup moins soumis au marché, parce que notre marché intérieur de 300 millions de consommateurs, avec une seule monnaie, occupera plus de 90 % de notre activité économique. L'euro nous permettra donc d'échapper en partie à notre soumission au marché, pas totalement, je le répète, car il y a d'autres marchés, des marchés financiers, des marchés d'actions, mais c'est un autre débat. Par ce canal, la France retrouvera donc une souveraineté que, pays de taille modeste dans le monde aujourd'hui, elle ne peut pas exercer seule.

M. Charles de Courson. Alors Maxime, t'es rassuré ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Ceux qui sont Européens ici parce qu'ils veulent pouvoir échapper à une économie qui s'imposerait à nous doivent comprendre que nous retrouverons une part de notre souveraineté monétaire avec l'euro, pas seulement autour de la table de la Banque centrale, mais directement sur les marchés.

Monsieur Jégou, vous êtes intervenu au nom du groupe UDF et je vous remercie du soutien que vous avez apporté au projet de loi, même si vous avez formulé des critiques.

M. Charles de Courson. Sur les amendements !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Vous avez stigmatisé d'une formule l'obstruction que la majorité d'aujourd'hui avait manifestée à l'occasion du vote de la loi de 1993 sur l'indépendance de la Banque de France. Mme Neiertz vous a répondu sur ce point...

M. François Fillon. Très mal !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... en vous disant que le moment était mal choisi. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'y revenir longtemps. On pourrait également vous reprocher de n'être pas allé jusqu'au bout à ce moment-là. Le débat que nous avons aujourd'hui aurait, en effet, pu être tranché plus tôt si, en 1993, vous aviez pris toutes les dispositions nécessaires. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Quel aplomb !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. En tout cas, peu importe, nous n'en sommes pas là ! Le problème est de savoir si l'adaptation que le Gouvernement propose aujourd'hui est nécessaire ou non. Chacun s'accorde à reconnaître qu'elle l'est, même si certains le regrettent.

Vous avez aussi abordé la question du dialogue, monsieur Jégou. Je n'y reviens pas, j'en ai dit un mot. Je partage le sentiment que vous, comme d'autres, avez pu émettre sur ce point du dialogue entre les autorités politiques des différents pays participant à l'euro et la Banque centrale européenne.

M. Sarre, qui a de bonnes références, me renvoie à mes propres propos – je n'ai pas vérifié, mais je veux bien croire qu'ils ont été correctement rapportés – par lesquels j'aurais affirmé que la démocratie s'accommodait mal de l'indépendance. Mais, si je me souviens bien, je poursuis

vais alors qu'en conséquence, le système devait rendre compte, car l'indépendance seule, l'indépendance totale, pose en effet problème à la démocratie. Vous avez tous insisté sur le fait qu'il fallait que la Banque centrale rende des comptes aux différents parlements, mais c'est insuffisant. Je vais plus loin que vous, monsieur Sarre. Je crois en effet qu'il faut qu'elle rende des comptes aux gouvernements aussi. C'est la raison pour laquelle il est absolument nécessaire que le président du directoire de la Banque centrale vienne régulièrement au Conseil de l'euro pour entendre les orientations de politique économique décidées par celui-ci et indiquer la politique monétaire qu'il entend suivre. Encore fallait-il, pour que cela puisse se faire, que ce fameux Conseil de l'euro existe. Mais je partage le sentiment que vous m'attribuez. Ce n'est pas surprenant. Pour que la démocratie soit respectée, l'indépendance de la Banque centrale doit s'accompagner d'une possibilité de discussion entre les pouvoirs législatifs, les exécutifs et cette Banque centrale. Je ne doute pas que cette pratique sera mise en œuvre dès que l'euro sera en place.

Vous pourriez craindre que la Banque centrale européenne ne soit plus indépendante de la politique en général que ne l'est la Banque de France. C'est une crainte légitime, mais je veux vous rassurer, monsieur le député. La Banque centrale européenne n'est pas plus indépendante que ne l'est aujourd'hui la Banque de France. On peut regretter ou non que la Banque de France soit indépendante. C'était le débat de 1993, je n'y reviens pas. Mais la Banque centrale européenne ne sera pas plus indépendante des différents ministres des finances que la Banque de France ne l'est aujourd'hui du ministre des finances français. Je me permets de m'attarder sur ce point car M. Myard, ou quelqu'un d'autre, évoquait la « fin de la démocratie » dans l'ensemble de l'Europe – rien de moins ! – du fait de l'indépendance de la Banque centrale européenne. Je me permets de lui rappeler qu'à ma connaissance nous n'avons pas assisté à la fin de la démocratie en France en 1993, lorsque la Banque de France est devenue indépendante, ou alors on me l'a caché. Et comme la Banque centrale européenne n'est pas plus indépendante des pouvoirs politiques européens que la banque centrale française ne l'est des pouvoirs politiques français, cette crainte me semble largement exagérée.

Monsieur Dominique Baert, vous nous avez fait avec quelque poésie un beau développement fondé sur votre grande connaissance de l'activité et des fonctions de la Banque de France. Nous aurons l'occasion de revenir sur les différents sujets que vous avez évoqués lors de l'examen des amendements. Rien de ce que vous avez dit ne m'a choqué. Simplement, je n'en tire pas obligatoirement les mêmes conclusions opérationnelles, ou plutôt nous verrons concrètement comment tirer des conclusions de vos propos. En tout cas, s'il est vrai que la loi de 1993 a gelé la création de nouveaux comptes de dépôt à la Banque de France, vous conviendrez avec moi qu'elle a laissé subsister ceux qui existaient. D'ailleurs, elle a même autorisé la création de nouveaux comptes lorsque le conseil général le jugerait bon. Dans ces conditions, il nous appartiendra de déterminer s'il entre dans la vocation d'une banque centrale d'être aussi une banque de dépôt. Nous en débattons le moment venu.

M. Dominique Baert. Tout à fait !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. C'est un débat intéressant, que vous avez fortement argumenté.

M. Myard ne nous a pas surpris.

Mme Nicole Bricq. Il n'est pas là !

M. Gérard Fuchs, rapporteur. Il est découragé !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Il est dommage qu'il ne soit pas là ! Peut-être avez-vous senti comme moi, mesdames, messieurs les députés, une sorte de crainte de nature psychanalytique de sa part devant la puissance allemande et l'indépendance de la Banque centrale.

Mme Nicole Bricq. C'est bien cela !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Cela apparaissait comme une sorte de germination apocalyptique selon laquelle tout disparaîtrait parce que nous aurions, au niveau européen, une Banque centrale présentant la même caractéristique d'indépendance que celle que nous avons aujourd'hui au niveau national.

Mme Nicole Bricq. C'est un bon diagnostic !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Moi, je n'ai pas ces craintes. A vrai dire, la grande différence entre la position du Gouvernement et celle de M. Myard, outre le fait que le Gouvernement est pour la monnaie européenne alors que M. Myard est contre, c'est que moi je crois à la force du politique. Je ne crois pas qu'une institution administrative, fût-elle dirigée par des hommes très compétents, puisse en aucune manière l'emporter sur le politique. La crainte, qui a d'ailleurs été parfois exprimée de façon un peu moins violente par d'autres orateurs, de voir une institution dite technocratique prendre le pas sur la politique m'étonne de la part de responsables politiques, élus comme vous l'êtes tous ici, qui savent, par essence, car sinon il faut faire un autre métier, que la politique l'emporte sur les choix technocratiques. (*Murmures sur divers bancs.*) Et c'est parce que, moi, je crois à la politique que je n'ai pas peur de cette banque centrale indépendante. Aucun d'entre vous ici n'a de raison de renoncer et de penser, en jetant le manche après la cognée, qu'il n'y a plus de choix quand il y a des technocrates. Mesdames, messieurs les députés, vous êtes les mieux placés pour savoir que le dernier mot revient toujours à la politique...

M. Jacques Desallangre et M. Maxime Gremetz. Si c'était vrai !

Mme Véronique Neiertz. Si c'était vrai, ça se saurait !

M. René André. Ce n'est pas vrai ! Vous nous flattez, monsieur le ministre, mais vous en faites trop !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... et vous devez faire confiance à votre gouvernement, comme à vous-mêmes, pour mettre en œuvre cette politique.

Monsieur Malavieille, vous avez développé l'argument selon lequel il y aurait une sorte de lien entre la taille du réseau de la Banque de France et le passage à l'euro. Honnêtement, je ne crois pas que ce soit le cas. Il y a une sorte de carambolage très malheureux entre deux mouvements. Nous devons régler correctement ensemble le problème de la réorganisation de la Banque de France et de ses succursales, mais il n'y a pas de lien véritable entre la taille de son réseau et le passage à l'euro. Il y a tellement peu de lien entre les deux qu'à aucun moment les problèmes sérieux que pose l'euro sur la volonté ou non d'avoir une politique monétaire européenne, d'avoir un change géré au niveau européen, n'ont d'influence

directe sur la vie des succursales. Aucune des succursales n'est en charge de ces responsabilités-là, vous le reconnaîtrez avec moi. Certes, il y a un problème, je ne le sous-estime nullement, mais c'est une extension trop rapide liée à une sorte de coïncidence, plutôt que de carambolage, qui fait que les deux problèmes peuvent être assimilés. Cette coïncidence est heureuse, car elle nous permet de discuter longuement de ce problème des succursales de la Banque de France. Reconnaissez en effet avec moi que, sans projet de loi pour modifier le statut de la Banque de France en vue de sa participation au Système européen de banques centrales, nous n'aurions pas ici un si long débat sur les succursales.

M. Alain Barrau. On en aurait parlé quand même !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Vous avez raison, monsieur Barrau, mais peut-être pas à l'occasion d'un projet de loi.

Mme Nicole Bricq. Ça, c'est vrai !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Cette coïncidence est donc heureuse. Mais cela n'en reste pas moins une coïncidence.

Je veux remercier M. Gantier de son soutien, surtout dans les circonstances personnelles si douloureuses qu'il traverse aujourd'hui.

M. Cochet a dit qu'il s'abstiendrait sur ce texte. Son inquiétude sur le sort des caisses – j'en ai parlé à plusieurs reprises, je n'y reviendrai pas – est, me semble-t-il, exagérée : il n'y aura pas de fermetures de succursales. Je l'ai dit en réponse à d'autres parlementaires, je le confirme à M. Cochet. En revanche, certaines succursales pourront connaître une extension de leurs activités, notamment par le biais de la loi sur le surendettement évoquée par Mme Neiertz, qui la connaît mieux que quiconque. Cette loi, ou plutôt une partie de cette loi, sera revue, vous le savez, à l'occasion du projet de loi sur l'exclusion. D'ailleurs, le rôle des succursales, qui est déjà important dans le traitement du surendettement, sera conforté à cette occasion. Pour nombre de succursales, cela se traduira par une augmentation de l'activité. Mais nous en débattons en détail le moment venu. Il ne faut donc pas craindre de voir ces succursales s'étioler. Selon certains d'entre vous, le fait de fermer un service de caisse qui n'est aujourd'hui ouvert qu'une ou deux heures par jour, par exemple, serait le signe que la succursale va disparaître. Non, pas du tout, justement parce que de nombreuses succursales verront, au contraire, leur volume d'activités augmenter en raison du surendettement. J'allais dire heureusement, mais non bien sûr car cela veut dire qu'il y a beaucoup de gens surendettés. Pour ce qui est de l'activité des succursales en tout cas, je n'ai pas d'inquiétude.

M. Alain Barrau. Il ne faut pas qu'elles s'étiolent !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. M. Guillet a très largement repris les arguments de M. Myard et de M. de Villiers. Je n'y reviens donc pas.

Je confirme à M. Idiart ce que j'ai dit sur les succursales de la Banque de France. Son argumentation était bien construite. Il a évoqué le cas de Saint-Gaudens. Mais ce qui vaut pour les autres villes vaut aussi pour Saint-Gaudens. Je n'y reviens donc pas en détail.

Mme Boutin nous a fait un discours contre le fédéralisme. C'est son droit. M. Crépeau nous a fait un discours pour le fédéralisme. C'est son droit aussi. A choisir entre les deux, je préfère incontestablement le discours de M. Crépeau à celui de Mme Boutin,...

M. Michel Bouvard. Cela montre bien que le Gouvernement est fédéraliste !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... mais cela ne signifie pas pour autant que nous ayons à engager un débat sur le fédéralisme. A choisir entre les deux, d'un point de vue purement intellectuel et académique, j'ai trouvé les arguments de M. Crépeau plus convaincants que ceux de Mme Boutin, mais cela n'est pas le sujet du jour. Le débat actuel n'est pas un débat sur le fédéralisme. Peut-être celui-ci aura-t-il lieu un jour dans cette assemblée, dans dix, quinze ou vingt ans. Je n'en sais rien.

M. Charles de Courson. Bien avant !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. En tout cas, ce n'est pas le débat d'aujourd'hui.

M. Mariani nous dit que le passage à l'euro est précipité. Je ne le crois pas. Je crois au contraire qu'il est tardif. Avec une rédaction différente du traité, il aurait sans doute été possible de passer à l'euro plus vite. Il y a donc là une différence d'appréciation sur laquelle on ne peut pas argumenter : c'est un sentiment subjectif.

M. Mariani est revenu sur le fait qu'il n'est pas sain, selon lui, de confier la politique monétaire à des technocrates.

M. Charles de Courson. Ah ! les technocrates !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je ne sais si c'est sain ou pas ; ce que je sais, c'est que c'est déjà le cas depuis longtemps. En effet, même si mon expérience de parlementaire n'est pas aussi longue que celle de beaucoup d'entre vous, elle n'est pas négligeable et je ne me souviens pas de long débat dans cette assemblée sur la politique monétaire, précisément parce qu'elle est un secteur de la politique économique qui est justement confié à une banque centrale, qu'elle soit indépendante ou pas.

Dans ces conditions, il n'est pas très bien venu de dire qu'il ne faut pas confier cette politique à des technocrates. Outre le fait que le qualificatif de « technocrates » me semble mal s'appliquer aux fonctionnaires français, je ferai remarquer que cette politique est confiée depuis longtemps à des experts.

M. Barrau a développé une argumentation très serrée et très fine, que je tiens à saluer, sur les évolutions et les rééquilibres apparus depuis le traité de Maastricht. Bien des événements ont en effet eu lieu, notamment au cours de la dernière année, qui ne sont pas sans importance.

M. Julien Dray. C'est vrai !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. La situation actuelle n'est pas la même que celle que nous connaissions il y a un an. Et sans revenir sur ses arguments, que j'ai appréciés, je veux dire mon accord à M. Barrau.

M. de Courson a changé de groupe parlementaire et cité Lénine. C'est sans doute la plus grande nouvelle de la journée (*Sourires*)...

M. Charles de Courson. Je n'étais pas au courant !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Quoi qu'il en soit, j'ai retenu de ses propos que l'adaptation du statut de la Banque de France recevait son approbation. Il a même dit « Dix fois oui ! ».

M. Charles de Courson. En effet !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Alors, si vous le permettez, monsieur le député, j'en prends un pour cette loi et je garde les neuf autres pour d'autres occasions : ça peut toujours servir. (*Sourires.*)

M. Charles de Courson. Non, non, vous n'avez pas de crédit !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. La maison ne fait pas de crédit ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Madame Neiertz, vous m'avez remercié d'avoir dit que les mesures concernant la Banque de France étaient nulles et non avenues. Je ne mérite pas un tel remerciement. Je n'ai pas dit autre chose que ce que j'ai répété tout à l'heure, à savoir qu'il n'y a pas de salut pour la Banque de France et pour les succursales hors la négociation.

Le surendettement dépend très largement de l'activité des succursales, avez-vous rappelé. Vous avez raison. C'est justement pour cela qu'il ne faut pas qu'il y ait de suppression de succursales. Nous sommes totalement d'accord. Nous verrons comment, au travers de la loi sur l'exclusion, le rôle des succursales et de la Banque de France en général pourra être conforté dans le traitement des dossiers de surendettement.

M. Lellouche nous a parlé des transferts de souveraineté, dont plusieurs d'entre vous ont même dit qu'ils avaient été acceptés depuis 1992. Il s'est longuement étendu sur un point qui me paraît important, à savoir le critère de stabilité des prix. Je m'y arrêterai donc un instant.

Pouvons-nous avoir une banque centrale qui ne s'intéresserait qu'à la stabilité des prix, alors que la banque centrale ou les systèmes de banque centrale américains s'intéresseraient aussi à la croissance et à l'emploi ?

Que M. Lellouche se rassure. Car le traité, dans son article 105, stipule que la banque centrale doit non seulement respecter la stabilité des prix, mais aussi concourir à mettre en œuvre la politique de l'Union européenne, telle qu'elle est définie par l'article 102 A. Et l'article 102 A précise que la politique de l'Union, c'est l'emploi et la croissance.

En conséquence, la Banque centrale européenne n'en sera pas réduite à s'occuper uniquement de la stabilité des prix. Elle s'occupera de la stabilité des prix en apportant son concours aux orientations générales de la politique de l'Union, qui sont, précisément, la recherche de la plus grande croissance et la lutte contre le chômage.

Ne créons donc pas de faux débats ! Les arguties juridiques ne sont pas de mise en la matière. Depuis 1993, nous avons en France une banque centrale indépendante, qui concourt à la politique du Gouvernement. Nous aurons une banque centrale européenne qui, de la même manière, concourra aux objectifs de la politique européenne, à savoir la croissance et l'emploi.

Le conseil de l'euro n'est pas un « bout de communiqué ». Je ne sais ce que M. de Silguy, commissaire européen, a pu dire lors d'une audition,...

M. Alain Barrau. Il n'a pas dit cela !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... mais je ne pense pas qu'il ait dit cela, dans la mesure où il a lui-même beaucoup concouru à mettre en place ce conseil de l'euro.

Je crois simplement que le conseil de l'euro peut gêner certains des parlementaires, sur ces bancs,...

M. Alain Barrau. Voilà !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... parce qu'il était nécessaire et qu'il m'est venu tardivement. Nous verrons comment il fonctionne.

A vrai dire, mon espoir est que le conseil de l'euro disparaisse assez vite. Car le jour où toutes les monnaies de l'Union seront dans l'euro, le conseil de l'euro se confondra avec l'ECOFIN et nous n'aurons plus besoin d'une instance séparée. Comme je souhaite que, le plus rapidement possible, les autres membres de l'Union rejoignent l'euro, il faut que la vie du conseil de l'euro soit aussi brève que possible.

Tant que des monnaies seront dans l'euro et d'autres à l'extérieur, ce conseil de l'euro sera nécessaire. Il aura les pouvoirs d'investigation, de coordination, d'échange d'informations dont il aura besoin. Au reste, s'il n'était pas cet instrument important, le débat de la fin de l'année dernière, dont vous connaissez les différents épisodes, n'aurait pas eu lieu.

M. Alain Barrau. Très juste !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je voudrais saluer la très belle démonstration qu'a faite Gilbert Mitterrand sur le caractère un peu fallacieux de notre débat. De fait, une bonne part des questions abordées ici peuvent trouver leur réponse dans le traité. Et s'il est loisible à chacun de regretter que ce traité ait été approuvé, il l'a pour autant été. Y revenir n'est pas sans intérêt du point de vue intellectuel, mais n'emporte pas de conclusion en matière législative.

M. Bois est revenu sur les succursales avec talent et avec conviction, mais je n'ai rien à ajouter par rapport à ce que j'ai déjà pu dire.

Je conclurai sur deux points.

Le premier, c'est que – n'en déplaise à certains, mais heureusement pas à tous, loin de là – les Français ont accepté, par leur vote, une monnaie européenne et les transferts de souveraineté qui en découlent.

M. Michel Bouvard. On n'a jamais dit aux Français qu'en votant pour le traité, ils acceptaient la monnaie européenne !

Mme Nicole Bricq. Il y a tout de même eu un débat !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. La France a déjà une banque centrale indépendante. La Banque centrale européenne ne le sera pas plus. Toutes les craintes, qui ont été évoquées à cet égard par certains, sont superflues.

Ne laissons pas se développer une quelconque forme d'hypocrisie. On peut, pour de bonnes raisons, être pour la monnaie européenne. On peut, pour de bonnes raisons, être contre. Cela relève, dans notre pays, du libre choix démocratique.

Vous connaissez le choix du Gouvernement. Je n'y reviens pas, tout en admettant que certains d'entre vous aient pu, au moment du référendum, ne pas y être favorables ; que certains aient pu changer d'avis, et d'autres pas ; et qu'aujourd'hui, certains membres de cette assemblée considèrent que c'est là un mauvais choix. Mais, de grâce, il s'agissait bien de savoir si on voulait, ou non, d'une monnaie européenne.

Inutile de développer des arguties sur le fait de savoir si la Banque centrale européenne est, à la virgule près, un peu plus ou un peu moins indépendante que la Banque de France, ou si tel ou tel point sera différent demain, alors même que nous sommes en train de créer quelque chose dont il n'y a aucun exemple dans l'histoire !

M. Michel Bouvard. Nous sommes d'accord là-dessus !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. C'est la première fois, à ma connaissance, que plusieurs peuples se réunissent pour créer une monnaie, non par la force des armes, mais par celle de la raison.

C'est la première fois que de grandes nations décident de construire leur avenir ensemble, au travers d'une monnaie commune.

Est-il surprenant que cela donne lieu à des débats et des discussions et génère, au sein de l'opposition ou de la majorité, des positions qui peuvent être différentes ? Bien évidemment, non !

Le choix est tellement important, tellement lourd de charge symbolique, tellement lourd de conséquences que ceux qui le font sont, en leur âme et conscience, convaincus qu'il est bon pour la France ; et que ceux qui ne le font pas, j'en suis tout aussi convaincu, pensent qu'il n'est pas bon pour le pays.

Mais le pays s'est exprimé, nous devons maintenant mettre en œuvre ses décisions. Ne soyons pas hypocrites entre nous. C'est notre tâche, elle ne va pas au-delà. Mais à soi seul, c'est déjà une partie d'une grande ambition. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Jean-Jacques Jégou. Très bien !

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9 du règlement, les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de la loi n° 93-980 du 4 août 1993 relative au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. – La Banque de France fait partie intégrante du Système européen de banques centrales, institué par l'article 4 A du traité instituant la Communauté européenne, et participe à l'accomplissement des missions et au respect des objectifs qui sont assignés à celui-ci par le traité.

« Dans ce cadre, et sans préjudice de l'objectif principal de stabilité des prix, la Banque de France apporte son soutien à la politique économique générale du Gouvernement.

« Dans l'exercice des missions qu'elle accomplit à raison de sa participation au Système européen de banques centrales, la Banque de France, en la personne de son gouverneur, de ses sous-gouverneurs ou d'un autre membre du Conseil de la politique monétaire, ne peut ni solliciter ni accepter d'instructions du Gouvernement ou de toute personne. »

La parole est à M. Julien Dray, inscrit sur l'article.

M. Julien Dray. Mes chers collègues, le débat de ce soir aura montré que tous les groupes représentés ici avaient fait preuve d'un même caractère pluriel. La majorité est plurielle ; l'opposition l'a été aussi dans ce débat. *(Excla-*

mations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Il est tout à fait normal de constater la situation dans laquelle nous nous trouvons. Je voudrais apporter ma modeste contribution à cette pluralité, dans la continuité des positions que j'ai défendues sous la législature précédente, à la tribune de cette assemblée.

Certes, ce texte peut être considéré comme un texte technique, dans la mesure où il est la stricte continuité de l'application du traité de Maastricht en 1992, lequel affirmait, dans son article 105, la nécessité de mettre en place une autorité et une banque centrale indépendantes.

Il y a le texte, mais il y a aussi le contexte. Et c'est au travers du contexte que je voudrais éclairer ma position.

J'étais de ceux qui pensaient, en 1992, que la mise en place de la monnaie unique, sous la forme qui était proposée par le traité de Maastricht, était une concession nécessaire, un détour obligé qui conduirait inévitablement à la constitution d'une Europe politique. La monnaie unique prenait alors tout son sens : elle allait donner la dimension nécessaire à un pôle de stabilité qui répondrait à l'hégémonie américaine.

M. Charles de Courson. C'est très dialectique !

M. Julien Dray. Les choses ne se sont pas passées exactement ainsi. La logique qui a prévalu, a induit d'autres décisions, qui éclairent d'une tout autre manière la mise en place de la monnaie unique et de l'indépendance de la Banque centrale.

En effet, à la perte de souveraineté que représente l'indépendance de la banque centrale s'est ajouté l'accord de Dublin, c'est-à-dire le pacte de stabilité, qui affaiblit l'arme d'intervention que représente l'arme budgétaire, à travers le verrouillage des déficits.

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Julien Dray. A partir du moment où les gouvernements ne disposent plus d'une arme financière qui leur permet, notamment dans des périodes de contre-cycle, de ralentissement économique, de soutenir l'activité économique par des investissements, la perte de la souveraineté monétaire prend un tout autre sens. Une dérive inéluctable conduit les gouvernements à ne plus disposer d'instrument de politique économique capable de façonner un modèle particulier.

Dans ces conditions, le pacte de Dublin donne un tout autre sens à la logique dans laquelle nous nous trouvons. On nous objectera qu'après Dublin, il y a eu le pacte d'Amsterdam et son prolongement, qui est le conseil ECOFIN de Luxembourg de septembre. Mais en aucune manière, le pacte d'Amsterdam n'est revenu sur le pacte de stabilité signé à Dublin.

M. Jean-Jacques Guillet. Evidemment !

M. Julien Dray. Il entérine bien plutôt la mise en place de ce pacte de stabilité budgétaire.

M. Charles de Courson. Heureusement !

M. Julien Dray. Certains pourront s'en réjouir. Pour ma part, je ne m'en réjouis pas.

Plus grave encore : le conseil ECOFIN de septembre, qui a permis l'émergence du conseil de l'euro, ne constitue pas un véritable contre-pouvoir politique. Les représentants allemands, au sortir même du sommet, ont dit qu'il était totalement informel. Personne ne sait exactement comment ni à quel moment il se réunira. Peut-être

est-ce une concession faite par les autorités allemandes. Mais sous cette forme, il n'est en aucune manière un contrepoids aux autorités monétaires indépendantes.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Julien Dray. De ce point de vue-là, il y a un glissement.

On peut dire que la France se retrouve isolée parce qu'elle a son propre modèle et que ce modèle s'oppose à celui de certains de ses voisins.

Nous devons admettre que la perte de souveraineté doit être compensée par la constitution d'autres organismes. Or, dans ce cadre-là, la compensation n'a pas été équitable. Dans de telles occurrences, il faut savoir dire non, pour fonder autre chose.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Julien Dray. Vous avez dit, monsieur le ministre, dans votre brillante intervention, que ce texte constituait une pièce supplémentaire d'un puzzle qui devait représenter une image. Encore faut-il que cette image ne soit pas celle d'un libéralisme triomphant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. MM. Feurtet, Liberti et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 7 corrigé, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 1^{er} de la loi du 4 août 1993.

« Dans ce cadre, la Banque de France apporte son soutien à la politique économique du Gouvernement, sans préjudice des objectifs principaux de plus haut niveau d'emploi possible, de croissance nationale réelle et de stabilité des prix. »

La parole est à M. Daniel Feurtet.

M. Daniel Feurtet. Si j'ai bien compris la déclaration de politique générale du Premier ministre et l'action que mène le Gouvernement depuis plusieurs mois, l'ensemble de sa politique est fondée sur l'emploi, qui suppose la croissance.

Cet amendement vise justement à inscrire l'emploi et la croissance comme deux variables fondamentales de la politique gouvernementale, ainsi que l'a d'ailleurs fait la Federal Reserve Bank américaine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Fuchs, rapporteur. Je regrette un peu le dépôt de cet amendement.

M. Feurtet sait bien que la commission partage ses objectifs, à savoir : plus de croissance et une meilleure situation de l'emploi.

Il sait bien aussi que le traité de l'Union européenne assigne à la Banque centrale un objectif principal de stabilité des prix ; et comme l'expliquait M. le ministre tout à l'heure, la recherche de la croissance et de l'emploi vient ensuite.

A l'inverse, et tous nos débats de la journée l'ont souligné, pour les autorités politiques et notamment pour le conseil de l'euro, la priorité est l'emploi, la croissance et la monnaie n'étant qu'un moyen.

Les choses étant ce qu'elles sont, je ne peux que renouveler l'avis de la commission des finances et proposer le rejet de cet amendement, bien que je pense que tout le monde, ici, adhère à ces objectifs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. La rédaction proposée par le Gouvernement est exactement conforme à celle du traité. Je suggère de ne pas la modifier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. – L'article 2 de la loi du 4 août 1993 précitée est ainsi modifié :

« I. – Les premier et deuxième alinéas sont supprimés.

« II. – Le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans les conditions fixées par les statuts du Système européen de banques centrales, la Banque de France détient et gère les réserves de change de l'État en or et en devises et les inscrit à l'actif de son bilan selon des modalités précisées dans une convention qu'elle conclut avec l'État.

« III. – Le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans le respect des dispositions de l'article 109 du traité instituant la Communauté européenne et de l'article 6, paragraphe 2, du protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, la Banque de France peut participer, avec l'autorisation du ministre chargé de l'économie, à des accords monétaires internationaux. »

MM. Feurtet, Liberti et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du II de l'article 2 par la phrase suivante :

« Elle les utilise conformément aux besoins de l'économie nationale et de l'emploi. »

La parole est à M. Daniel Feurtet.

M. Daniel Feurtet. Cet amendement a exactement le même esprit que dans celui que je viens de soutenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Fuchs, rapporteur. Défavorable, monsieur le président, je serai même un peu plus sévère que précédemment. Car je n'ai jamais vu une banque, quelle qu'elle soit, utiliser ses réserves pour faire de la politique économique !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2. (*L'article 2 est adopté.*)

Article 3

M. le président. « Art. 3. – L'article 5 de la loi du 4 août 1993 précitée est ainsi modifié :

« I. – Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans les conditions fixées par l'article 105 A, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne, la Banque de France est seule habilitée, sur le territoire de la France métropolitaine, des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, à émettre les billets ayant cours légal.

« II. – Dans la première phrase du deuxième alinéa et dans le troisième alinéa les mots : "libellés en francs" sont ajoutés après le mot : "billets".

« III. – Au dernier alinéa, les mots : "de la Banque de France" sont remplacés par les mots : "ayant cours légal". »

M. Fuchs, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Après le II de l'article 3, insérer le paragraphe suivant :

« Le quatrième alinéa de l'article 5 de la loi n° 93-980 du 4 août 1993 est ainsi rédigé :

« La Banque de France a pour mission d'assurer l'entretien de la monnaie fiduciaire et de gérer la bonne qualité de sa circulation sur l'ensemble du territoire. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 1, substituer aux mots : "a pour mission d'assurer l'entretien de la monnaie fiduciaire et de gérer la bonne qualité de sa circulation", les mots : "veille à la bonne qualité de la circulation fiduciaire". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Gérard Fuchs, rapporteur. Cet amendement complète la définition des missions de la Banque de France et précise, surtout, que celles-ci doivent être assurées « sur l'ensemble du territoire ».

Plusieurs orateurs ont relevé que, malgré tous les démentis, le gouverneur de la Banque de France avait tenté de remettre en cause l'existence de certaines sucursales.

Dans un pareil contexte, cette précision me paraît essentielle ; j'espère que le Gouvernement pourra la reprendre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 et sous-amendement n° 15.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Le Gouvernement est sensible à l'amendement de la commission des finances et notamment, comme vient de le dire le rapporteur, à son souhait d'introduire l'expression « sur l'ensemble du territoire ».

M. Fuchs ne m'en voudra pas, néanmoins, de considérer que la rédaction de cet amendement, peut sans doute souffrir, dans son dernier alinéa, quelques améliorations.

Celle-ci mériterait d'être resserrée. A la place de : « a pour mission d'assurer l'entretien de la monnaie fiduciaire et de gérer la bonne qualité de sa circulation », je propose

donc d'écrire : « veille à la bonne qualité de la circulation fiduciaire », tout en gardant la référence à « l'ensemble du territoire », auquel la commission des finances me semblait attachée.

Si l'Assemblée veut bien adopter le sous-amendement n° 15 du Gouvernement, le Gouvernement sera favorable à l'amendement n° 1 présenté par le rapporteur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Fuchs, rapporteur. J'espère, sur d'autres sujets, convaincre le Gouvernement d'aller plus loin. Considérant qu'il accepte l'essentiel de la proposition, j'émet donc un avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je ne comprends pas quel intérêt peuvent présenter l'amendement et le sous-amendement. L'article 5 de la loi du 4 août 1993 dispose déjà que la Banque de France « veille à la bonne qualité de la circulation fiduciaire ».

M. Michel Bouvard. C'est le moins qu'on puisse en attendre !

M. Charles de Courson. A quoi servirait-il de l'écrire une deuxième fois ? L'amendement et le sous-amendement sont inutiles.

Mme Nicole Bricq. « Sur l'ensemble du territoire » : c'est cette précision qui importe.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 15.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. – L'article 7 de la loi du 4 août 1993 précitée est ainsi modifié :

« I. – Les deux premiers alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le Conseil de la politique monétaire examine les évolutions monétaires et analyse les implications de la politique monétaire élaborée dans le cadre du Système européen de banques centrales.

« Dans le cadre des orientations et instructions de la Banque centrale européenne, il précise les modalités d'achat ou de vente, de prêt ou d'emprunt, d'escompte, de prise en gage, de prise ou de mise en pension de créances et d'émission de bons portant intérêt, ainsi que la nature et l'étendue des garanties dont sont assortis les prêts consentis par la Banque de France.

« II. – Le troisième alinéa est supprimé. »

MM. Sarre, Carassus, Carraz, Desallangre, Mme Marin-Moskovitz, MM. Jean-Pierre Michel, Saumade et Suchod ont présenté un amendement, n° 13, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« I. – Les articles 7, 8, 9 et 10 de la loi n° 93-980 du 4 août 1993 précitée sont supprimés.

« II. – Le premier alinéa de l'article 12 de la même loi est ainsi rédigé :

« Le Conseil général de la Banque de France comprend le gouverneur, les deux sous-gouverneurs, trois personnalités qualifiées nommées par le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat et le président du Conseil économique et social, et trois représentants élus du personnel. Leur mandat est de six ans non renouvelable.

« III. – Dans le deuxième alinéa de l'article 13 de la même loi, les mots : "le Conseil de la politique monétaire et" sont supprimés. »

Cet amendement est défendu...

M. Michel Bouvard. Il est très bien, cet amendement !

M. Gérard Fuchs, rapporteur. Avis défavorable de la commission !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Julien Dray. Dommage !

M. le président. Je mets aux voix l'article 4.
(*L'article 4 est adopté.*)

Articles 5 et 6

M. le président. « Art. 5. – L'article 9 de la loi du 4 août 1993 précitée est complété par un dernier alinéa ainsi rédigé :

« Le Conseil de la politique monétaire délibère dans le respect de l'indépendance de son président, membre du conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne, et des règles de confidentialité de celle-ci. »

Je mets aux voix l'article 5.
(*L'article 5 est adopté.*)

« Art. 6. – Le deuxième alinéa de l'article 11 de la loi du 4 août 1993 précitée est ainsi rédigé :

« Il délibère sur les questions relatives à la gestion des activités de la Banque de France autres que celles qui relèvent des missions du Système européen de banques centrales. » – (*Adopté.*)

Après l'article 6

M. le président. M. Fuchs, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 15 de la loi n° 93-980 du 4 août 1993 est ainsi rédigé :

« Art. 15. – La Banque de France exerce également des missions d'intérêt général. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 2, substituer au mot : "des", les mots : "d'autres". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir cet amendement.

M. Gérard Fuchs, rapporteur. Dans le contexte des discussions que nous venons d'avoir, le rappel que « la Banque de France exerce également des missions d'intérêt général » me paraît essentiel. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mes chers collègues, vous voterez comme vous l'entendez. J'exprime la position de la commission des finances.

Le Gouvernement propose un sous-amendement rédactionnel tendant à préciser que la Banque exerce « d'autres » missions d'intérêt général. On peut en effet considérer que son rôle en matière de politique monétaire est déjà une mission d'intérêt général. Je vous invite donc, mes chers collègues, à adopter également ce sous-amendement.

M. Michel Bouvard. C'est à peine croyable !

M. le président. Avis du Gouvernement ?...

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Sur quoi, monsieur le président ?

M. le président. Sur votre sous-amendement !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Mon sous-amendement ? J'y suis favorable ! (*Rires.*)

M. le président. Vous lirez le *Journal officiel* !

Je mets aux voix le sous-amendement n° 14.
(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2, modifié par le sous-amendement n° 14.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. M. Fuchs, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 3, deuxième correction, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Le dernier alinéa de l'article 15 de la loi du 4 août 1993 précitée est ainsi rédigé :

« Dans le cadre des missions visées au premier alinéa, la Banque de France est tenue d'accomplir les prestations demandées par l'Etat ou réalisées pour des tiers avec l'accord de celui-ci. Les modalités d'exécution des prestations et les conditions de rémunération de la Banque de France sont fixées par convention entre celle-ci et l'Etat ou la personne, autre que l'Etat, bénéficiaire de ces prestations. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté deux sous-amendements, nos 17 et 16.

Le sous-amendement n° 17 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 3, deuxième correction, substituer aux mots : "est tenue d'accomplir", le mot : "accomplit". »

Le sous-amendement n° 16 est ainsi rédigé :

« I. – Après la première phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 3, deuxième correction, insérer la phrase suivante :

« Ces prestations sont rémunérées afin de couvrir les coûts engagés par la Banque.

« II. – Rédiger ainsi le premier alinéa de cet amendement :

« Les deux derniers alinéas de l'article 15 de la loi du 4 août 1993 précitée sont ainsi rédigés : »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement.

M. Gérard Fuchs, rapporteur. Il s'agit de préciser dans quelles conditions financières la Banque de France remplit les missions d'intérêt général qui lui sont confiées. La commission estime que, par rapport au statut actuel, ces conditions financières doivent être établies par convention, de telle sorte que les contreparties éventuellement versées à la Banque de France soit par le Gouvernement, soit par d'autres opérateurs pour lesquels elle travaille, ne soient pas fixées au coup par coup et qu'elle puisse ainsi bénéficier d'une plus grande souplesse dans la gestion de son budget global.

M. le président. Avez-vous un avis sur les sous-amendements n^{os} 17 et 16, monsieur le rapporteur ?

M. Gérard Fuchs, rapporteur. L'argumentation du Gouvernement n'a pas emporté ma conviction. Je propose donc à l'Assemblée d'en rester au texte de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre ces sous-amendements.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Moi-même, je ne suis pas absolument sûr de leur intérêt (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Ils ne sont pas terribles les services de Bercy !

M. René André. C'est le règne de la technocratie !

M. le président. Vous les retirez, monsieur le ministre ?

M. Michel Bouvard. Bonne idée, et qu'il en profite pour retirer tout le texte !

M. Gérard Fuchs, rapporteur. Je crois, monsieur le ministre, que nous sommes en train de mélanger les deux sous-amendements.

M. le président. Attendez, monsieur le rapporteur, que le ministre nous ait donné sa position.

M. Jean-Jacques Jégou. Il réfléchit !

M. Michel Bouvard. Ce sera comme ça au Conseil de l'euro !

M. Gérard Fuchs, rapporteur. Mes explications pourraient aider le Gouvernement, monsieur le président.

M. le président. Monsieur le ministre, le rapporteur demande l'autorisation de vous interrompre. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Il l'a, monsieur le président.

M. le président. Alors, nous attendons ses éclaircissements.

M. Gérard Fuchs, rapporteur. Le sous-amendement n^o 17 a été accepté par la commission. C'est le sous-amendement n^o 16 qui n'a pas emporté sa conviction.

M. Roselyne Bachelot-Narquin. Heureusement que le rapporteur est là !

M. Jean-Louis Debré. Il faut le nommer ministre !

M. Jean-Louis Idiart. Il y en a qui le sont par erreur, monsieur Debré !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. J'avais cru comprendre, et c'est ce qui m'a troublé un instant, que la volonté de défendre l'activité de la Banque centrale, donc d'assurer sa rentabilité, donc de lui éviter d'engager des coûts pour rien, de façon à pouvoir stimuler l'emploi, était largement partagée sur tous les bancs. Comme le sous-amendement n^o 16 du Gouvernement vise justement à prévoir la rémunération des travaux demandés à la Banque de France, je pensais que, d'un seul mouvement, tous les députés allaient se lever pour l'accepter.

J'ai donc été surpris d'entendre que la commission des finances n'avait pas été convaincue. Mais je ne veux pas être plus royaliste que le roi. Si l'Assemblée ne souhaite pas que les prestations demandées à la Banque de France soient rémunérées, elle ne le seront pas. Je retire mon sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n^o 16 est retiré.

La parole est à M. Charles de Courson, contre le sous-amendement n^o 17.

M. Charles de Courson. Je regrette, monsieur le président, que vous n'ayez pas vu mon bras se lever sur l'amendement n^o 2.

M. le président. Il était un peu menu, mon cher collègue ! (*Rires.*)

M. Charles de Courson. La nature ne m'a pas doté d'une stature imposante, mais elle m'a fait don d'une forte voix ! (*Sourires.*)

Je ferai valoir sur l'amendement n^o 3, modifié par le sous-amendement n^o 17, les arguments que je voulais développer à propos du précédent. Peu importe, puisque tous ces amendements sont totalement inutiles.

M. Jean-Jacques Jégou. Ils ne servent à rien !

M. Charles de Courson. On ne va tout de même pas écrire à l'article 15 de la loi de 1993 que, « dans le cadre des missions visées au premier alinéa, la Banque de France est tenue d'accomplir les prestations demandées par l'Etat ». Encore heureux ! Quant à la convention, elle est déjà prévue dans l'article.

Mme Nicole Bricq. On peut le répéter si c'est juste !

M. Charles de Courson. En réalité, à quoi servent ces amendements ? A faire croire que le rapporteur et la majorité plurielle ont obtenu de grandes victoires sur le Gouvernement. Eh bien, je vous le dis tout net : ces amendements sont nuls et non avenus ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Véronique Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Quelques précisions ne seraient pas inutiles pour éclairer à la fois notre assemblée et l'opinion.

D'abord, une question sur les missions d'intérêt général, monsieur le ministre. Si la Banque de France ne les remplit pas, qui sera chargé de la rappeler à l'ordre...

M. Julien Dray. Personne ! Elle est indépendante.

Mme Véronique Neiertz. ... et si elle persiste, quelles seront les sanctions ?

Ensuite, si nous n'avons pas approuvé le sous-amendement n^o 16 présenté par le Gouvernement sur la rémunération des prestations assurées par la Banque de France,

c'est parce que notre amendement n° 3, deuxième correction, prévoit que les missions d'intérêt général seront remplies selon des modalités d'exécution fixées par convention. Il ne s'agit pas des coûts, il s'agit de prévoir la signature de conventions entre la Banque de France et l'Etat, comme c'est déjà le cas pour le surendettement en particulier.

M. Jean-Jacques Jégou. C'est écrit dans la loi de 1993, madame Neiertz !

Mme Véronique Neiertz. Il n'y a là, monsieur le ministre, aucune contradiction, aucun refus de notre part de voir l'Etat se prêter au financement des missions d'intérêt général. Nous proposons simplement une rédaction différente en ce qui concerne les modalités. Il importait de le préciser, car vos propos laissaient supposer que nous nous opposions à la participation financière de l'Etat.

M. Charles de Courson. Retirez cet amendement inutile !

Mme Véronique Neiertz. Nous ne sommes pas aussi intelligents que vous, monsieur le ministre...

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Oh ! Vous l'êtes bien plus !

Mme Véronique Neiertz. ... mais disons que notre quotient intellectuel est moyen.

M. Hervé Gaymard. Ambiance !

Mme Véronique Neiertz. Pour M. de Courson, je n'ose pas me prononcer (*Sourires*), mais cette appréciation vaut pour l'ensemble de l'Assemblée.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Il a non seulement le bras menu, mais l'intelligence anémiée !

M. le président. Grande soirée, monsieur de Courson !
La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je crains d'inquiéter Mme Neiertz sur mon niveau de compréhension, mais je veux que, quelle que soit la rédaction, les attendus de ce texte et la discussion parlementaire qui l'entourent soient clairs pour chacun d'entre nous.

Nous sommes donc d'accord : il faut que ces prestations soient rémunérées.

Mme Véronique Neiertz. Bien sûr, puisqu'elles ne sont pas rentables.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Il faut également que cette rémunération couvre les coûts engagés par la Banque.

Mme Véronique Neiertz. Voilà !

M. Jean-Jacques Jégou. Ce n'est pas ce que vous disiez tout à l'heure, madame Neiertz.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Si, c'est ce qu'elle disait !

M. Jean-Jacques Jégou. Non, elle soutenait que la rémunération n'avait pas d'importance.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Ecoutez, monsieur Jégou, comme nous ne sommes pas très malins, je propose que chacun s'explique séparément. Je commence.

L'objectif est bien qu'il n'y ait pas de convention qui ne comprenne les modalités de rémunération couvrant les coûts engagés par la Banque de France.

Mme Véronique Neiertz. Pour les missions d'intérêt général. En tout ou en partie.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Pour ces missions, nous sommes d'accord.

Maintenant, quelle est la meilleure rédaction pour aboutir à ce résultat ? Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Mme Véronique Neiertz. Très bien, monsieur le ministre !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 17.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3, deuxième correction, modifié par le sous-amendement n° 17.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Baert et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 12, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Les deux derniers alinéas de l'article 17 de la loi du 4 août 1993 précitée sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« 6° Dans les conditions fixées par le Conseil général, les agents de la Banque de France, ainsi que toute autre personne qui souhaite être titulaire de comptes de clientèle à la Banque de France ».

La parole est à M. Dominique Baert.

M. Dominique Baert. L'amendement n° 12 concerne les comptes de la clientèle. Je suis désolé, monsieur le ministre, de vous contredire très ponctuellement, mais il n'est pas vrai que le Conseil général de la banque conserve aujourd'hui une large latitude pour ouvrir des comptes de sa propre initiative. Selon l'article 17 de la loi de 1993, seuls ont en effet la possibilité d'ouvrir un compte « dans les conditions fixées par le Conseil général, les agents de la Banque de France ainsi que toute autre personne titulaire de comptes de clientèle à la Banque de France à la date de publication de la présente loi ». Je persiste à penser que le législateur de 1993 a commis une erreur en décidant de ne plus autoriser l'ouverture de nouveaux comptes, et ce pour quatre raisons.

Premièrement, cette interdiction n'était pas motivée par un risque concurrentiel vis-à-vis du reste du secteur bancaire puisque les dépôts collectés par la Banque de France ne représentaient que 0,15 % du total des dépôts et n'étaient répartis que sur 80 000 comptes.

Deuxièmement, cette décision a détruit tout un pan d'activité de cette entreprise publique.

Troisièmement, la gestion des comptes n'avait pas de coût pour la collectivité. L'activité clientèle de la Banque de France était équilibrée en 1992. Les recettes, évaluées aux conditions du marché, couvraient les dépenses.

Enfin, monsieur le ministre, le dispositif de l'amendement que je soumets à votre sagacité est particulièrement souple puisqu'il prévoit que le Conseil général, dans des conditions fixées par lui, détermine la capacité d'une personne d'ouvrir un compte à la Banque de France. Puisque vous évoquiez la nécessité d'une négociation, j'ai le sentiment qu'il appartient au Conseil général de décider lui-même s'il souhaite ouvrir des comptes et à qui il entend octroyer cette faculté. Il ne faut pas s'arrêter à la date de publication de la loi de 1993.

M. Michel Bouvard. Il est interdit d'interdire !

M. Dominique Baert. Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez dit que le dernier mot revient toujours au politique. Cela me paraît une bonne démarche. Aujourd'hui, c'est le politique qui vous interpelle et je vous serais reconnaissant de vous en remettre, sur cet amendement, à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Fuchs, rapporteur. Après un débat complexe et nuancé, la commission, dans sa majorité, s'est finalement prononcée en faveur de cet amendement. Je n'en dis pas plus pour l'instant.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Visiblement, le rapporteur n'est pas d'accord !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur Baert, je peux m'être trompé, mais je n'ai pas le sentiment que ce soit le cas en l'occurrence. A ma connaissance, le 7° de l'article 17 de la loi de 1993 dispose que peuvent être également titulaires de comptes « tout autre organisme ou personne expressément autorisés par décision du Conseil général à ouvrir un compte à la Banque de France ». Cette autorisation est donc préservée par la loi de 1993, à moins que la version que j'en ai sous les yeux ne soit pas la bonne. Mais nous reprenons ce débat qui ne me paraît pas majeur.

S'agissant de votre amendement, je maintiens que la Banque de France conservera une vocation de banque centrale, tout en ayant la particularité d'appartenir au Système européen de banques centrales. Or ce n'est pas la mission d'une banque centrale – vous le reconnaissez vous-même en rappelant la modicité des sommes déposées – que de gérer des comptes de dépôt. Qu'il y en ait eu historiquement et que ceux qui existent demeurent, soit ! Mais c'est à bon droit que le législateur de 1993 a fait en sorte que l'activité de dépôt ne continue pas à se développer.

Reste le problème du droit au compte, qui est évoqué dans l'exposé des motifs de votre amendement. Il faut en effet que tous les agents économiques et toutes les personnes physiques puissent disposer d'un compte sur l'ensemble du territoire français. Mais je ne suis pas certain que c'est en affectant autoritairement ces comptes à la Banque de France qu'on répondra à cette exigence.

Le projet de loi sur l'exclusion qui vous sera prochainement soumis prévoit que toute personne résidant en France et dépourvue d'un compte de dépôt a droit à l'ouverture d'un tel compte auprès de l'établissement de crédit de son choix ou auprès des services financiers de La Poste ou du Trésor public.

Si la banque de dépôt refuse, la Banque de France interviendra comme instance d'arbitrage pour désigner l'établissement qui sera tenu d'ouvrir le compte.

Une procédure analogue existe déjà en matière d'assurance. Le projet de loi sur l'exclusion s'en inspire et le dispositif qu'il prévoit me paraît de nature à mieux garantir le droit au compte en l'ouvrant auprès des établissements de crédit. Comme vous ne manquerez pas de voter ce texte dans quelques semaines, il n'est ni nécessaire ni opportun de confier cette responsabilité à la Banque de France, qui a d'autres missions à assumer que de tenir des comptes de dépôt.

Je vous demande donc de bien vouloir retirer cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, contre l'amendement.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, le septième alinéa de l'article 17 de la loi du 4 août 1993 n'a pas le contenu que vous avez lu. Il est ainsi rédigé : « 6°...

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je parlais du 7° !

M. Charles de Courson. « ... Dans les conditions fixées par le Conseil général, les agents de la Banque de France, ainsi que toute autre personne titulaire de comptes de clientèles à la Banque de France à la date de la publication de la présente loi ; ».

L'exposé des motifs de l'amendement de M. Baert est parfaitement exact. En fait, nous avons voulu programmer l'extinction du dispositif en cause.

M. Georges Sarre. Vous ne parlez pas du même alinéa que le ministre !

M. Charles de Courson. Mais si ! Le 7° de l'article a un tout autre sujet. Je vous en donne lecture pour la bonne compréhension du débat :

« 7° Tout autre organisme ou personne expressément autorisée par le Conseil général à ouvrir un compte à la Banque de France ». Il vise donc des décisions très particulières alors que l'amendement n° 12 tend à redonner la possibilité à toute personne d'ouvrir un compte.

M. Jean-Jacques Jégou. Voilà le problème !

M. Charles de Courson. Cela relève-t-il des missions de la Banque de France ? Cela est-il conforme à ses intérêts ? A mon avis la réponse aux deux questions est négative.

D'abord cela ne correspond pas aux missions de la Banque de France car si, historiquement, la sous-bancarisation française a conduit les pouvoirs publics à utiliser la Banque de France au XIX^e siècle pour diffuser l'existence de comptes, nous sommes actuellement en situation de surbanarisation. Il n'y a donc absolument plus d'utilité sociale à avoir des comptes de particuliers à la Banque de France.

Cela n'est pas davantage conforme à ses intérêts, car l'existence d'un minuscule portefeuille de comptes bancaires ne saurait être rentable pour la Banque de France.

M. Julien Dray. Et le personnel ?

M. Charles de Courson. Il est visé par le 6°, qui cite « les agents de la Banque de France ».

En conclusion, l'amendement de notre collègue Baert est une proposition corporatiste, peut-être dû à ses origines. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Dominique Baert. C'est petit !

M. Julien Dray. Il n'a rien à dire sur le fond, alors il cherche d'autres arguments !

M. Charles de Courson. Certains pourraient le penser. En tout cas, il est inutile et son adoption serait nuisible à la Banque de France.

M. Jean-Louis Idiart. Vous met-on en cause en raison de vos origines professionnelles ?

Amédée qui parle de corporatisme, on aura tout entendu !

M. le président. La parole est à M. Dominique Baert.

M. Dominique Baert. Monsieur le président, nous avons, déjà eu quelques discussions avec M. de Courson, mais, en occurrence, je lui demande expressément de retirer ses derniers propos me concernant.

M. Jean-Louis Idiart. Exactement !

M. Dominique Baert. A aucun moment, nous ne nous sommes offert le luxe de faire des allusions à des inspirations corporatistes à son égard.

M. Charles de Courson. Vous auriez du mal !

M. Dominique Baert. Pourtant, nous aurions eu quelques occasions ! Par exemple, je me souviens de quelque amendement récent relatif à la Marne, dans lequel vous étiez directement impliqué.

M. Charles de Courson. Il s'agissait de combattre une disposition anormale !

M. le président. Monsieur de Courson, vous ne souhaitiez sans doute pas prendre spécialement à partie M. Baert en employant le mot corporatiste ?

M. Charles de Courson. Si ! (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Dominique Baert. Il le reconnaît, monsieur le président.

M. Charles de Courson. Je persiste !

M. le président. Peut-être cela se terminera-t-il demain au pré aux clercs ! (*Sourires.*)

M. Dominique Baert. Pour répondre à M. le ministre, je formulerai trois remarques.

D'abord, même si la notion de droit au compte figure dans l'amendement, vous aurez bien compris que, dans mon esprit, il s'agit d'une préoccupation infra-marginale par rapport au cœur de l'amendement. Elle ne constituerait qu'une illustration. En effet, je ne crois pas que le droit au compte puisse avoir une application magistrale sur les livres de la Banque de France.

Ensuite, j'ai bien souligné que, malgré la liberté d'ouverture, le nombre de comptes est resté très limité. J'ai donc peine à comprendre pourquoi on ne souhaite pas maintenir cette possibilité, d'autant que si ce nombre était faible par rapport au schéma concurrentiel, il ne l'était pas dans l'activité des succursales. A cet égard, M. de Courson aura peut-être quelque chose à dire concernant les succursales de la Marne.

M. Charles de Courson. Il n'y en a qu'une.

M. Dominique Baert. Enfin, monsieur le ministre, je terminerai en vous posant une question.

Il est vrai, que le 7° de l'article 17 dispose : « Tout autre organisme ou personne expressément autorisés par décision du Conseil général à ouvrir un compte à la Banque de France. » Toutefois, je ne comprends pas pourquoi a été exigée la condition restrictive de l'autorisation du Conseil général. Vous pourriez peut-être nous éclairer sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, il ne faut pas sonder les reins et les cœurs, mais, une fois n'est pas coutume, je crois que M. de Courson a raison. En effet, il n'est pas rentable, pour la Banque de France, de détenir un portefeuille de comptes de dépôt aussi modeste. Cette activité ne correspond d'ailleurs pas à sa fonction. Quand on utilise une usine pour autre chose que la production principale, cela n'est généralement pas fait dans les meilleures conditions. C'est pourquoi il est raisonnable de séparer les activités.

J'avais relevé votre argument relatif au droit au compte, car il était excellent, mettant en lumière un vrai problème que le Gouvernement veut résoudre. L'ayant déjà évoqué, je n'y reviens donc pas.

Nous devons éviter de rouvrir des dossiers qui ont été clos depuis longtemps.

Je ne partage évidemment pas du tout le motif qu'a évoqué M. de Courson pour expliquer votre position. Je crois au contraire qu'il est bon que nous ayons des parlementaires très informés des questions qu'ils traitent. C'est d'ailleurs au nom de cette bonne connaissance du problème que je demande à M. Baert de bien vouloir retirer son amendement. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Baert.

M. Dominique Baert. Pour vous prouver que je suis bien informé, je vous indique, monsieur le ministre, que je sais que le problème de la rentabilité ne se pose pas, puisque, en 1993, l'équilibre entre les coûts et les recettes a été réalisé dans cette activité de gestion de comptes.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Cela fait trois fois que vous le dites !

M. Jean-Jacques Guillet. Nous avons compris ! Vous la retrouverez votre place à la Banque de France, dans quatre ans !

M. Dominique Baert. Néanmoins, j'ai bien compris que les oppositions sont tranchées sur ce sujet. En conséquence, dans un souci d'apaisement, je veux bien retirer cet amendement, ce soir.

Néanmoins, j'entends que nous conservions à l'esprit que ce 7° existe et qu'il doit demeurer possible de s'en servir.

M. le président. L'amendement n° 12 est retiré.

M. Daniel Feurtet. Je le reprends ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Bouvard. Les communistes ne laissent rien passer !

M. Charles de Courson. Ce sont des vautours.

M. le président. L'amendement n° 12 est donc repris. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Fuchs, rapporteur. Compte tenu des explications données par M. le ministre, notamment en ce qui concerne la possibilité de confier à la Banque de France et à son réseau la mission de gérer le droit au compte pour les personnes frappées d'interdiction bancaire – engagement fort qui ajoute à la Banque de France une mission d'intérêt général supplémentaire –, nous devrions en rester là, c'est-à-dire rejeter l'amendement.

J'en suis désolé, mais il faut prendre bonne note de l'engagement du ministre sur une disposition que nous retrouverons lors de l'examen du projet contre l'exclusion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 7

M. le président. « Art. 7. – L'article 19 de la loi du 4 août 1993 précitée est ainsi modifié :

« I. – Au premier alinéa, les mots : “sur les opérations de la Banque de France, la politique monétaire et ses perspectives” sont remplacés par les mots : “sur les opérations de la Banque de France, la politique monétaire qu'elle met en œuvre dans le cadre du Système européen de banques centrales et les perspectives de celle-ci”.

« II. – Le deuxième alinéa est ainsi rédigé : “Dans le respect des dispositions de l'article 107 du traité instituant la Communauté européenne et des règles de confidentialité de la Banque centrale européenne, le gouverneur de la Banque de France...” *(la suite sans changement).* »

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

Après l'article 7

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 9 et 4 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 9, présenté par MM. Feurtet, Liberti et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« L'article 20 de la loi du 4 août 1993 précitée est ainsi rédigé :

« La Banque de France est habilitée à se faire communiquer par les établissements de crédit et les établissements financiers tous documents qui lui sont nécessaires pour exercer ses missions. Elle peut par ailleurs entrer directement en relation avec les entreprises et groupements professionnels qui seraient disposés à participer à ses enquêtes. Elle effectue et diffuse toutes études, analyses et statistiques utiles à son information et à celles des pouvoirs publics. Elle gère dans ce but des grands fichiers de renseignements d'utilité collective. »

L'amendement n° 4 rectifié, présenté par M. Fuchs, rapporteur, M. Baert, les commissaires membres du groupe socialiste et M. Tardito, est ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« L'article 20 de la loi n° 93-980 du 4 août 1993 est complété par l'alinéa suivant :

« Elle effectue et diffuse toutes études, analyses et statistiques utiles à son information et à celle des pouvoirs publics. ».

Sur cet amendement, M. Fuchs et M. Baert ont présenté un sous-amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'amendement n° 4 rectifié par la phrase suivante :

« Elle collecte les données et tient les fichiers nécessaires à l'exécution des tâches entrant dans le cadre des missions visées par le premier alinéa de l'article 15. »

La parole est à M. Daniel Feurtet, pour soutenir l'amendement n° 9.

M. Daniel Feurtet. Je veux d'abord dire à M. de Courson que nous ne sommes ni des vautours ni des ignorants ! Lorsque nous intervenons et que nous reprenons un amendement, nous agissons en fonction de la connaissance que nous avons des sujets !

Par l'amendement n° 9, nous visons à éviter que l'on s'installe dans l'immobilisme. Sachant que les questions économiques évoluent énormément, nous voulons donc renforcer le rôle de la Banque de France dans les missions de diffusion des informations économiques.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 4 rectifié et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 9.

M. Gérard Fuchs, rapporteur. Je vais essayer de clarifier la situation car, sur ce sujet, plusieurs amendements et sous-amendements se télescopent.

Ainsi, la première partie de l'amendement de M. Feurtet va se retrouver dans un amendement ultérieur concernant les missions des succursales de la Banque de France. Compte tenu des engagements pris à notre égard sur cet amendement à venir, cette proposition serait alors satisfaite.

De même, la seconde partie de cet amendement relative aux fichiers a été reprise sous une autre forme, que je considère juridiquement plus correcte et qui a été approuvée par la commission des finances. Cela fait l'objet du sous-amendement n° 11 de M. Baert à l'amendement n° 4 rectifié adopté par la commission des finances.

M. Feurtet pourrait donc retirer son amendement et nous voterions tous l'amendement n° 4 rectifié modifié par le sous-amendement de M. Baert.

M. le président. Monsieur Feurtet, accédez-vous à cette demande ?

M. Daniel Feurtet. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 9 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 4 rectifié ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je ne comprends pas l'utilité de l'amendement n° 4 rectifié. A mon avis, il ne sert à rien ! *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Maxime Gremetz. Pas de leçons !

M. Guy Hermier. Vous ne comprenez rien du tout !

M. le président. Je vous en prie !

M. Charles de Courson. J'en rappelle les termes : « Elle effectue et diffuse toutes études, analyses et statistiques utiles à son information et à celle des pouvoirs publics. » Or, mes chers collègues, tel est déjà le cas ! Pourquoi voulez-vous inscrire cela dans la loi ?

Mme Nicole Bricq. Parce que cela va mieux en l'écrivant !

M. Charles de Courson. Cela ne sert strictement à rien !

Chacun d'entre vous reçoit déjà les analyses de la Banque de France, par exemple sur les problèmes sectoriels. Est-il besoin d'un article de loi pour le préciser ?

M. Julien Dray. M. de Courson sert-il à quelque chose ? Voilà une vraie question dont on devrait débattre !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 11.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 11.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 5 rectifié et 10 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 5 rectifié, présenté par M. Fuchs, rapporteur, M. Baert, les commissaires membres du groupe socialiste et M. Tardito, est ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Dans la loi n° 93-980 du 4 août 1993, il est inséré un article 20 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 20 bis.* – Les succursales de la Banque de France participent à l'exercice des missions de la Banque. Elles gèrent les comptes de leur clientèle. Elles concourent à l'entretien de la monnaie fiduciaire et à l'exécution des paiements scripturaux. Elles contribuent à la connaissance du tissu économique local et à la diffusion des informations monétaires et financières. Elles assurent la gestion et le suivi des dossiers de surendettement.

« Elles entretiennent des relations, pour exercer leurs missions, avec les banques, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales et les services extérieurs de l'Etat de leur rayon d'action.

« Le réseau de succursales de la Banque de France est décidé par décret sur proposition du Conseil général de la banque, après consultation des collectivités locales du rayon d'action. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté trois sous-amendements, n° 18, 19 et 20.

Le sous-amendement n° 18 est ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 15 rectifié. »

Le sous-amendement n° 19 est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'amendement n° 5 rectifié par les mots : “dans les conditions prévues à l'article 15 de la présente loi”. ».

Le sous-amendement n° 20 est ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'amendement n° 5 rectifié. »

L'amendement n° 10 corrigé, présenté par MM. Feurtet, Liberti et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Après l'article 20 de la loi du 4 août 1993 précitée, il est inséré un article 20 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 20 bis.* – Les succursales de la Banque de France participent à l'exercice des missions de la Banque sur l'ensemble du territoire en coopération avec les banques, les entreprises, les chambres de commerce et d'industrie, les collectivités locales, et les services extérieurs de l'Etat de leur rayon d'action. Elles participent à l'entretien de la monnaie fiduciaire et à l'exécution des paiements scripturaux. Elles contribuent à la connaissance du tissu économique local et à la diffusion des informations monétaires et financières. La création ou la fermeture de succursales de la Banque de France sont décidées par décret sur proposition du Conseil général de la Banque après consultation des collectivités locales du rayon d'action. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 5 rectifié.

M. Gérard Fuchs, rapporteur. Je sollicite, à nouveau une particulière attention de l'Assemblée. Compte tenu du vote que nous avons émis précédemment sur les comptes de clientèle, il me paraît cohérent de retirer la deuxième phrase du premier alinéa de l'amendement n° 5 rectifié, qui mentionne la gestion de ces comptes de clientèle. En effet, à la demande du Gouvernement, nous avons accepté de ne pas en parler ailleurs.

Cet amendement se compose de trois paragraphes, qui définissent les tâches des succursales et la manière dont ce réseau peut évoluer. Sous réserve de la remarque que je viens de formuler s'agissant des comptes de clientèle, la commission des finances l'a adopté. Cependant, le Gouvernement ne semble pas disposé à l'accepter intégralement. Je vais donc laisser M. le ministre s'exprimer à cet égard en défendant ses trois sous-amendements avant de lui répondre, notamment sur le dernier alinéa de l'amendement, dont il souhaite la suppression.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 5 rectifié et soutenir les sous-amendements n° 18, 19 et 20.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Sur la suppression de la phrase relative aux comptes de clientèle, je partage l'avis du rapporteur puisque tel est l'objet du sous-amendement n° 18. Nous avons déjà abordé cette question et il n'est pas utile d'y revenir.

Il n'est pas possible non plus que le Gouvernement accepte le dernier alinéa de l'amendement. En effet, il ne relève que de la responsabilité de la Banque de France, éventuellement dans le cadre de la négociation dont nous avons beaucoup parlé, de définir la façon dont elle est gérée. Laisser à un décret, donc au Gouvernement, le soin de fixer la liste des succursales constituerait un retour en arrière considérable quant à l'activité même de cette structure. Vouloir retirer à la négociation entre les partenaires sociaux les décisions sur l'organisation d'une entreprise me semble aller exactement dans le sens contraire de l'histoire et de ce que réclament la direction de la banque et ses syndicats.

Le Gouvernement ne peut donc accepter l'amendement de la commission que sous les réserves que je viens d'évoquer.

M. le président. La parole est à Mme Véronique Nieertz.

Mme Véronique Nieertz. Nous en sommes à un point crucial du débat, comme en témoigne le nombre des interventions qui ont fait références à l'importance des missions d'intérêt général de la banque et au rôle de l'exécutif dans le contrôle de leur exercice. Or le réseau des succursales est au cœur de ce débat.

D'abord, je ne vois pas pourquoi on supprimerait la phrase : « Elles gèrent les comptes de leur clientèle », puisqu'ils existent ! Cela signifie que l'on retirerait à la banque la possibilité de gérer des comptes existants. Cela serait stupide.

M. Charles de Courson. Et scandaleux !

Mme Véronique Nieertz. Et scandaleux. Merci, monsieur de Courson.

En effet il n'est pas question de gérer de nouveaux comptes. On parle seulement des comptes existants. On ne va tout de même pas retirer à la Banque une mission qu'on lui a conservée en 1993 !

M. Jean-Jacques Jégou. Vous avez créé l'article !

Mme Véronique Neiertz. En l'occurrence nous nous sommes sans doute mal compris. Il ne s'agit que d'un malentendu, qui est certainement déjà réglé dans les esprits.

Quant au dernier alinéa de l'amendement, il apporte la réponse à l'une de mes questions à laquelle le ministre n'a pas répondu. Je voulais savoir quelles seraient les sanctions au cas où la Banque de France, indépendante, selon cette nouvelle loi, ne remplirait pas les missions d'intérêt général qui lui sont confiées. Si la réponse ainsi donnée ne plaît pas à M. le ministre, qu'il nous en propose une autre, mais on ne peut pas laisser la question en suspens. On ne saurait laisser à la seule initiative de la Banque de France privatisée la décision de remplir ou non des missions d'intérêt général. Il faut qu'une autorité politique puisse le lui imposer.

M. Michel Bouvard. Fixez les heures d'ouverture des guichets, tant que vous y êtes !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je tiens à formuler plusieurs observations, dont la première est de principe : l'amendement n° 5 rectifié intervient dans un domaine qui ne relève pas du domaine de la loi. En effet, qu'est une succursale sinon un établissement au sens du droit des entreprises ? Nous voyez-vous légiférer pour décider que les établissements de telle ou telle entreprise publique y doivent être maintenus, ouverts ou fermés ? Cela relève du domaine réglementaire.

M. Michel Bouvard. Absolument !

M. Maxime Gremetz. C'est vous qui le dites !

M. Charles de Courson. Je ne donnerais pas cher d'une telle disposition si nous la déférions au Conseil constitutionnel au cas où, par malheur, elle serait adoptée.

M. Michel Bouvard. Bonne idée !

M. Charles de Courson. Ensuite, madame Neiertz, vous avez à la fois raison et tort à propos du sous-amendement n° 18. En effet, il n'est pas exact d'écrire que les succursales gèrent, car seule la banque gère les comptes de la clientèle. Il faudrait donc écrire : « Elle gère les comptes de sa clientèle », puisqu'il y a toute une série d'interactions avec d'autres actes de gestion.

Cela étant, la volonté du Gouvernement de supprimer cette phrase est logique puisque, de toute façon, en application de la loi de 1993, les comptes particuliers existent, ceux en ayant déjà ouvert pouvant les conserver. Cette phrase est donc inutile.

Enfin, le Gouvernement a bien raison de présenter le sous-amendement n° 20, mais il doit aller plus loin et demander purement et simplement le rejet de l'amendement n° 5 rectifié tout entier. En effet, nous sommes en train de légiférer dans le domaine réglementaire.

Mes chers collègues, si nous commençons à traiter dans la loi de l'organisation interne des entreprises publiques, où allons-nous ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Daniel Marcovitch. Ce n'est pas la loi qui fixera le réseau des succursales, mais un décret !

M. Charles de Courson. La loi n'a pas à prévoir des décrets sur de tels sujets. Cela relève de l'organisation interne de la Banque.

Mme Véronique Neiertz. Vous avez été les premiers à agir ainsi ! Cessez donc de nous donner des leçons de législation !

M. Charles de Courson. Nous n'avons pas à légiférer dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. La faculté de gérer des comptes est déjà donnée à la Banque de France par l'article 17 de la loi de 1993. Réaffirmer cette possibilité dans un nouvel article qui vise à reconnaître l'existence des succursales en définissant leurs fonctions principales serait inutile et même dommageable pour ces établissements. Chacun reconnaîtra en effet que cela ne saurait constituer l'une de leurs fonctions principales. A cet égard, je vous renvoie au débat que nous avons eu tout à l'heure.

Cela étant, ce n'est pas un problème très important.

Le plus important, c'est de répondre clairement à la question posée par Mme Neiertz. La Banque de France n'est pas plus privatisée aujourd'hui qu'elle ne l'était hier ; je ne comprends pas très bien à quoi vous faites allusion. En revanche, il y a un représentant de l'Etat qui siège au Conseil général. Si les missions de service public imparties à Banque de France ne sont pas remplies, c'est à lui de le faire valoir.

Mme Véronique Neiertz. On aimerait bien !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Ça, c'est un autre débat : la décision de l'opportunité d'intervenir en ce sens appartient au Gouvernement. Ce que vous vouliez savoir, c'est comment était relevée et éventuellement empêchée une action non conforme aux missions de service public dévolues à la Banque de France. A cette question sur le mécanisme, la réponse est claire, elle valait pour hier et vaudra pour demain : c'est le rôle du représentant de l'Etat au sein du Conseil général. Il me paraît donc totalement inopportun de vouloir renvoyer à un décret, c'est-à-dire à une action de l'Etat, une question relative à l'organisation du fonctionnement de la Banque. Si des projets d'organisation de la Banque de France mettent en péril le service public, il reviendra au représentant de l'Etat au Conseil général de faire valoir cette opinion et, puisqu'un droit de veto existe, de l'exercer dès lors que le Gouvernement considérera bel et bien les missions de service public menacées. Cela, personne ne propose de le remettre en cause. En revanche, vouloir décider par décret le réseau de succursales, c'est revenir en arrière alors que la Banque ne fonctionne plus ainsi depuis fort longtemps, bien avant d'ailleurs son indépendance de 1993. Il n'y a strictement aucune raison de revenir ainsi sur le fonctionnement d'une institution qui doit s'organiser elle-même, en relation entre sa direction et ses personnels. Je maintiens l'opposition du Gouvernement au dernier paragraphe de l'amendement n° 5 rectifié.

Quant au sous-amendement n° 19, il fait référence aux problèmes de rémunération que nous avons évoqués tout à l'heure.

Pour me résumer, monsieur le président, je souhaite, par le sous-amendement n° 19, que l'on précise les conditions de suivi et de gestion des dossiers de surendettement. Je propose, par le sous-amendement n° 18, d'enlever la phrase sur les comptes de clientèle, qui n'ajoute rien et qui, à mon avis, affaiblit l'amendement qui tend à lister les principales missions des succursales. Enfin, je tiens à connaître la position de l'Assemblée quant à la fixation du réseau de succursales par décret, que le Gouvernement considère impossible à adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Fuchs, rapporteur. L'acceptation par le Gouvernement de l'amendement n° 5 rectifié, sous réserve de ses trois sous-amendements, représente une avancée considérable. Pour la première fois dans les statuts de la Banque de France sont mentionnées l'existence de succursales et leurs missions. C'est un point extrêmement important pour tous ceux qui défendent les missions de service public de la Banque.

Le plaidoyer de M. le ministre pour la suppression de la fixation par décret du réseau de succursales me paraît convaincant. D'ores et déjà, les règles de fonctionnement de la Banque de France prévoient qu'il ne peut y avoir modification du réseau sans une approbation, au moins indirecte, du Gouvernement à travers le rôle du censeur. Nous avons d'ailleurs pu le constater en suivant l'évolution des prises de position sur l'éventuelles fermetures de succursales, que le Gouvernement a su empêcher. C'est ce que le ministre a implicitement laissé entendre en rappelant l'existence de cette possibilité d'intervention. En d'autres termes, le Gouvernement a le dernier mot ; libre à lui d'utiliser ou non ce pouvoir. L'adoption de ce paragraphe, outre les objections qu'il suscite, ne changerait pas grand-chose sur le fond. Je propose à l'Assemblée de voter l'amendement n° 5 rectifié et les trois sous-amendements n°s 18, 19 et 20 présentés par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à Mme Véronique Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Je reconnais volontiers, avec M. le rapporteur, que cet article additionnel apporte une novation en consacrant, d'une certaine manière, l'importance que M. le ministre comme nous-mêmes accordons aux succursales de la Banque de France. Soyez persuadé, monsieur le ministre, que nous sommes parfaitement conscients.

M. Jean-Jacques Jégou. C'est surréaliste !

M. Hervé Gaymard. Il faudrait inscrire les succursales dans la Constitution !

Mme Véronique Neiertz. Dès lors que nous présentions un amendement sur les succursales, il nous a paru utile d'énumérer l'ensemble de leurs missions. La liste n'est peut-être pas exhaustive, mais, après tout, il ne s'agissait pas de distinguer entre missions prioritaires et missions secondaires, mais tout simplement de les énumérer,...

M. Dominique Baert. C'est suffisamment précis.

Mme Véronique Neiertz. ... et je suis tout à fait d'accord avec le rappel des modalités de financement de certaines de ces missions, que vous suggérez d'introduire avec le sous-amendement n° 19.

Reste le problème de la suppression du troisième paragraphe. J'admets volontiers qu'il est un peu tiré par les cheveux de renvoyer à un décret la décision de créer ou de supprimer une succursale, même de la Banque de France. Le problème, monsieur le ministre, c'est que le représentant du Gouvernement au Conseil n'exerce pas son droit de veto lorsque la suppression d'une succursale porte atteinte à une mission d'intérêt général ; nous sommes donc bien obligés de trouver une solution, soit en précisant les critères au vu desquels il sera possible au représentant du Gouvernement de s'opposer à la décision, soit en lui renvoyant systématiquement toute décision concernant le réseau des succursales, puisque la loi prévoit déjà la consultation des collectivités locales de la région et des partenaires sociaux concernés.

M. Charles de Courson. Et du conseil général !

M. Jean-Jacques Jégou. Et de la commune d'accueil !

M. Michel Bouvard. Et du garde champêtre !

Mme Véronique Neiertz. J'ai parlé des collectivités locales de la région.

Nous pourrions nous mettre d'accord sur une disposition qui permette au censeur d'exprimer son avis sans être sanctionné.

M. le président. La parole est à M. Daniel Feurtet, pour soutenir l'amendement n° 10 corrigé.

M. Daniel Feurtet. Nous avons été plusieurs à nous exprimer sur le rôle et les missions des succursales dans des termes différents, mais tous convergents. Cela prouve la réelle inquiétude d'un bon nombre de parlementaires comme des salariés quant au devenir des succursales de la Banque de France. Nous savons bien que le conseil général est habilité à décider de la fermeture ou non des succursales et que le représentant du Gouvernement peut à cette occasion exercer un droit de veto. La question est précisément de savoir s'il le fera.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je répète que, lorsque les missions de service public que la Banque de France est censée remplir ne sont pas, de l'avis du Gouvernement, assurées, le représentant du Gouvernement au Conseil général a effectivement la possibilité d'intervenir. Celle-ci relève de l'appréciation du Gouvernement. Mais, dans le cas présent, il n'est pas question de fermeture de succursales ; le problème ne se pose donc pas. N'allons pas mélanger une question de fait et une question de droit. A la question de fait, il a été répondu vingt fois : il n'y a pas de fermeture de succursales dans le projet soumis à votre discussion. Sur le problème de principe, le représentant du Gouvernement au Conseil général a un droit de veto ; par définition, sa mission est d'intervenir si, d'aventure, les missions d'intérêt général ou les missions de service public de la Banque de France ne sont pas remplies. Il n'y a donc pas lieu d'inventer un dispositif supplémentaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Fuchs, rapporteur. Monsieur le président, je suis au regret de vous demander une suspension de séance sur place de trois minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à zéro heure cinquante, est reprise à zéro heure cinquante-trois.)

M. le président. La séance est reprise.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 18.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 19.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 20.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5 rectifié, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 10 corrigé tombe.

Article 8

M. le président. « Art. 8. – Le 8° de l'article 33 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit est remplacé par les dispositions suivantes :

« 8° Sous réserve des missions confiées au Système européen de banques centrales par l'article 105, paragraphe 2, du traité instituant la Communauté européenne, les instruments et les règles du crédit. »

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. – Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1999 ou, si elle est différente, à la date à laquelle la France participe à la monnaie unique.

« Toutefois, les dispositions du troisième alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 4 août 1993 précitée, dans sa rédaction résultant de la présente loi, entrent en vigueur, aux fins de la mise en place du Système européen de banques centrales, dès la date à laquelle la France participe à la nomination des membres du directoire de la Banque centrale européenne, dans les conditions prévues à l'article 109 L, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne. Il en va de même du deuxième alinéa de l'article 19 de ladite loi dans sa rédaction résultant de la présente loi. »

M. Fuchs, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 9, substituer aux mots : "la France participe à la nomination des membres du directoire de la Banque centrale européenne", les mots : "les membres du directoire de la Banque centrale européenne sont nommés". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Fuchs, rapporteur. C'est un amendement de précision. La formule retenue dans l'article 9 a paru un peu vague à la commission des finances. La date à partir de laquelle la France participera à la nomination des membres du directoire de la BCE est une notion temporelle assez floue. Mieux vaut retenir le moment où les membres du directoire de la Banque centrale européenne seront nommés. De toute façon, il ne se passera rien avant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement n° 6.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. – La loi n° 93-944 du 23 juillet 1993 approuvant une convention conclue entre le ministre de l'économie et le gouverneur de la Banque de France, et la convention ainsi approuvée, cessent d'avoir effet à la date de la publication au *Journal officiel* de la convention conclue en application du troisième alinéa de l'article 2 de la loi du 4 août 1993 précitée dans sa rédaction résultant de la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

M. le président. Sur l'ensemble du projet de loi, je suis saisi par le groupe Radical, Citoyen et Vert d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour le groupe UDF.

M. Jean-Jacques Jégou. Nous avons indiqué, lors de notre intervention en début d'après-midi, que nous étions attachés à voter le texte équilibré que nous présentait le Gouvernement. Mais plusieurs tentatives ont eu lieu pour le dénaturer et revenir sur le principe de l'indépendance de la Banque de France, adopté avec la loi de 1993. Cela dit, même si l'on aurait pu éviter d'adopter plusieurs amendements, nous considérons que l'essentiel a été préservé. C'est pourquoi le groupe UDF votera le projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Julien Dray. Ce consensus me rappelle quelque chose !

M. le président. La parole est à M. Hervé Gaymard, pour le groupe RPR.

M. Hervé Gaymard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, malgré un débat composite, pluriel, parfois surréaliste, où la longueur des échanges fut souvent inversement proportionnelle à l'importance du sujet traité...

M. Charles de Courson. Hélas !

M. Hervé Gaymard. ... le groupe du Rassemblement pour la République votera ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

MM. Thierry Mariani, Jacques Myard et Lucien Guichon. Pas tous !

M. Julien Dray. Dommage que Philippe Séguin ne soit pas là pour voter ! Qui vote pour lui ? Au moins, Pasqua lui, est cohérent !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Parce qu'il est de votre avis ?

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz, pour le groupe communiste.

M. Maxime Gremetz. Nous avons expliqué tout à l'heure le sens de notre vote. M. le ministre a parlé d'hypocrisie ; nous nous sommes sentis un peu visés.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. C'est de la paranoïa, monsieur Gremetz !

M. Maxime Gremetz. Nous sommes tout sauf des hypocrites !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Il ne change pas !

M. Maxime Gremetz. Nous restons fidèles à ce que nous avons indiqué dans une déclaration commune très importante : il faut réorienter la politique européenne. Sur cette question en particulier, nous ne pouvons pas accepter le démantèlement du statut de la Banque de France. En outre, ce projet de loi ne s'inscrit pas dans l'objectif de la monnaie européenne, comme vous le prétendez, monsieur le ministre, mais bien dans celui de la monnaie unique.

Certes, vous avez indiqué, en présentant l'euro, qu'il ne s'agissait pas d'une question monétaire ; vous avez même précisé – officiellement – que c'était un grand projet politique et, de l'autre côté, la droite le dit aussi, tout comme M. Chirac.

Or nous sommes engagés dans la mise en œuvre d'une politique nouvelle.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Vous faites partie de la majorité !

M. Maxime Gremetz. Nous sommes partie prenante de la majorité plurielle. Mais qui dit pluralité dit diversité et respect de la diversité. Sur cette question notre divergence profonde est connue. C'est pourquoi, mettant nos actes en accord avec nos paroles, nous voterons contre ce projet de loi.

M. Jacques Myard. Bravo !

M. Maxime Gremetz. Nous ne sommes pas, comme vous, des hypocrites !

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Jacques Myard. Contre !

M. le président. Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	149
Nombre de suffrages exprimés	145
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	117
Contre	28

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je tiens à remercier ceux qui ont voté ce texte.

Pour qu'il ne subsiste aucune ambiguïté, à corriger un point qu'évoquait M. Gremetz.

Tout à l'heure, ma remarque à propos de l'hypocrisie ne pouvait concerner ceux qui étaient opposés au traité et qui, aujourd'hui, adoptent une attitude cohérente, mais ceux qui y ont été favorables et qui, aujourd'hui, trouvent des raisons pour refuser de le mettre en œuvre. Ce terme ne pouvait donc en aucun cas vous viser, monsieur Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Merci !

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 7 avril 1998, de M. Alain Bocquet et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution relative au rapport de la Commission sur l'état de la convergence et à la recommandation associée en vue du passage à la troisième phase de l'union économique et monétaire (E 1045), présentée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 822, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 7 avril 1998 de M. Gérard Gouzes, un rapport, n° 821, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République en vue de la lecture définitive du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

J'ai reçu, le 7 avril 1998, de M. André Vauchez, un rapport, n° 823, fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'application de la convention du 13 janvier 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (n° 698).

J'ai reçu, le 7 avril 1998, de M. Bernard Grasset, un rapport, n° 824, fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi, modifié par le Sénat, instituant une commission consultative du secret de la défense nationale (n° 778).

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi, n° 816, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile ;

M. Gérard Gouzes, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 821).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, n° 473, relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme ;

M. Alain Calmat, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 814).

(Procédure d'examen simplifiée)

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 8 avril 1998, à une heure.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

DÉCÈS D'UN DÉPUTÉ

M. le président de l'Assemblée nationale a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les députés le décès de M. Jean-Paul de Rocca Serra, député de la 2^e circonscription de la Corse-du-Sud, survenu le 6 avril 1998.

REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ DÉCÉDÉ

Par une communication du 7 avril 1998 faite en application des articles L.O. 176-1 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a informé M. le président de l'Assemblée nationale que M. Jean-Paul de Rocca Serra, député de la 2^e circonscription de la Corse-du-Sud, décédé le 6 avril 1998, est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par M. Roland Francisci, élu en même temps que lui à cet effet.

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et décrets, du 8 avril 1998)

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE
(133 membres au lieu de 134)

Supprimer le nom de M. Jean-Paul de Rocca Serra.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE
(4 au lieu de 3)

Ajouter le nom de M. Roland Francisci.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivantes :

Communication du 6 avril 1998)

N° E 1050. – Projet d'accord entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie sur le commerce des produits textiles paraphé à Bruxelles le 28 mars 1998.

N° E 1051. – Proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à une aide communautaire, à des mesures de préadhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural dans les pays candidats d'Europe centrale et orientale, au cours de la période de préadhésion (COM [98] 153 final).

N° E 1052. – Propositions de règlements (CE) du Conseil relatifs à la réforme de la politique agricole commune (cultures arables, viande bovine, lait et produits laitiers, développement rural, règlement financier, règlement et autres questions à caractère horizontal) (COM [98] 158 final).

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Rendue en application de l'article 61, alinéa 1, de la Constitution sur la résolution modifiant le règlement de l'Assemblée nationale

Décision n° 98-398 DC du 3 avril 1998

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 26 mars 1998 par le président de l'Assemblée nationale, conformément aux dispositions de l'article 61, alinéa premier, de la Constitution, d'une résolution en date du 24 mars 1998 modifiant le règlement de l'Assemblée nationale.

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment le chapitre II du titre II de ladite ordonnance ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Sur l'article 1^{er} de la résolution :

Considérant qu'en vertu de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution, une séance par mois est réservée, par priorité, à l'ordre du jour fixé par chaque assemblée ; que l'article 1^{er} de la résolution permet à la conférence des présidents de l'Assemblée nationale de proposer à celle-ci d'inscrire la suite de la discussion de cet ordre du jour au cours d'une autre séance, en complément des discussions fixées par priorité par le Gouvernement ; que, dès lors, cette disposition est prise dans le respect de l'article 48 de la Constitution ; qu'elle ne contrevient à aucune autre règle de valeur constitutionnelle ;

Sur l'article 2 de la résolution :

Considérant que l'article 2 définit les jours et les horaires des séances, ainsi que les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent être prolongées ; qu'il détermine le jour au cours duquel l'Assemblée peut en outre tenir séance pour l'application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution, ainsi que celui durant lequel se tient, en principe, une séance réservée aux questions orales sans débat ; que ces dispositions ont été adoptées dans le respect des articles 28 et 48 de la Constitution et ne méconnaissent aucune autre règle de valeur constitutionnelle ;

Sur l'article 3 de la résolution :

Considérant que les I et IV de cet article substituent à la dénomination de « procédure d'adoption simplifiée » celle de « procédure d'examen simplifiée » ; que le II détermine les conditions de recevabilité des demandes de recours à cette procédure ; que les III et IV définissent les différentes modalités de cette procédure selon que le texte soumis à celle-ci fait ou non l'objet d'amendements ou qu'il s'agit d'un projet de loi autorisant la ratification d'un traité ou l'approbation d'un accord international non soumis à ratification ; que ces dispositions sont prises dans le respect de l'article 44 de la Constitution et ne contreviennent ni aux dispositions de son article 31 ni à aucune autre règle de valeur constitutionnelle ;

Décide :

Art. 1^{er}. – La résolution soumise à l'examen du Conseil constitutionnel est déclarée conforme à la Constitution.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée au président de l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 3 avril 1998, où siégeaient : MM. Yves Guéna, doyen d'âge, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean-Claude Colliard, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et Mme Simone Veil.

ANNEXE

*Questions écrites auxquelles une réponse écrite
doit être apportée au plus tard le jeudi 16 avril 1998*

Nos 3789 de M. Jean-François Chossy ; 3790 de M. Jean-François Chossy ; 3925 de M. Denis Jacquat ; 4546 de

Mme Dominique Gillot ; 6839 de Mme Martine Aurillac ; 6917 de M. François Asensi ; 7910 de M. Jean-Luc Reitzer ; 8419 de M. Jean-Marie Demange ; 8889 de M. Jean-Pierre Dupont ; 9334 de M. Jean Rigaud ; 9447 de M. François Brottes ; 9448 de M. Jean-Louis Idiart ; 9481 de M. Jack Lang ; 9485 de M. Augustin Bonrepaux ; 9491 de M. Maurice Adevah-Pœuf ; 9517 de Mme Odette Trupin ; 9589 de Mme Martine Lignières-Cassou ; 9659 de M. Jean-Michel Marchand.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du jeudi 2 avril 1998

SCRUTIN PUBLIC (n° 102)

sur les amendements n°s 1, 2, 3, 4, 8, 10, 6, 11, 12, 13 et 14 déposés en seconde délibération par le Gouvernement ainsi que sur l'ensemble du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (vote unique).

Nombre de votants	27
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Pour l'adoption	19
Contre	4

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 19 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Claude **Bartolone** (membre du Gouvernement), Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale) et Mme Nicole **Pery** (membre du Gouvernement).

Groupe R.P.R. (140) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (113) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36).

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Abstentions : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (3).

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 3^e séance

du mardi 7 avril 1998

SCRUTIN PUBLIC (n° 103)

sur l'ensemble du projet de loi modifiant le statut de la Banque de France en vue de sa participation au système européen de banques centrales.

Nombre de votants	149
Nombre de suffrages exprimés	145
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	117
Contre	28

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 78 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 4. – MM. Julien **Dray**, Yann **Galut**, Joël **Goyhenix** et Michel **Pajon**.

Non-votants : 3. – MM. Claude **Bartolone** (membre du Gouvernement), Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale) et Mme Nicole **Pery** (membre du Gouvernement).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 25 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 7. – MM. Michel **Bouvard**, Jean-Jacques **Guillet**, Pierre **Lasbordes**, Lionnel **Luca**, Philippe **Martin**, Jacques **Myard** et Michel **Terrot**.

Abstention : 1. – M. François **Fillon**.

Groupe U.D.F. (113) :

Pour : 14 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Contre : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstentions : 3. – M. André **Aschieri**, Mme Marie-Hélène **Aubert** et M. Jean-Michel **Marchand**.

Non-inscrits (3).

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. François **Fillon** et Philippe **Martin** ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Thierry **Mariani** a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

